

ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018

Troisième séance : mardi 13 et mercredi 14 mars 2018 à 9 heures

PRÉSIDENCE de M. Marcel Tuihani  
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 28-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française et instituant un régime d'aide sociale à la reconstruction du logement en cas de calamité naturelle ..... 5
- Rapport n° 13-2018 concernant un projet de délibération relative aux conditions de préparation, de conditionnement et d'inspection sanitaire des gibiers abattus par acte de chasse destinés à la mise sur le marché..... 18
- Rapport n° 30-2018 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière..... 32
- Rapport n° 31-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022 ..... 37
- Rapport n° 39-2018 relatif à un projet de délibération instituant une médaille d'honneur du secteur primaire de la Polynésie française ..... 46
- Rapport n° 11-2018 sur le projet de loi du pays portant modification du livre II de la partie I du code du travail relatif au contrat de travail et du livre VI de la partie V du code du travail relatif au travail illégal..... 50
- Rapport n° 36-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention cadre entre l'État, la Polynésie française et l'Agence de l'outre-mer relative au passeport mobilité formation professionnelle ..... 60
- Rapport n° 34-2018 sur le projet de loi du pays portant modification du code polynésien des marchés publics..... 68
- Rapport n° 35-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code de la concurrence..... 70
- Rapport n° 33-2018 sur le projet de loi du pays relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public ..... 86
- Rapport n° 37-2018 sur le projet de loi du pays portant dispositions diverses relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail..... 104

oOo

**Le président :** Chers collègues, je vais vous inviter à bien vouloir vous installer afin de faciliter l'appel des représentants. Bonjour à tous !

Permettez-moi, en notre nom à tous, de saluer la présence de notre ministre, accompagné de ses collaboratrices. Bienvenue également aux collaborateurs des élus, à la presse et aux internautes qui nous suivent grâce au média Internet.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre du 9 mars 2018 et j'invite le secrétaire général de bien vouloir faire l'appel des représentants.

Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :**

M.	Ah-Scha	Joseph	présent
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	présente
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	présent
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	présente
M.	Drollet	Jacqui	présent
M.	Faatau	Félix	présent
M <sup>me</sup>	Fauura	Chantal	présente
M.	Flohr	Henri	absent
M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	présente
M.	Fong Loi	Charles	arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Frébault	Joëlle	présente
M <sup>me</sup>	Galenon	Chantal, Minarii	présente
M.	Geros	Antony	présent
M.	Graffe	Jacque	absent
M.	Haumani	Evans	présent
M.	Ienfa	Jules	présent
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	absente
M.	Jordan	Rudolph	absent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M.	Leboucher	Michel	présent
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Manutahi Levy-Agami	Sandra	présente
M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	absente
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	présente
M.	Moutame	Thomas	absent
M.	Perez	Antonio	présent
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Raioha	Jacques	absent
M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	absente
M.	Riveta	Frédéric	absent
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	présente
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Loïs	présente

M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	présente
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	présente
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	présente
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	présent
M.	Temauri	Jean	présent
M.	Temeharo	René	présent
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	absente
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	présente
M.	Tong Sang	Gaston	absent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	présent
M.	Tuihani	Marcel	présent
M.	Tumahai	Ronald	absent
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	présente
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	absente
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	présente
M <sup>me</sup>	Viriamu	Yolande	absente

siègent au banc du gouvernement :

Madame et Messieurs les ministres, Tea Frogier, Tearii Alpha et Jean-Christophe Bouissou.

### **PROCURATIONS**

**Le président :** Merci de donner lecture des procurations déposées.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :** Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

DE :	À :
Mardi 13 mars 2018	
Ronald Tumahai	Antonio Perez
Teura Iriti	Lois Salmon-Amaru
Yolande Viriamu	Chantal Fauura
Oscar Manutahi Temaru	Antony Geros
Monique Richeton	Elise Vanaa
Victor Maamaatuaiahutapu	Valentina Cross
Justine Teura	Richard Tuheiaava
Gaston Tong Sang	Juliette Matehau-Nuupure
Teapehu Teahe	Juliette Matehau-Nuupure
Jacque Graffe	Sylvana Puhetini
Charles Fong Loi	Dylma Aro
Patricia Amaru	Félix Faatau
Rudolph Jordan	Nicole Sanquer
Frédéric Riveta	John Toromona
Henri Flohr	Jeanine Tata
Emma Maraea	Isabelle Sachet
Nuihau Laurey	Virginie Bruant
Thomas Moutame	Joëlle Frébault
Jacques Raioha	Joseph Ah-Scha
Lana Tetuanui	Béatrice Lucas
Philip Schyle	René Temeharo

PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :	
Richard Tuheiava	Chantal Minarii Galenon
Justine Teura	Eliane Tevahitua
Michel Buillard	Teura Tarahu-Atuahiva
Jean Temaouri	Evans Haumani
Philip Schyle	Armelle Merceron
René Temeharo	Teapehu Teahe
Nuihau Laurey	Juliette Matehau-Nuupure
Virginie Bruant	Charles Fong Loi
Jacqui Drollet	Chantal Flores-Tahiata
Sandra Manutahi Levy-Agami	Jean Temaouri
Frédéric Riveta	René Temeharo
John Toromona	Dylma Aro
Gilda Vaiho	Teapehu Teahe
Charles Fong Loi	Dylma Aro
Virginie Bruant	John Toromona
Sandrine Turquem	Vaiata Perry-Friedman
Valentina Cross	Chantal Minarii Galenon
Lana Tetuanui	Teapehu Teahe
Mercredi 14 mars 2018	
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :	
Gilda Vaiho	Dylma Aro
Frédéric Riveta	Charles Fong Loi
Philip Schyle	Teapehu Teahe
René Temeharo	John Toromona
Armelle Merceron	Virginie Bruant
Vaiata Perry-Friedman	Evans Haumani
Lana Tetuanui	Béatrice Lucas
Evans Haumani	Vaiata Perry-Friedman

### **I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le président :** Merci. Nous passons à l'approbation de l'ordre du jour et j'invite à nouveau le secrétaire général de bien vouloir donner lecture du projet d'ordre du jour.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :** Monsieur le président, la conférence des présidents réunie vendredi dernier vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) Examen des rapports et des projets de loi du pays (voir liste jointe);*
- III) Examen de la correspondance ;*
- IV) Clôture de la session extraordinaire ;*
- V) Clôture de la séance.*

**Le président :** Je mets aux voix l'ordre du jour. Qui est pour ?... À l'unanimité.

Je vous remercie.

**II) EXAMEN DES RAPPORTS ET DES PROJETS DE LOI DU PAYS****RAPPORT N° 28-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 99-217 APF DU 2 DÉCEMBRE 1999 RELATIVE À L'HABITAT SOCIAL EN POLYNÉSIE FRANÇAISE ET INSTITUANT UN RÉGIME D'AIDE SOCIALE À LA RECONSTRUCTION DU LOGEMENT EN CAS DE CALAMITÉ NATURELLE (Cf. annexe)**

Présenté par M<sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva

**Le président :** Nous passons à l'examen des rapports des projets de délibération et de loi du pays en vous invitant, chers collègues, à examiner le rapport n° 28-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française et instituant un régime d'aide sociale à la reconstruction du logement en cas de calamité naturelle en invitant Madame le rapporteur de bien vouloir présenter son rapport.

Vous avez la parole, Madame Tarahu.

**M<sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, rapporteure :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

Le présent projet de loi du pays a été examiné par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat le 23 février 2018.

Le présent projet de texte a donc trait aux missions d'aides en faveur des sinistrés et pourra permettre notamment à la population de se rapprocher d'un établissement qui pourra déployer une aide sociale en termes de logement. Il s'agit d'apporter une sécurité juridique à la population.

Lors de la réunion de la commission, les membres ont pu être informés de l'état d'avancement du traitement des demandes d'aides instruites suite aux intempéries qui ont touché la Polynésie française. Bien que certains dossiers fassent l'objet d'une instruction plus longue du fait notamment de pièces manquantes pour la constitution des dossiers — c'est-à-dire attestation de sinistre, permis de construire — ou de problèmes liés au foncier ou bien en ce qui concerne la situation familiale des demandeurs qui a évolué. Néanmoins, pour pallier à ce retard des solutions sont trouvées (possibilité de bénéficier d'une aide à l'amélioration de l'habitat individuel).

En termes d'habitat individuel, l'ensemble des dossiers de 2016 ont été traités. Par ailleurs, les dossiers des personnes sinistrées de 2017 sont, pour la plupart, finalisés et elles ont pu bénéficier d'aides en matériaux et de logement pour certains.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française et instituant un régime d'aide sociale à la reconstruction du logement en cas de calamité naturelle a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

*Merci.*

**Le président :** Merci.

Chers collègues, nous disposons de 60 minutes pour la discussion générale : 33 minutes pour le groupe RMA, 14 minutes pour le groupe Tahoeraa Huiraatira et enfin 10 minutes pour le groupe UPLD.

Nous procéderons de la manière suivante, chers collègues : la première intervention pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, suivie par le groupe et nous terminerons par l'intervention du groupe RMA.

Monsieur Temauri.

**M. Jean Temauri :** *Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, chers collègues de l'assemblée, bonjour.*

Par lettre n° 1176/PR du 15 février 2018, le Président de la Polynésie française nous transmettait aux fins d'examen un projet de loi du pays destiné à instituer — et cela depuis la fermeture du FDA et la suppression du CAVC — un nouveau régime d'aide sociale à la reconstruction de logement en cas de calamité naturelle.

Je constate qu'il aura fallu du temps pour accoucher de ce texte alors même que le gouvernement, confronté aux intempéries qui ont affecté durement les communes de Hitiaa-o-te-Ra dans la nuit du 12 décembre 2015, avait déjà annoncé s'atteler, dans l'urgence, à cette réforme. Après avoir supprimé le « Compte d'aide aux victimes des calamités » voici donc, l'aboutissement de ce travail.

Comme nous l'avions indiqué en commission, notre souhait est bien évidemment de voir ce nouveau dispositif fonctionner, et ce, au bénéfice des sinistrés. De plus en plus, en effet, nos populations sont confrontées à des phénomènes périodiques de fortes pluies. Notre devoir est donc de leur fournir au plus tôt, l'aide adaptée et en particulier, pour ce qui est du relogement ou de la reconstruction de l'habitation principale.

Pour en revenir au projet de réforme de ce jour, je dirais qu'il s'agit d'une bonne chose sur le plan réglementaire. Ce dispositif sera complété par des arrêtés d'application. Ce faisant, sur le plan pratique, les étapes de la mise en place de ce régime d'aide « sociale » — et j'insiste sur ce point — doivent être précisées.

À l'image de l'instruction présidentielle n° 358/11.9 du 24 novembre 1997 transmise aux services du pays lors de la création du « Compte d'aide aux victimes des calamités » le 1<sup>er</sup> juin 1992, il serait de bon aloi d'adopter une circulaire à l'appui de la présente procédure renouvelée.

En outre, il n'est question ici uniquement de régir l'aide à la reconstruction du logement. Or, qu'en est-il des autres besoins connexes ? Une calamité naturelle induit en effet, la mobilisation de nombreuses autres entités du Pays rompues à certains types de missions et d'interventions. Les opérations de reconstruction ou de réparation de logements sinistrés relèvent, ainsi que le prévoit le présent texte de loi du pays, de l'opérateur public à savoir l'OPH.

En toute logique, les opérations de reconstruction ou de réparation des infrastructures et des ouvrages publics seront à la charge de la Direction de l'équipement et les opérations d'aides alimentaires, vestimentaires ou mobilières seront, quant à elles, de la responsabilité du service des affaires sociales. Quid cependant, des aides économiques pour la reconstruction de l'outil de travail, aides assumées de son temps par le FDA ? Je pense notamment aux bungalows de pensions ou encore aux productions agricoles dévastées. Comme nous pouvons le constater, les périmètres d'intervention de chaque entité publique en cas de calamité naturelle, méritent encore d'être précisés.

J'invite donc — et cela en conclusion de mon intervention — le gouvernement à mener de front une réflexion globale sur ce sujet.

*Je vous remercie de votre attention.*

**Le président :** Merci. Chers collègues, pour le groupe UPLD, Madame Flores.

**M<sup>me</sup> Chantal Flores-Tahiata** : *Bonjour, Monsieur le ministre. Bonjour, Monsieur le président. À tous, bonjour.*

*Je vous lis l'intervention d'un collègue.*

Le rapport étudié comporte une erreur de date puisque le Compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) n'a pas été supprimé fin 2015, mais début 2017. En juin 2016, alors que vous nous annonciez la suppression du CAVC, le président de notre groupe politique, Antony Geros, vous interpellait déjà.

Le CAVC bénéficiait de procédures tout à fait dérogatoires en termes de gestion et de traçabilité des crédits utilisés. Ces crédits étaient mobilisés en extrême urgence à chaque fois que le besoin se faisait sentir, notamment — comme son nom l'indique — lors des calamités et des sinistres particuliers qui viennent obérer en Polynésie.

Le CAVC, dont les ressources de la section de fonctionnement provenaient de la TSSC, qui est la Taxe Spéciale Spécifique de Consommation applicable aux carburants, représentait 1,204 milliard F CFP en 2016.

Certes cela représentait certainement une somme peut être un peu trop importante, puisqu'environ une centaine de millions est en général nécessaire à chaque catastrophe naturelle. Ainsi, 112 millions avaient été dépensés pour les travaux engendrés par les fortes pluies de décembre 2015 à Hitiaa-o-te-Ra et Mahina. 770 autres millions du CAVC avaient déjà été utilisés pour les études et travaux d'aménagement et destruction de la rivière Taharuu.

Plutôt que de diminuer les recettes du CAVC, vous aviez donc décidé de le supprimer, ni plus ni moins. Cela a donc généré le versement de 1,2 milliards F CFP de taxes affectées au budget général et donc un versement additionnel au FIP de l'ordre de 200 millions F CFP destinés aux communes. De quoi gonfler artificiellement le budget du Pays. Pour quel résultat du côté des sinistrés ? Rien, ou presque. Pas d'aides rapides et efficaces malgré vos annonces.

En janvier 2017, quelques jours après les fortes pluies qui ont touché Tahiti, c'est notre institution, l'assemblée de Polynésie française qui a même prélevé 100 millions F CFP sur ses réserves pour constituer un fonds d'aide d'urgence en faveur des sinistrés de Tahiti et Moorea, victimes des urgences. Vous n'aviez pas voulu écouter nos conseils. Alors, aujourd'hui, voilà où nous en sommes, après d'énormes pluies et inondations, et des dizaines de foyers doublement victimes de votre manque de prévisions.

Aujourd'hui, vous allez créer un régime d'aide à la reconstruction du logement en cas de calamité naturelle. Pour cela, vous proposez de rajouter le Titre VI intitulé « *Dispositif spécifique d'aides à la reconstruction du logement en cas de calamité naturelle* », inséré au sein de la délibération n° 99-217/APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social.

Le déclenchement du dispositif requiert que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par le conseil des ministres. Ensuite, il faut ensuite remplir les trois séries de conditions d'éligibilité au dispositif d'aide, dont le critère social, le plafond des ressources étant fixé par un arrêté pris en conseil des ministres. Donc cette aide consiste en une aide en matériaux et une aide en construction d'un nouveau logement.

Nous sommes évidemment d'accord sur l'urgente nécessité d'aider les plus faibles d'entre nous, encore plus durement touchés par les intempéries à l'aide d'un mécanisme rapide et fiable — je m'excuse président, mais comme je lis pour une tierce personne, je n'ai pas eu le temps de lire. Cependant, nous sommes septiques quant à l'intervention renforcée de l'OPH dans ce domaine. Nous savons tous, hélas, que l'OPH est le lieu de nombre tractations clientélistes.

À un mois des élections, nous ne sommes pas dupes. Surtout en lisant le dernier article de la loi du pays : « *Les personnes éligibles aux présents dispositifs, sinistrées par les calamités naturelles constatées par l'arrêté n° 2023 CM du 14 décembre 2015, l'arrêté n° 64 CM du 22 janvier 2017, l'arrêté n° 100 CM du 6 février 2017, l'arrêté n° 227 CM du 8 mars 2017, l'arrêté n° 590 CM du 10 mai 2017, l'arrêté n° 1175 CM du 21 juillet 2017 et enfin l'arrêté n° 1361 CM du 17 août 2017 et n'ayant bénéficié d'aucune aide à la reconstruction de leur logement pourront soumettre une demande d'aide à la reconstruction du logement dans un délai maximum de six (6) mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi du pays.* »

Nous regrettons la suppression du CAVC dont les dépenses étaient mieux contrôlées par le biais du ministère de l'équipement notamment, et les services associés.

Donc, voilà, Mesdames et Messieurs les élus, notre intervention sur ce texte et nous nous abstenons.

*Merci.*

**Le président :** Merci. Chers collègues, pour l'intervention du groupe RMA, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Béatrice Lucas :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues représentants, le public, la presse, *bonjour.*

Le projet de loi du pays qui est soumis à notre examen aujourd'hui vise à modifier la délibération du 2 décembre 1999 encadrant le logement social en Polynésie française, afin d'y introduire, notamment, un dispositif d'aide spécifique en cas de calamité naturelle.

Comme vous le savez, il y a un peu plus d'un an maintenant, nous avons supprimé le CAVC — ce compte spécial dédié aux interventions en cas de calamité naturelle — afin de le réintégrer au budget général pour pouvoir mobiliser les crédits plus rapidement sans être obligé de passer par un collectif budgétaire.

Le présent projet de loi du pays vise donc à mettre en place un dispositif d'aide qui sera piloté par l'OPH, permettant ainsi aux populations en difficulté de n'avoir qu'un seul interlocuteur, ce qui — vous en conviendrez — facilitera grandement leurs démarches tout en leur garantissant une sécurité juridique.

Il faut bien comprendre que désormais, ce dispositif qualifié d'aide sociale au logement au même titre que les *logements* en habitat dispersé ou les aides en matériaux, sera financé par le budget général du pays *via* des crédits alloués à l'OPH, tandis que le CAVC était un compte spécial dédié aux situations d'urgence en cas de catastrophe naturelle. Ce n'est pas tout à fait la même chose ! Car à l'époque, à défaut de cadre juridique mieux défini et de procédures claires, le traitement des dossiers souffrait nécessairement d'un certain ralentissement.

Dorénavant, avec cette loi du pays, nous clarifions les choses puisque cela devient une aide sociale au logement dont pourront bénéficier toutes les personnes soumises à la réglementation de 1999. L'OPH devient donc le bras armé de ce dispositif ce qui sera beaucoup plus facile à gérer.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce dossier que je vous invite à approuver avec nous.

*Merci.*

**Le président :** Merci.

Je cède la parole à *Monsieur le ministre.*

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs les représentants, bonjour. Mesdames et Messieurs des bancs du public, *bonjour* ; très content d'être parmi vous ce matin.

C'est un texte qui me tient à cœur parce que c'est un texte qui vient revoir, sur bien des aspects, le cadre de notre politique du logement, et du logement social en particulier, puisque c'est un texte qui est issu de 1999, donc ça remonte assez loin dans le temps. Certains représentants ont été ministres du logement ici — je pense à Michel Buillard qui connaît bien ce domaine-là — et d'autres représentants également qui ont eu à officier dans ce domaine du logement social. Donc, nous allons avoir un bon débat, à mon avis, qui sera utile pour notre société et pour la population pour ces mois et ces années qui viennent.

Le texte en question, même s'il fait une part assez importante aux questions de sinistres, de calamités naturelles, de situations de sinistre par incendie ou d'adaptation du logement en fonction des handicaps des personnes, aborde d'autres sujets que simplement le sujet des calamités naturelles.

Je suis étonné que certains se limitent à intervenir pour parler du CAVC qui est un fonds d'intervention qui a existé pour permettre des financements d'opération. Ici, on parle de la philosophie de notre politique du logement.

Par exemple, est-ce que vous trouvez normal que, pendant des années, nous ayons demandé à des familles polynésiennes d'avoir un certificat de résidence d'au moins six mois pour pouvoir prétendre à obtenir une aide au logement dans la localité où la famille souhaite vivre ? Vous voyez, c'est une question fondamentale ça.

Est-ce que quelqu'un qui habite à Papeete, qui souhaite aller vivre à Rangiroa doit rester, je ne sais pas, sous une bâche pendant six mois avant de pouvoir prétendre à obtenir une aide au logement si cette famille peut le faire ? Voilà, une vraie question ! Et pourtant, c'était le dispositif que nous avions jusqu'à présent.

Ceux qui ont été ministre l'ont bien compris. Lorsqu'on reçoit des familles qui nous demandent parce que ça fait un mois, deux mois, trois mois qu'elles sont là en train de trouver une solution alors qu'elles peuvent disposer d'un terrain et viennent pleurer pratiquement dans le bureau du ministre pour trouver une solution à cette situation.

Alors, avant, on tenait un discours. Il y avait un discours qui était tenu, avant. Il faut que les gens des îles restent dans les îles, surtout pas les aider. Et pourtant, j'entends souvent des interventions de la part des élus pour dire que les gens dans les îles lorsqu'ils sont dans l'obligation d'accompagner leurs enfants pour venir à l'école ou pour venir ici dans des conditions sanitaires — il y a des questions de sécurité qui se posent — sont parfaitement en droit de pouvoir demander aussi l'intervention des pouvoirs publics pour obtenir une aide. Moi, je fais partie de ceux qui pensent qu'il n'y a aucune raison que l'on puisse ne pas répondre favorablement à leur demande. Voilà un point important.

Un autre point : l'exclusion des pensions alimentaires dans le calcul des revenus des familles. L'intervention de Jean Temauri, tout à l'heure — il a été président de la commission du logement —, il s'est beaucoup attendri sur la situation des familles, il en a reçu beaucoup dans son bureau. Lorsque les gens viennent vous voir et vous pose la question du fait que je sors du plafond de revenu ou du revenu minimum journalier à cause des pensions alimentaires versées par le mari qui pourraient se monter à 30 000 F CFP ou 50 000 F CFP. Cela ne vous gêne pas quelque part qu'une pension alimentaire qui devrait servir aux enfants, à la vie de famille, soit comptée à l'intérieur du calcul ? Je ne vous ai pas entendu parler de pensions alimentaires. Vous nous avez parlé de CAVC.

Lorsque, par exemple, quelqu'un a un handicap alors que la personne a été aidée sur le plan du logement. Imaginons une famille qui a sollicité une aide au logement de type construction de *logements* OPH et que — le président de l'assemblée connaît le sujet, lui aussi qui était ministre du

logement — durant une période de 10 ans, la personne ou la famille en question ne peut plus solliciter une aide. Voilà, c'était dans le marbre. C'était dans notre loi. Et si la personne en question ou si une personne à l'intérieur de la famille venait à contracter un handicap — accident de la route — handicapé qui oblige à être sur une chaise roulante, est-ce que vous trouveriez normal que l'on puisse apporter, sous forme d'aide en matériaux par exemple, une adaptation du logement ? Moi, je trouverais ça normal. Eh bien, c'est à l'intérieur de notre texte. Ce n'est pas une question de CAVC.

Sur les questions liées aux aspects techniques des logements, ici nous modifions un aspect important qui touche à la sécurité des bâtiments et des constructions. Jusqu'à présent, les cloisons coupe-feux devaient avoir une résistance de 15 minutes. Nous avons demandé dans ce texte que ces cloisons coupe-feux puissent résister à des feux pendant une demi-heure. Ce n'est pas rien ! On parle de sécurité des gens qui sont à l'intérieur de nos lotissements sociaux et qui peuvent se retrouver dans cette situation lorsqu'un feu prend, et de laisser le temps aux pompiers, notamment aux services de sécurité, de pouvoir intervenir.

Donc, vous voyez que ce texte, même si évidemment on parle de calamités naturelles et d'intervention, parle aussi de pleins d'autres choses à côté, et notamment sur la fixation des loyers d'équilibre qui deviendra une responsabilité du gouvernement en fonction des taux de subvention que l'on va appliquer sur telle ou telle opération.

Maintenant, sur les interventions que j'ai pu entendre tout à l'heure — bon je comprends le jeu de l'opposition par rapport à la majorité — je trouve quand même que vous êtes durs sur le gouvernement.

Lorsque l'on a pris en charge les sinistres du mois de janvier, février — je crois même mars — coup sur coup, il nous a fallu peut-être, en tout cas en ce qui me concerne dans mon secteur, il m'a fallu cinq à six mois pour traiter l'ensemble des cas. J'ai un chiffre ici qui est pratiquement d'un milliard F CFP que nous aurons dépensé pour venir en aide aux familles.

Vous n'entendez personne parler aujourd'hui et dire « on m'a oublié ». Ce n'est pas comme à Saint-Martin. Saint-Martin — je regardais encore quelques reportages — ils n'ont encore rien commencé en matière de reconstruction. Donc, vous voyez, on a un dispositif qui fonctionne très bien.

J'ai été ministre pendant bien 10 ans maintenant, j'ai eu à traiter d'autres situations de sinistres, y compris en 1997-1998 lorsqu'on a eu Osea et Martin. Je ne trouve pas que notre système, aujourd'hui, est un système qui est plombé. C'est par expérience que je vous le dis. Donc, je veux bien qu'il y ait des critiques, mais que ce soit au moins des critiques constructives. Pour ce qui nous concerne, nous avons vraiment fait le maximum et on a un bon système.

Le texte aujourd'hui va permettre d'encadrer, y compris les effets des calamités naturelles, et surtout faire en sorte que les familles n'aient qu'à régler qu'un franc symbolique pour l'aide en question et y compris sur la reconstruction de leur logement. Ce qui est quand même quelque chose de bien et une véritable avancée comparativement à la situation antérieure.

Merci.

**Le président :** Bien. Merci.

Nous allons passer à la discussion générale. Je vous invite à poser toutes les questions nécessaires. Comme nous le faisons d'habitude, nous procéderons par la procédure simplifiée pour l'adoption du texte, donc n'hésitez pas à intervenir sur l'ensemble des dispositions du texte.

En premier lieu, Madame Salmon-Amaru et, ensuite, Monsieur Temauri.

**M<sup>me</sup> Loïs Salmon-Amaru :** Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, merci pour toutes vos réponses, mais à aucun moment dans notre intervention, on a parlé de pensions alimentaires. Je pense que vous étiez perdu dans vos pensées.

On est d'accord pour le logement social, il n'y a aucun souci de ce côté-là. Je pense qu'on est constructif. On vous a dit exactement : « *Quid des aides économiques pour la reconstruction de l'outil de travail, aide assumée de son temps par le FDA* ». Ce sont les bungalows. À l'époque, c'était le FDA qui était donc chargé de la reconstruction des bungalows et aussi des productions agricoles qui ont été dévastées. C'est ça qu'on vous disait. Pour le logement, il n'y a pas de problème, on est d'accord. Mais *quid* de ceux-là, *quid* des bâtiments et des ouvrages publics qui n'entrent pas dans ce texte. C'est ça qu'on vous disait. On n'a jamais parlé de pensions alimentaires.

**Le président :** Merci.

Monsieur Temauri, ensuite Monsieur Geros, et je laisserai la parole au ministre pour répondre aux questions.

**M. Jean Temauri :** *Merci, Monsieur le président.*

*Monsieur le ministre, dans ma première intervention, je ne parlais pas de pension alimentaire. Je pense qu'il y a un malentendu à ce niveau, mais qu'importe !*

*Monsieur le ministre, selon vos dires, le texte que vous nous présentez permettra de résoudre les problèmes auxquels est confrontée la population.*

*Or, Monsieur le ministre, au jour d'aujourd'hui... au jour d'aujourd'hui, des personnes attendent toujours de recevoir ce qu'ils ont demandé au gouvernement. Et vous dites que ce dispositif est meilleur que le précédent parce que c'est le Pays qui dirige. Si c'était le cas, les gens nous auraient dit que notre gouvernement assure au niveau du logement, des matériaux, entre autres.*

*Je vous dis juste, Monsieur le ministre, que les gens n'osent plus s'exprimer et qu'ils sont fû. Auparavant, ils faisaient toujours remonter les problèmes qu'ils rencontraient, mais rien n'était proposé pour leur permettre de sortir de leur situation.*

*Donc, ne venez pas ici dire que le présent texte est meilleur que celui qui concernait le CAVC. Vous étiez aux responsabilités (NDT, Monsieur le ministre), vous connaissez exactement la situation, vous êtes vous-même concerné. Encore aujourd'hui, les gens attendent les aides qu'ils ont demandées.*

*Merci, Monsieur le ministre.*

**Le président :** *Merci.*

Une dernière intervention, Monsieur Geros, et je laisserai la parole au ministre.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, en dehors de la collusion entre la période de propagande électorale et le dossier qui nous est présenté, on peut se mettre d'accord sur le fait que c'est un dossier — comme vous l'aviez dit — de portée générale, mais avec une petite précision spécifique pour ceux qui sont touchés par les calamités. Donc, de ce côté-là, je pense que c'est un texte qu'on attendait. Sauf que, à l'intérieur de ce texte, ce qui freine beaucoup la démarche, ce sont les procédures. En fait, c'est ce qui nous a interpellé lorsqu'on a désamorcé le CAVC sans justement venir re-toiletter l'ensemble des textes qui définissent les procédures parce que ce sont les procédures qui nous font perdre du temps.

La démarche politique que nous avons à l'époque, c'était d'accélérer les procédures parce qu'en cas de calamité, on ne se pose pas de question de savoir si la personne a vécu six mois à tel endroit ou quoique ce soit, on doit intervenir pour lui refaire un toit et puis, des conditions de vie humaine correcte. C'était dans ce sens que nous avons un peu été pris à parti lorsque le gouvernement nous a dit : « *Voilà, laissez-nous faire notre affaire de l'ensemble de la gestion des calamités en Polynésie en désaffectant le CAVC et en reversant le tout dans le pot commun du budget de la Polynésie* ».

Alors, à côté de ça, vous nous aviez dit également que de toute façon, on aurait un compte-rendu. Mais vous voyez les calamités, par exemple de janvier 2017, le compte-rendu c'est après les élections. On va l'avoir lors de l'examen du compte administratif qui va intervenir au mois de juin. Mais pendant tout ce laps de temps, on n'a pas de point d'étape. Vous avez des points d'étape, donc vous avez l'information au gouvernement. Mais nous, au niveau de l'assemblée, on a aucune information. Donc ce sont tous ces points-là qui nous ont un peu interpellé le jour où ce CAVC a été désamorcé.

Alors aujourd'hui, vous revenez avec ce dossier devant nous et, à part l'article LP 6 qui met en place un dispositif spécifique d'aide à la reconstruction de logement en cas de calamité, tout le reste, comme vous l'avez expliqué, ce sont des décisions de portée générale. Dans le cadre des décisions de portée générale, est-ce que vous ne pouvez pas revenir re-toiletter les procédures propres à l'OPH ? Parce que quand on doit réunir, par exemple, un comité pour pouvoir prendre les décisions, moi je dis que c'est lent parce que ce comité va prendre des décisions sur des montants bien inférieurs aux décisions que le gouvernement va prendre lorsqu'on lui a cédé le pan de crédit d'un milliard et quelques — comment dirais-je ? — à répartir au sein du budget.

Donc, ce que je veux dire par là c'est que nous sommes tous pour venir aider les personnes qui sont frappées de calamités et de sinistres. Au niveau maintenant des procédures, il ne faut pas que l'on soit pris en otage par le fait que ça y est, on a fait notre boulot, mais ça traîne encore parce que, voilà : il faut réunir la commission ; il faut que tout le monde soit là ; s'il n'y a pas le quorum, il faut attendre qu'elle soit re-convoquée, etc. Une fois que c'est terminé, ça passe dans les services.

Bon, on n'a pas de retour. Peut-être que vous allez me répondre que : « *Non, tout ça est réglé. Maintenant, c'est immédiat. On claque du doigt et, le lendemain, les personnes sont sur le terrain et ils commencent à construire* ». Bon, si tel est le cas, pas de problèmes. Mais si tel n'est pas le cas, il faudrait peut-être essayer de voir si on ne peut accélérer à ce niveau.

Parce que quelqu'un qui a sa maison détruite... Bon, en plus, je ne vais pas tergiverser sur le fait qu'on ne va indemniser que la maison. Mettez-vous à la place des sinistrés ! Peut-être que ce qu'il faudrait alors, c'est de définir un montant d'intervention. Parce que si on peut définir un montant d'intervention on peut, effectivement, expliquer à la personne : « *Écoutez, voilà ce qui vous a coûté 5 millions à côté des 15 millions qui ne sont pas vraiment le principal lieu d'habitation, eh bien ce ne sont que les 5 millions qui vont être indemnisés* ». Alors qu'à côté, le Monsieur va dire : « *Écoute, à côté, j'ai 15 millions quand même qui ont été détruits avec mon habitation principale* ».

Enfin, ce sont ces questions qu'on pose et on aimerait avoir des réponses qui soient des réponses convaincantes.

*Merci.*

**Le président :** *Merci. Monsieur le ministre.*

**M. Jean-Christophe Bouissou :** *Oui.*

Non, mon intervention, Madame Salmon-Amaru, lorsque je parlais des pensions alimentaires, je faisais référence à un élément à l'intérieur du texte — d'accord ? — qui est quand même intéressant comme le certificat de résidence, par exemple. Je ne faisais pas référence à quelque chose que vous avez dite, mais justement à quelque chose que vous n'avez pas dite. Vous voyez ? C'est-à-dire que

vous auriez dû quand même mettre en avant ces avancées-là. Or, vous vous êtes, je dirais, polarisée sur la question du CAVC, du Compte d'aide aux victimes des calamités. Bon, je veux bien que ce ne soit que l'aspect qui vous intéresse au niveau de ce texte.

L'OPH et la politique du logement ce n'est pas d'aller construire des bungalows dans les pensions de famille. Ce texte, ce n'est pas un texte de portée générale à tel point que l'on recrée le dispositif qui existait auparavant avec le FEI et le FDA. D'ailleurs, puisque vous posez la question sur le FDA, vous devriez poser la question à vos amis du Tavini Huiraaatira puisque ce sont eux qui ont décidé de démanteler le Fonds de développement des archipels. Vous avez même celle qui est intervenue sur...

**M. Antony Geros :** C'est Madame Bolliet qui a décidé !

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Vous avez même celle qui est intervenue tout à l'heure, qui était présidente du conseil d'administration... (*Réactions dans la salle.*)

**Le président :** S'il vous plaît !... S'il vous plaît !... *Merci* !

**M. Antony Geros :** Ils voulaient même qu'on désaffecte la Délégation à Paris et vous auriez mis un genou à terre si vous aviez été au gouvernement à cette époque !

**Le président :** S'il vous plaît ! *Merci* !

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Monsieur Geros, mais n'intervenez pas !

**M. Antony Geros :** Même nos actions à la Socrédo, vous auriez mis un genou à terre !

**Le président :** S'il vous plaît ! Monsieur Geros, s'il vous plaît ! *Merci*.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** C'est la preuve... Voilà, et c'est Chantal Tahiaata qui était présidente du conseil d'administration ! C'est elle qui a démantelé le FDA ! Ne nous posez pas la question à nous.

**Le président :** S'il vous plaît, merci.

**M. Antony Geros :** Eh bien, remettez en place le FDA !

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Donc, ma chère Loïs, vous comprenez pourquoi il n'y a pas ni de bungalow pour les pensions de famille, ni de moteur hors-bord dans un texte qui concerne le logement social.

**M<sup>me</sup> Loïs Salmon-Amaru :** Quand on ne veut pas comprendre, hein !

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Bien. Évidemment, vous savez, il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

**M<sup>me</sup> Loïs Salmon-Amaru :** Ce n'est pas du tout le but de mon intervention !

**Le président :** S'il vous plaît !

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Donc, j'aurais beau dire, j'aurais beau argumenter de toute façon vous n'avez pas changé de...

**M<sup>me</sup> Loïs Salmon-Amaru :** Et j'ai été très polie envers vous, Monsieur le ministre !

**Le président :** S'il vous plaît ! S'il vous plaît, Monsieur le ministre !

Respectez quand même le fait que je vous accorde la parole ou pas ! Vous répondez ou vous intervenez ? Merci.

S'il vous plaît ! Vous répondez et, ensuite, si vous souhaitez réagir vous réagirez avec bien sûr la parole que je vous accorderai. Je vous remercie.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Bien. Vous voyez, par exemple, vous parlez de route. Je ne sais pas qui a parlé de route. Jean Temauri a parlé de route, tout à l'heure. Vous voyez la route de Heiri ? On fera une communication mercredi sur la route de Heiri.

La route de Heiri, il y a une portion lorsque vous quittez la RDO, vous descendez sur Piafau, vous avez une portion qui est une portion jusqu'à l'entrée du lotissement Vaitareia, cette portion-là appartient à l'OPH. À partir du pont de Vaitareia — là où il y a eu d'ailleurs les amas de branches et de troncs d'arbre qui ont fait déborder la rivière et, ensuite, évidemment, qui ont détruit le parapet de la route — cette portion jusqu'à l'entrée du lotissement Heiri appartient au propriétaire des terrains dans cette zone. D'accord ? À partir de l'entrée de Heiri jusqu'à l'école maternelle, ça appartenait donc à l'association syndicale et cette association syndicale a demandé le transfert à la commune et, il y a 10 jours, la commune a pris une délibération demandant au Pays d'accepter le transfert sollicité par le conseil municipal.

On parle bien d'une route qui a été endommagée déjà au mois de janvier 2017. Il y a d'ailleurs eu un reportage à la télévision. On a l'impression que c'est de la faute du Pays. Vous voyez ? Ce n'est pas aussi facile que ça. D'ailleurs, la portion dont je parlais tout à l'heure de l'OPH, ça a été fait. Rappelez-vous ! Juste en bas du collège, rappelez-vous, il y a une intervention de l'OPH qui a été réalisée mais, la partie basse, non. Eh bien, nous allons accepter le transfert. Ce n'est pas une question de CAVC. C'est une question de propriété et de pouvoir intervenir sur.

Qu'est-ce qui se passerait si on intervenait sur une portion de route appartenant à des privés et qu'on utilise les fonds publics ? D'après vous, qu'est-ce qui se passerait ? Vous seriez les premiers à nous attaquer d'abord. Vous nous mettriez devant le procureur, le juge. Si ce n'est pas aujourd'hui, ça va être dans cinq ans. Ça va, on a suffisamment donné de ce côté-là.

Donc vous voyez, vous pouvez venir parler du CAVC. Parfois, il y a des considérations qui sont toutes autres, qui empêchent une intervention tout de suite et une intervention rapide. Mais qui souffre pendant ce laps de temps ? Qui souffre ? Les populations.

Moi, ce que je n'aime pas dans cette affaire c'est qu'on manipule les gens, c'est qu'on vienne leur raconter des trucs qui sont faux. D'aller dire que c'est la faute du Pays parce que le Pays n'est pas intervenu. De temps en temps, c'est ce que vous faites sur le terrain. Vous voyez ? Donc je trouve qu'il est bon quand même de rappeler certaines vérités.

Alors on n'a pas de point d'étape. C'est faux ! Je suis intervenu ici peut-être quatre ou cinq fois pour vous donner des points d'étape sur le règlement des problèmes liés aux sinistres, en tout cas dans ma partie. À la télévision, j'en ai parlé également en parlant globalement de ce que le Pays a fait, y compris sur les reconstructions de passerelles ou de réparation de ponts. Bon, c'est vrai, il reste encore ce pont de la Matatia sur Punaauia qui, comme vous le savez, dépend également des autres intervenants et notamment des réseaux EDT dont on attend une intervention ce mois-ci pour pouvoir avancer sur ce sujet.

Alors dernière chose, sur la procédure, ce texte autorise le Président ou le ministre, tout de suite sans attendre la constatation de calamité naturelle, on n'est pas obligé d'être en situation de calamité naturelle — c'est l'article 12 — pour déclencher une aide lorsque c'est nécessaire. Quelqu'un qui est sinistré par le feu, je déclenche, je n'ai même pas besoin de réunir la commission. Il y a un débordement de rivière dans un quartier, — cela concerne 50 maisons — on n'a pas besoin de déclarer

pour toute la commune l'état de calamité naturel et de catastrophe naturelle. Le ministre peut, à lui seul, déclencher sur sa partie. C'est une sacrée avancée que l'on est en train de faire ici. Donc ces procédures pour rendre beaucoup plus rapide les interventions, ce sont des procédures qui sont nécessaires. C'est au vu de l'expérience, que nous proposons évidemment tout cela. Merci.

**Le président :** Bien merci *Monsieur le ministre*. Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, j'ai écouté de mes deux oreilles votre intervention. Ce n'est pas à charge que nous intervenons, notamment par rapport à l'épisode relatif au FDA. On a fermé le FDA mais on l'a ré-ouvert au sein de l'OPH. Il faut que les gens le sachent. On a créé une structure. On a récupéré le personnel du FDA, on les a placés au sein de l'OPH. Ils continuent à œuvrer dans ce sens donc il ne faut pas dire qu'on a désamorcé le FDA. Oui, le nom. C'est vexant pour ceux qui l'ont créé et je pense que vous étiez à l'origine de cette structure mais, on n'a pas désamorcé le contenu. Il continue à œuvrer. D'ailleurs, vous l'avez renforcé vous-même lors de l'avant-dernier budget que nous avons voté ici.

Ensuite, par rapport au point d'étape. Vous savez que chez nous, on a deux rivières qui ont véritablement endommagé la commune de Paea : la rivière de Orofero et la rivière de Papehue. À chaque conseil municipal, on faisait un point. Pourquoi ? Parce que le conseil municipal avait décidé, pour faciliter le travail du Pays en termes d'intervention au niveau de la route de Papehue, de rétrocéder les emprises au Pays. Et devant la lenteur de la démarche du Pays à réparer cette route, on a été obligé de réunir le conseil municipal et prendre des modifications budgétaires pour pouvoir intervenir nous-mêmes. Et du coup, la route est terminée. Alors, c'est à bon droit que le conseil municipal a décidé, finalement, de désamorcer les délibérations de rétrocession au Pays et de récupérer les emprises puisqu'on a fait nous-mêmes le boulot. Voilà les points d'étape que je voulais évoquer. On n'a jamais parlé ici de l'avancement de ce genre de travaux, mais qui touche tout le monde. Il y a un millier de personnes qui vivent à Papehue.

Sans compter Orofero. Orofero, je vais vous dire que là, j'ai entendu « des pas vertes et des pas mures » parce qu'une fois, je m'étais immiscé au bord de la rivière, dans un flot de personnes devant lesquelles il y avait des techniciens ingénieurs de l'Équipement. J'entendais l'un des deux techniciens dire — ils ne savaient qui j'étais, évidemment, ils ne sont pas nés ici, je ne vais pas dire qui c'est mais bon, ils ne connaissent pas les gens d'ici — : « Écoutez, on va prendre cela dans les crédits tronc commun. » Et l'autre dit : « Non, non, on va prendre dans les crédits sinistrés. Comme ça, on aura plus de crédit au niveau des besoins de l'ensemble de l'intervention des services de l'équipement. » Vous vous rendez compte jusqu'où on est arrivé ?

Et pourquoi l'on se retrouve dans cette situation ? Parce qu'on a décidé de tout reverser au Pays mais, sans faire la part des choses, entre la possibilité qui est donnée au service de pouvoir affecter les crédits du CAVC, reversés au sein de leurs services aux calamités, et puis de laisser le reste aux besoins normaux de l'intervention du service de l'équipement.

Donc ce sont tous ces points qui font que cela nous interpelle mais, je vais vous rassurer, Monsieur le ministre. Nous allons voter le texte quand même. Voilà. Non pas qu'à partir de là, vous allez me répondre à bon escient que, finalement, vous avez raison et tout, parce que l'on vous connaît bien. (*Rires*). Mais on va voter quand même le texte, parce que nous sommes pour faire avancer les choses et puis, c'est un bon texte.

**Le président :** Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?...

Je rappelle que nous procéderons par la procédure simplifiée. N'hésitez pas !

Sur l'ensemble des dispositions de la loi du pays, y a-t-il d'autres interventions ?...

Est-ce que *le ministre* souhaite apporter un complément d'information ?... Très bien.

Chers collègues, nous sommes tous d'accord de procéder par la procédure simplifiée ?...

J'invite le secrétaire général de bien vouloir faire l'appel des représentants. Merci.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	pour
M.	Drollet	Jacqui	pour
M.	Faatau	Félix	pour
M <sup>me</sup>	Fauura	Chantal	abstention
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M <sup>me</sup> Jeanine Tata, pour
M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	pour
M	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M <sup>me</sup> Dylma Aro, pour
M <sup>me</sup>	Frébault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii Chantal	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Graffe	Jacquie	absent, procuration à M <sup>me</sup> Puhetini Sylvana, pour
M.	Haumani	Evans	abstention
M.	Ienfa	Jules	pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Loïs Salmon-Amaru, abstention
M.	Jordan	Rudolph	absent, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M <sup>me</sup> Virginie Bruant, pour
M.	Leboucher	Michel	abstention
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	absent, procuration à M <sup>me</sup> Cross Valentina, pour
M <sup>me</sup>	Manutahi Levy-Agami	Sandra	abstention
M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	absente, procuration à M <sup>me</sup> Isabelle Sachet, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M <sup>me</sup> Joelle Frebault, pour
M.	Perez	Antonio	absent
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	abstention
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	absente, procuration à M <sup>me</sup> Elise Vanaa, abstention
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	pour
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Loïs	abstention
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	pour

M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M	Temaru	Oscar	absent, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Temauri	Jean	abstention
M.	Temeharo	René	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Béatrice Lucas, pour
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaiva	Richard	absent, procuration à M <sup>me</sup> Minarii Galenon, pour
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	absent
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	abstention
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	absente
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	abstention
M <sup>me</sup>	Viriamu	Yolande	absente, procuration à M <sup>me</sup> Chantal Fauura, abstention

**Le président :** Bien. Chers collègues la loi du pays est adoptée par 44 voix pour et 12 abstentions.

Excusez-moi. Désolé, le comptage avec les absents est un peu... Attention avec les allers-retours parce que le comptage parfois fait défaut. Donc la loi du pays est adoptée par 44 voix pour et 12 abstentions.

La loi du pays étant adoptée, Madame Sandra Levy-Agami, explication de vote.

**M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami :** Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

Je voulais que l'on s'explique sur notre positionnement pour une abstention. Quand bien même il y a des éléments dans ce texte qui sont plutôt positifs, on regrette que cela n'arrive que deux mois avant les élections.

On est bien conscient que ce texte ne pourra pas s'appliquer sous ce gouvernement et qu'il devra certainement s'appliquer sous le prochain. Nous regrettons cette position électoraliste que vous avez de vous réveiller deux mois avant les élections. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

*Merci.*

**Le président :** Bien. Merci.

Monsieur Geros, s'il vous plaît, explication de vote. Pour le groupe UPLD, vous avez la parole Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le président.

Donc comme vous l'avez constaté, on a changé notre vote, on a voté favorablement pour les raisons que j'ai évoquées dans mon intervention précédente.

Encore une fois, je vais redonner un autre exemple. Je le donne après vote, pour ne pas avoir un intérêt, parce que j'aurais un intérêt dans l'exemple que je vais vous donner. Ce n'est pas un intérêt qui peut venir conditionner mon vote. Ce n'est pas pour cela. D'ailleurs, vous le verrez.

J'ai un beau-frère dont la maison qui remplit toujours les conditions d'éligibilité à un fare MTR et qui a bénéficié d'un fare MTR. En 2007, son fare MTR a brûlé. Je l'ai amené aux services de l'OPH via l'ancien ministre. L'OPH l'a reçu et lui a dit : « Non, vous n'avez plus droit ». Or, là, je vois qu'à l'article 16 que les ménages participent financièrement à leur logement, sauf dans les cas exceptionnels de calamité naturelle constatée par arrêté, sinistre majeur affectant le logement des ménages. Alors, est-ce que l'on peut dire aujourd'hui que, maintenant, on n'a plus la barrière des critères d'éligibilité à l'OPH lorsque l'on se trouve dans ces deux conditions ?

J'aimerais que vous me répondiez. Ce n'est pas tout à fait une explication de vote mais c'est une petite précision que je voulais avoir, Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Oui, effectivement, vous avez donné un cas de figure d'une possibilité d'activation de l'article en question, pour aider une famille sinistrée. En l'occurrence, la personne en question, si le sinistre était intervenu dans le cadre de l'application de ce texte, aurait pu bénéficier de l'intervention de l'OPH.

**Le président :** Bien, merci pour ces précisions.

RAPPORT N° 13-2018 CONCERNANT UN PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRÉPARATION, DE CONDITIONNEMENT ET D'INSPECTION SANITAIRE DES GIBIERS ABATTUS PAR ACTE DE CHASSE DESTINÉS À LA MISE SUR LE MARCHÉ  
(Cf. annexe)

Présenté par M<sup>me</sup> Joëlle Frébault

**Le président :** Chers collègues, je vous invite à poursuivre nos travaux en vous invitant à examiner le rapport n° 13-2018 concernant un projet de délibération relative aux conditions de préparation, de conditionnement et d'inspection sanitaire des gibiers abattus par acte de chasse destinés à la mise sur le marché, en invitant Madame le rapporteur de bien vouloir présenter son rapport.

Vous avez la parole, Madame Frébault.

**M<sup>me</sup> Joëlle Frébault, rapporteure :** Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

L'examen du présent projet de texte en commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, le mercredi 17 janvier 2018, a donné lieu tout d'abord à un bref rappel des objectifs visés par le gouvernement.

Les discussions ont également permis de préciser les obligations nouvelles qui pèseront sur les chasseurs, ainsi que les modalités d'application du présent texte en matière de contrôle.

Il a donc été précisé que le présent projet de réglementation vise à répondre à une demande, notamment des maires de l'archipel des Marquises, tendant à ce que le marché local de l'archipel soit approvisionné en viande au moyen de produits locaux respectant les règles d'hygiène, l'idée consistant à permettre la commercialisation sur place de la viande caprine en premier lieu, sans avoir nécessairement recours à un abattoir tel que celui existant sur l'île de Tahiti.

Le gouvernement a en outre souhaité encadrer les aspects sanitaires liés à la consommation de tels produits sur l'île de Tahiti, par une procédure obligatoire d'inspection, dans des établissements qui seront créés à cet effet, des viandes de gibier, qu'elles soient destinées à une mise sur le marché ou à une consommation familiale.

Donc cette question a longuement été débattue, dans la mesure où certaines familles de l'archipel des Marquises, situées dans des vallées reculées, pratiquant la chasse et ne disposant d'aucun revenu, expédient de la viande de chèvre aux familles d'accueil de leurs enfants scolarisés sur l'île de Tahiti.

Il a ainsi été indiqué que les obligations nouvelles d'inspection poseront des difficultés à ces familles en raison du coût, à la fois du transport des carcasses vers les futurs établissements de traitement ou centres de collecte et de la procédure d'inspection elle-même, sans compter les frais inhérents à l'expédition de ces viandes vers Tahiti.

L'idée d'installer des centres de collecte ailleurs qu'au village ou chef-lieu de l'île et davantage à proximité des chasseurs, éventuellement à proximité d'élevages existants, a été évoquée comme pouvant rendre la procédure d'inspection plus accessible, d'autres dispositifs pouvant ensuite être envisagés afin de garantir la sécurité sanitaire des gibiers, sans pour autant porter préjudice aux chasseurs disposant de faibles ressources.

Il a toutefois été indiqué que ce sont actuellement 200 chèvres en provenance des Marquises qui sont expédiées vers Tahiti, à chaque rotation, que tout n'est pas destiné uniquement à de la consommation familiale et qu'une chèvre peut être vendue à 5 000 F CFP l'unité, en précisant que le gouvernement doit également veiller à la rentabilité de l'exploitation des centres de traitement, afin d'assurer la pérennité de ce dispositif, dont la gestion pourrait éventuellement, à terme, être transférée aux communes sur le territoire desquelles les centres seront situés.

Il a donc été néanmoins rappelé, aux représentants du gouvernement présents, la nécessité de tenir compte de la situation des familles ne s'inscrivant pas dans des circuits commerciaux et expédiant de la chèvre vers Tahiti, uniquement à des fins de consommation familiale.

Il a été rappelé aussi qu'il convient de prendre en compte les réalités du terrain dans la fixation des délais imposés aux chasseurs pour remplir leur obligation d'estampillage, les périodes de chasse s'étendant souvent sur plusieurs jours, parfois le week-end.

Il a alors été précisé que la gestion des établissements de traitement et centres de collecte se fera en concertation avec les communes et devrait être suffisamment souple pour permettre aux chasseurs de remplir leurs obligations. Le délai, qui sera fixé par arrêté en conseil des ministres et qu'il est actuellement envisagé de fixer à 12 heures, pourra être revu en cas de nécessité, et différencié en fonction des îles, des lieux de chasse, des réalités du terrain, etc. Les heures d'ouverture des centres pourront ensuite être établies en concertation avec les chasseurs, en fonction des calendriers de chasse.

S'agissant du contrôle, il a été indiqué que, dans le cadre des circuits de commercialisation, les moyens de contrôle existants seront mis en œuvre avec le concours de la DGAE et du service d'hygiène. Ce dernier sera notamment habilité à saisir les produits qui ne seront pas estampillés conformément à la présente réglementation.

En matière d'inspection sanitaire dans les îles accueillant des centres de traitement, du personnel résidant sur place sera formé puis habilité à effectuer les contrôles nécessaires, avec le concours de la Direction de la biosécurité.

Donc à l'issue des débats, le projet de délibération relative aux conditions de préparation, de conditionnement et d'inspection sanitaire des gibiers abattus par acte de chasse destinés à la mise sur le marché, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

Aussi, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels vous propose, chers collègues de l'assemblée de la Polynésie française, d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, chère collègue.

Nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale et nous procéderons de la manière suivante : la première intervention pour le groupe UPLD, suivie de l'intervention du groupe RMA et nous terminerons par l'intervention du groupe Tahoeraa Huiraaatira.

Madame Flores, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Chantal Flores-Tahiata :** *Monsieur le ministre, bonjour.*

*Je ne serai pas très longue sur ce dossier puisque nous (NDT, exclusif) l'avons bien examiné en commission législative.*

*J'aurai simplement une question, Monsieur le ministre. Pouvez-vous préciser le coût de construction d'une telle structure dans les îles ? Et si les chasseurs ou les communes refusent de s'en occuper, que ferons-nous des bêtes ?*

*Et enfin, aujourd'hui, on est dans une déconcentration administrative. Ne serait-il pas possible d'envoyer un agent du service de l'hygiène sur place ?*

*Ce sera tout. Merci.*

**Le président :** Merci.

Pour le RMA, Monsieur Ah-Scha.

**M. Joseph Ah-Scha :** *Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Monsieur le ministre, chers collègues de l'assemblée, bonjour.*

Sous l'impulsion du ministère des ressources primaires, le gouvernement attire notre attention aujourd'hui sur les conditions dans lesquelles certains produits de la chasse sont mis sur le marché à des fins de commercialisation. Voilà des années en effet que nos *maires* du *des Marquises* ont émis le souhait de pouvoir servir de la viande de chèvre dans les cantines scolaires et, à tout le moins, d'en faire la promotion dans les restaurants de la place.

Cette activité, assez répandue aux Marquises ainsi qu'aux Australes, est une tradition à la fois ludique, sportive, culturelle, mais aussi un art de vivre transmis de génération en génération. Mais c'est aussi et surtout, pour beaucoup de nos concitoyens, un moyen de subsistance, la viande étant consommée au sein même de la famille ou bien expédiée hors de l'île d'abattage. Elle constitue même la seule monnaie d'échange possible à destination des familles qui accueillent les enfants marquisiens scolarisés à Tahiti et nous devons absolument tenir compte de cette particularité.

Pour autant, en l'état actuel de la réglementation, on ne peut plus faire n'importe quoi ! Ne serait-ce qu'au regard des normes d'hygiène de plus en plus strictes à respecter dans le cas où la viande — en l'occurrence la viande de chèvre, de cochon sauvage, voire même de bovin — est destinée à la restauration collective, à plus forte raison pour les cantines scolaires.

À l'inverse, il nous faut espérer qu'un encadrement de cette pratique, intégrant les phases de préparation, de conditionnement et d'inspection sanitaire, soit de nature à encourager l'essor d'une nouvelle filière économique, ne serait-ce qu'à partir du constat que les cheptels existent, en liberté ou bien sous forme d'élevage.

Le projet de délibération que nous avons examiné en commission législative le 17 janvier dernier, n'a donc pas pour ambition de tout révolutionner du jour au lendemain, et encore moins de faire obstacle à

ceux qui tirent leurs revenus de la chasse. Il vient simplement poser un cadre général, somme toute réaliste par rapport au contexte insulaire, tout en garantissant — j'insiste sur ce point — un minimum de sécurité juridique pour tout élu responsable.

En résumé, que faut-il donc retenir de ce texte ?

Tout d'abord, l'article 1<sup>er</sup> de la délibération exclut clairement du champ d'application « l'usage domestique privé de viandes de gibier sauvage », c'est-à-dire celles qui sont consommées sur place, dans le cadre familial et, le cas échéant, dans un périmètre déterminé.

Ensuite, par rapport au texte initial et pour tenir compte des échanges que nous avons pu avoir en commission législative, un amendement vient supprimer l'article 9 du projet de délibération qui nous est soumis. Cette correction vient ainsi supprimer l'obligation de traitement de la viande dès lors et uniquement dans le cas où le gibier n'est pas destiné à la mise sur le marché.

Enfin, le dispositif doit s'accompagner d'un volet important en matière de formation, qu'il s'agisse du chasseur devant « attester de connaissances suffisantes en physiopathologie animale », comme défini à l'article 3 ou encore, du personnel du centre chargé de l'inspection sanitaire.

Tout ça pour dire, mes chers collègues, que cette remise au goût du jour des conditions de préparation, de conditionnement et d'inspection sanitaire des gibiers abattus par acte de chasse destinés à la mise sur le marché, ne constitue qu'une première étape et que beaucoup d'informations devront encore être fournies aux populations pour éviter que ne perdurent les mauvaises habitudes sur le terrain.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, Madame Fauura.

**M<sup>me</sup> Chantal Fauura :** Monsieur le président de l'assemblée, *Monsieur le ministre*, Mesdames et Messieurs les représentants, cher public, *bonjour*.

Le présent projet de délibération est destiné à régler la mise sur le marché des gibiers abattus par acte de chasse.

Cette réglementation émane, d'après le ministère, d'une demande directe des *maires* marquisiens qui ont souhaité pouvoir réglementer l'écoulement des viandes issues de la chasse, sur le marché local ainsi que dans leurs cantines scolaires. Cette réglementation, ici fixée, viendra donc organiser ce marché des viandes de chasse pour l'ensemble de la Polynésie française. Elle imposera en substance, à l'ensemble des chasseurs, des conditions de préparation, de conditionnement et d'inspection sanitaire de leurs produits avant écoulement.

Cette réglementation restera cependant assujettie à la création de « Centres de collecte » dont la localisation reste à définir.

Une tarification sera fixée par le conseil des ministres et des formations seront dispensées aux chasseurs et agents en charge des contrôles.

Sur le principe de la réforme, il s'avère toujours préférable de réglementer, plutôt que d'interdire ou laisser-faire. D'ailleurs, la mise sur le marché de viande issue de la chasse existe déjà. Nous avons tous sûrement déjà mangé de la viande de chèvre, le fameux *keukeu* (*NDT, chèvre*) marquisien.

Aussi, cela semble être une bonne chose que de fixer un cadre pour s'assurer de la sécurité sanitaire de ces produits, garantie et exigence que nous attendons de toutes les denrées que nous avons l'habitude

d'acheter en boucherie. Je comprends cependant les craintes formulées par notre collègue de la majorité, Madame Joëlle Frébault, s'agissant des viandes destinées à la famille et non au commerce.

La chasse aux Marquises est, plus qu'une source de revenu complémentaire, un moyen d'autosuffisance alimentaire. Le dernier rapport de l'ISPF sur le revenu des ménages nous a été présenté et confirme l'importance de l'autoconsommation. Cette dernière constitue, pour les archipels, et, en particulier pour les Marquises, un complément essentiel à la famille. Se nourrir de ses propres fruits et légumes, des produits de sa pêche ou de sa chasse, est vital pour nos populations des îles éloignées de tous les circuits ordinaires de commercialisation. Aussi, imposer un estampillage, qui plus est tarifé, pour ces produits destinés à la famille, me semble être une difficulté qu'il convient en effet de lever.

D'ailleurs, en toute logique, dans l'hypothèse où la viande de chasse expédiée à la famille doit, d'après cette réforme proposée, être estampillée conforme, dès lors, ne faudrait-il pas proposer des normes et contraintes similaires pour les produits issus de la pêche ?

À tout vouloir réglementer, contrôler, estampiller, certifier etc. on tue probablement un usage culturel cher au polynésien, celui du partage et de l'entraide familiale. Il faudrait payer à tout va, pour ceci ou pour cela. Le don spontané et désintéressé n'aura plus de place.

Enfin, outre la demande qui me paraît plus que légitime de notre collègue Joëlle Frébault, je m'interroge sur l'investissement que représentera la mise en place de ces centres de collecte. Qui paiera la note ? Le Pays, les communes, un fonds d'investissement ?

Je terminerai en confirmant que le Tahoeraa Huiraatira reste bien dans une philosophie polynésienne constructive comme l'a dit tout à l'heure Monsieur le ministre Jean-Christophe Bouissou. Sur ce, et dans l'attente des éléments de réponse du gouvernement, nous réservons notre vote.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci.

Je vais céder la parole à *Monsieur le ministre*.

**M. Tearii Alpha :** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, *bonjour*.

Ce premier projet étudié ce matin, comme vous l'avez tous évoqué, n'a pas été écrit pour embêter les familles qui vont, demain, continuer à expédier leurs produits directement dans un circuit familial. C'est pour ça que nous vous avons entendu en commission et que nous proposons cet amendement pour clarifier les échanges entre familles et qui devront continuer demain.

Ce projet permet aux communes, notamment les communes marquisiennes et nous pensons également à la commune de Rapa, de pouvoir utiliser et commercialiser cette viande de gibiers directement dans les circuits formels et notamment dans les cantines scolaires qui sont les premiers restaurants communaux aujourd'hui de ces îles éloignées.

La réglementation que nous avons souhaité adapter ici est une réglementation qui existe dans les grands pays producteurs de gibiers et notamment le centre de la France. Nous avons cherché à simplifier au plus la réglementation phytosanitaire. Ensuite, nous avons discuté avec les maires. Pendant l'écriture de ce texte, nous avons commencé à initier les discussions avec le maire de Ua Pou, le maire de Nuku Hiva, le maire de Ua Huka qui sont, à eux trois, les trois plus grandes communes avec les plus grands cheptels de chèvres sauvages et de chèvres d'élevage.

Évidemment, on parle beaucoup de déconcentration administrative. L'idéal est de ne pas reproduire une administration du Pays dans toutes les communes éloignées. Nous nous reposerons, avec l'accord des maires, sur une organisation également communale donc, il est prévu que l'autorisation de programme que vous avez votée en 2016 — donc l'AP existe depuis 2016, « Réalisation de structures d'abattage dans les îles » de 100 millions F CFP — permette de réaliser trois structures. Nous avons choisi Ua Huka, Ua Pou et Rapa puisque Nuku Hiva souhaite disposer d'un abattoir, disons, un peu plus haut en termes de normes puisqu'il faut aussi capter la viande bovine de Toovii. Donc nous ne sommes pas dans de la viande de gibiers. Il y a un vrai programme d'élevage à Nuku Hiva. L'abattoir de Nuku Hiva sera d'un niveau un peu supérieur à ces structures d'abattage de gibiers.

Les deux maires de Ua Pou et de Ua Huka ont donné leur accord pour que cette structure soit évidemment investie et soit programmée par le Pays mais mise à disposition des communes avec des personnels de la commune qui seront formés via une convention avec le CGF mais avec des aides du Pays auprès d'une structure métropolitaine qui s'appelle INFOMA. Donc INFOMA viendra en Polynésie donner une formation pratique sur l'abattage de ces bêtes pour obtenir l'estampillage qui reconnaîtra la viande commercialisable dans le réseau de la restauration scolaire et le marché formel de l'île ou de Tahiti.

Le coût de fonctionnement de ces structures qui sont légères n'est pas un coût 24 h/24 puisque c'est une chambre froide qu'on démarre, qu'on met en activité quelques heures par semaine. Il n'y a pas besoin de l'utiliser 24 h/24 au vu des quotas de viande qui sera abattue par cette structure. Le personnel qui devrait être dédié à cette structure sera communal pour, justement, faire le lien avec la cantine scolaire qui est le premier marché que nous visons. Nous avons évidemment, avec l'amendement qui est proposé, clarifié la situation des familles qui échangent des glacières pour le marché privé que nous connaissons déjà depuis plusieurs années.

Donc voilà l'intérêt de ce texte et, évidemment, Rapa aussi est concerné pour la partie du gibier bovin sauvage et puis, petit à petit, on espère que, dans les îles des Tuamotu lointaines, où il y a un intérêt à le réaliser à l'échelle d'un gibier reconnu, ces structures puissent voir le jour mais, l'intérêt, c'est de viser la cantine scolaire.

J'ai discuté avec le maire de Ua Huka. Ils sont frustrés depuis plusieurs années. Ils mangent de la chèvre chez eux le soir, le week-end mais, dans la semaine, il est impossible de proposer cette viande officiellement puisque notre réglementation ne le permettait pas et donc, évidemment aussi qu'on va chercher à modifier notre réglementation phytosanitaire pour l'adapter à la situation polynésienne.

Donc ce n'est pas un texte *français*. Ce n'est pas un texte de France que nous adaptons à la Polynésie. C'est un texte polynésien qui va évoluer dans le temps pour qu'il soit applicable justement dans les îles.

*Merci.*

**Le président :** Merci.

Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le président.

Alors, j'essaye de comprendre. J'essaye de comprendre. Avec les chiffres que nous avons en matière de consommation locale, on s'aperçoit que le taux de couverture en matière de viande bovine est de 2 %. Ça veut dire qu'on importe 98 % de viande bovine et qu'on en produit uniquement 2 % ici en Polynésie. Au niveau des caprins, c'est 0 % et, je vois qu'on a pratiquement orienté la démarche du texte sur les Marquises et, là-bas, les *chèvres* et compagnie, il y en a plein.

C'est vrai qu'on ne les trouve pas dans les rues comme les « *chovare* » — je ne sais plus comment vous dites ça — donc les chevaux et puis les vaches et les bœufs, puisqu'eux ne fréquentent pas les routes mais ils sont légions. Il suffit de voir les collines de ces îles pour voir que *l'herbe n'y pousse même plus*. Ça a tout été mangé par les caprins, donc il faut les manger ces caprins. N'est-ce pas ?

Donc du coup, en lisant le texte, j'ai pensé que la *ciguatera* avait atteint les caprins aussi parce que j'aurais, moi, eu un cas de conscience pour essayer de voir si la consommation de poisson aux Marquises ne va pas créer des désordres au niveau notamment de l'ingestion de poissons empoisonnés. Mais là, on ne s'intéresse pas aux poissons empoisonnés. On s'intéresse uniquement aux gibiers. Voilà.

Alors je pensais qu'on allait s'intéresser aux élevages qu'il y a là-bas. Non, non, on s'intéresse à ceux qui vont faire la chasse le dimanche ou le samedi pour tirer sur le bétail qu'ils considèrent comme sauvage alors que, généralement, ils ne sont pas vraiment sauvages — j'en viens — et donc, ils découpent une cuisse de vache, par exemple, ou de bœuf et, sous prétexte qu'ils vont vendre, il faut qu'ils soient assujettis à ce texte.

De ce que je sais, depuis que nous sommes arrivés aux affaires du Pays, il y a ce qu'on appelle ici la déconcentration administrative. On ne s'y est jamais fait ! Moi, je vous le dis en tant qu'ancien ministre, je ne m'y suis jamais fait. C'est vrai qu'on a *fait ce qu'il y avait à faire*, c'est-à-dire qu'on a fait nos subdivisions administratives mais, avec tous les court-circuitages que j'ai vus durant notamment nos mandats à nous, entre les ministères avec leurs chefs de service directs, j'ai vu que ce n'était pas vraiment merveilleux de pouvoir permettre à l'île de Rapa ou bien à l'île de Ua Pou de pouvoir bénéficier de cette déconcentration administrative en termes de décisions, en passant par le goulot de la subdivision administrative.

Or, aujourd'hui, vous réglemez et, pour régler, vous êtes obligés, bien entendu en termes d'hygiène, de mettre en place les mesures notamment d'inspection sanitaire qui s'imposent, même pour le gibier. Il n'y a pas beaucoup de gibiers, il y a très peu. Par contre, de viande d'élevage, il y en a plein là-bas et ça serait bien qu'on puisse un jour avoir un texte qui puisse encadrer également ce domaine.

Mais, en tout état de cause, on nous livre un texte qui va intéresser les chasseurs. C'est vrai qu'ils seront électeurs également aux prochaines élections mais je ne vais pas faire de collusion avec... Non, non, non, non, non. Mais ne pensez pas à ça ! Je dis juste qu'effectivement, un chasseur c'est également un électeur donc, voilà. C'est tout. Après, pensez ce que vous voulez mais, par contre, le chasseur n'élève pas comme un éleveur. Il chasse. Donc, il a une intervention qui est occasionnelle et même très exceptionnelle. Quand il a envie de chasser, il va chasser. Par contre, si on me dit qu'il se nourrit de la chasse, alors là, on va réveiller toutes les associations écologiques de préservation de la nature qui vont venir ici nous demander de légiférer pour interdire que les chasseurs aillent chasser tous les jours. Donc voilà.

Alors, on ne sait pas encore comment se positionner par rapport à ce texte, Monsieur le ministre. On est favorable effectivement à une réglementation mais on se pose toujours la question : pourquoi légiférer l'exception alors qu'avec les chiffres que nous avons devant nous, il faudrait plutôt mettre en place un contexte législatif qui intéresse la règle ? C'est-à-dire ceux qui font de l'élevage là-bas plutôt que de venir faire un texte juste pour ceux qui vont le dimanche ou le samedi chasser et, pour la plupart du temps, faire un *four traditionnel polynésien* le dimanche et puis manger le produit de leur chasse.

Alors ce qui me fait peur dedans, c'est qu'on parle de cantine. On parle de cantine donc, du coup, dans mon raisonnement et dans mon analyse, on va demander aux chasseurs d'aller chasser tout le temps pour pouvoir approvisionner les cantines. Alors là, si vous me dites que c'est le cas, nous, on risque de ne pas soutenir le texte parce que le texte, il est incomplet. Il est inabouti si tel est le cas mais, par contre, si ce n'est pas le cas, ça veut dire qu'on va autoriser les chasseurs du dimanche à utiliser le

produit de leur chasse pour permettre exceptionnellement de servir les cantines, comme je vois dans l'amendement qui est ici et qui veut justement permettre de s'exonérer de cette disposition pour ces cas particuliers.

*Merci.*

**Le président :** Merci

Monsieur Drollet.

**M. Jacqui Drollet :** Un chasseur sachant chasser sait chasser sans son chien... sans son chien, mais avec son fusil.

*Ma question, Monsieur le ministre, est celle-ci : quelle est la réglementation en matière d'usage d'armes à feu ? On parle d'abattage d'animaux. La plupart du temps, on ne court pas après les bêtes. Les Marquisiens ont également des armes à feu. Donc, existe-t-il une réglementation en matière d'usage d'armes à feu ? Et quelle est-elle ? Le gouvernement a-t-il un droit de regard sur cette réglementation ?*

**Le président :** Bien. Merci. Avant de céder la parole, je vais inviter ma collègue Tina... Monsieur le Président n'est pas là, ce matin ! C'est le ministre de l'agriculture qui est là... Oui, mais ne déplaçons pas un problème communal dans notre merveilleux hémicycle. Je vous demande humblement, avec toute la gentillesse de l'homme que je suis, devant la femme que vous êtes, de bien vouloir ranger votre pancarte quand même. Non, les îles ont coulé là, depuis quelques temps !

*Monsieur le ministre.*

**M. Tearii Alpha :** Ce texte n'a pas la prétention de venir régler l'usage des armes à feu pour la chasse. Il y a déjà une réglementation et ne détournons pas notre attention. Ce n'est pas ce texte-là qui vient l'organiser.

L'élevage aux Marquises ou ailleurs est soutenu par d'autres dispositifs. Vous avez voté ici, il y a quelques mois, l'aide au développement agricole et, dans cette loi de pays de soutien au développement agricole, il y a tout un volet pour l'élevage. Grâce à ces dispositifs nouveaux, des projets d'élevage sont en train d'être proposés par des privés et notamment aux Marquises. Le plateau de Toovii, on vient de le rendre en partie pour des projets d'élevage. Il y a le projet de sylviculture, de valorisation de bois mais il y a aussi plusieurs hectares qui sont dédiés à l'élevage et, notamment, Nuku Hiva se lance dans ce projet-là.

Donc, là, il n'est question que d'organiser ce que l'on appelle la viande de gibier. Moi, je ne pense pas que c'est 0 % puisque c'est 45 tonnes par an. C'est vrai qu'à l'échelle de la Polynésie, 45 tonnes par rapport à ce que l'on importe de Nouvelle-Zélande, ce n'est pas grand-chose mais, 45 tonnes pour les chasseurs marquisiens, je ne pense pas que c'est négligeable. Ensuite, ces 45 tonnes, malheureusement, ne restent pas aux Marquises, puisqu'ils les mangent tous seuls dans leurs familles mais ils n'ont pas l'occasion de les commercialiser dans leur réseau marquisien.

Je suis *maire* d'une commune. Nous allons demain acheter de la viande estampillée pour la mettre à disposition dans nos cantines. La viande caprine des Marquises, si elle commercialisable officiellement, on la mettra dans nos cantines et, si je le fais moi, en tant que *maire* de Teva i Uta, je suis sûr que tous les maires de Tahiti les proposeront une fois au moins dans leur menu et là, le marché n'est plus de 45 tonnes seulement. Il va être de quelques dizaines de tonnes.

Je ne pense pas que les Marquisiens n'ont pas compris qu'il faut gérer les cheptels durablement. C'est une première rentrée, le fait de valoriser une viande qui vient de nos îles lointaines. Nous ferons évoluer la réglementation pour que la viande d'origine îlienne soit considérée autrement par rapport à

la viande importée de Nouvelle-Zélande mais, c'est un premier texte, c'est un premier pas. Cela fait 20 ans que l'on parle de ça.

Et je tiens à remercier la Direction de la biosécurité phytosanitaire qui a accepté de changer aussi la règle du jeu parce que les vétérinaires étaient aussi les premiers freins à cette évolution de texte. Donc on avance vers un premier pas de commercialiser une viande qui paraît négligeable aujourd'hui dans le marché mais qui est appréciée de tous et que l'on espère voir officiellement dans nos cantines scolaires, dans les roulottes à Tahiti et dans les restaurants à Tahiti, parce qu'aujourd'hui, elle n'a pas le droit d'être commercialisée dans les restaurants et donc, ça, c'est une avancée sensible.

Deuxièmement, nous ferons évoluer, si demain nous nous retrouvons ici dans cette assemblée, les textes pour que toute viande originaire des îles soit commercialisée avec des règles phytosanitaires adaptées à la Polynésie. L'objectif est de ne pas brader les qualités phytosanitaires que nous devons imposer pour un minimum de sécurité alimentaire pour les consommateurs. Évidemment que la viande que l'on produit chez nous est certainement de très meilleure qualité que celle que l'on produit dans certains pays mais, à nous d'adapter notre réglementation.

Ensuite, la déconcentration administrative, je vous le rappelle, a été organisée pour rester en interne. C'est l'administration qui se déplace dans les îles. Je pense que le gouvernement d'Édouard Fritch a prouvé que l'on pouvait faire confiance aux maires et donc ce n'est pas une déconcentration administrative, c'est un partenariat nouveau dans le développement de notre pays que l'on doit organiser à travers les communes.

Je prends l'exemple du problème foncier. OTIA, tout le monde en parle aujourd'hui. OTIA, c'était difficile de déplacer les documents administratifs, les PV de bornage, le cadastre, directement dans les communes par la numérisation. Par convention aujourd'hui, on n'a pas tordu le statut, on a juste appliqué une volonté de se reposer sur le réseau des communes pour partager les informations qui sont disponibles dans les communes.

Nous sommes en train d'écrire un texte, pour que demain — on verra qui va être là demain — un service administratif du Pays qui est isolé — je prends l'exemple de Ua-Huka où il faut attendre une tournée administrative annuelle pour que la tutelle administrative vienne sur l'île — travaille en symbiose, en synergie avec la commune, et partage les moyens dans l'objectif qui est défini par le Pays. La politique générale agricole est définie par l'assemblée à travers le schéma directeur mais, pour la mise en œuvre demain, il ne faut pas attendre qu'une tutelle se déplace là-bas. Utilisons notre réseau de convergence avec les communes, quelle que soit la couleur politique du maire. Je pense que c'est vers cela que l'on va aller pour construire le développement intégré des îles dans la Polynésie française. On ne pourra arriver qu'avec l'administration publique.

Voilà, notre positionnement d'aujourd'hui et ce texte est une avancée dans ce sens-là.

**Le président :** Merci. Monsieur Ah-Scha.

**M. Joseph Ah-Scha :** *Merci, Monsieur le président.* Je voulais partager quelques commentaires avec les collègues de l'assemblée.

Jusqu'à la crise de 2008, il y avait beaucoup plus de chasseurs que d'éleveurs et, depuis, je peux vous assurer que le nombre d'éleveurs a triplé partout dans les six îles. Pour vous donner une idée, rien que dans les trois îles du nord, on trouve un cheptel entre 12 000 et 15 000 chèvres. Ils ne nous ont pas attendu pour commencer la commercialisation de leurs chèvres. D'où la nécessité de mettre en place cette réglementation, c'est au vu de ces pratiques qui se font tout le temps.

À chaque Aranui, on voit débarquer entre 200 et 300 carcasses de chèvre dont une partie est vendue déjà mais, tout ça dans l'illégalité complète. Alors aujourd'hui, on propose un texte qui vient

réglementer un peu cette pratique car, aujourd'hui, beaucoup de familles, beaucoup d'éleveurs tirent un profit. Ils ont un revenu, alors ils continuent et cela va s'amplifier avec le temps.

En ce qui concerne les armes à feu pour la pratique de la chasse, il y a déjà une réglementation bien en place, mise en place par l'État car c'est de compétence d'État.

Ce que je peux vous dire en ce qui nous concerne, dans l'île de Nuku Hiva, où il y a beaucoup de terres domaniales, avant, les chasseurs allaient demander leur autorisation de détention d'arme en citant les noms des terres domaniales, dans leur demande. Aujourd'hui, on a interdit. Seuls les propriétaires terriens ont le droit de posséder, de demander et de détenir une arme donc les demandeurs qui incluent les noms des terres domaniales, ça ne marche plus. Voilà la dernière réglementation en place concernant les armes à feu.

Ce qui est rassurant, c'est que, depuis toujours, on a eu aucun cas d'intoxication alimentaire par la viande de chèvre ni de cochon sauvage mais, par contre, pratiquement tous les ans, on n'entend parler de salmonellose, de « lésionnelose », je-ne-sais-pas-quoi encore et ça, c'est bien dans un cadre bien réglementé. Mais ça n'empêche pas les maladies... comme dernièrement le cas de Taravao, avec décès en plus.

*Merci.*

**Le président :** Merci. Avant de céder la parole aux représentants, *Monsieur le ministre* souhaite intervenir.

**M. Tearii Alpha :** Je pense qu'une précision importante...

La viande de gibier, c'est celle qui est abattue avec des conditions spéciales. Ce n'est pas forcément celle qui court dans la montagne et dans les vallées. Donc, même si elle est élevée dans des parcs, la viande abattue avec un fusil est considérée être une viande de gibier. C'est pour ça que ce texte ne vient pas réglementer que la chasse. Il vient réglementer l'utilisation et la commercialisation d'une viande qui est abattue dans les conditions « gibier » et donc, les 12 000 chèvres potentielles qui sont élevées aujourd'hui, si elles sont organisées par abattage telle que l'on vient de le dire, c'est considéré être du gibier. La même chose à Rapa demain : les vaches, les taureaux qui sont à quelques kilomètres de Ahurai, seront considérés être une viande de gibier si ils sont abattus par des conditions de chasse. Donc fusil.

Donc, on n'est pas dans un texte qui ne réglemente pas l'élevage. C'est un texte qui va permettre d'intégrer toute cette viande-là dans le circuit de commercialisation avec les conditions d'abattage gibier et, là, on n'est plus à 45 tonnes. On sera, j'espère, beaucoup plus au-dessus, si les réseaux des cantines scolaires de Tahiti s'ouvrent, si le réseau de commercialisation officiel de Tahiti s'ouvre.

Et on exonère bien sûr les familles dans leurs relations privées et familiales, de cette réglementation.

**Le président :** Merci. Tony, ensuite Vito.

**M. Antony Geros :** *Monsieur le président, je ne comprends plus le texte qui est soumis à notre examen. Le fait qu'il nous ait été présenté dans la langue de Macron et compagnie me met dans la confusion la plus totale.*

*D'après les explications du ministre, seules la viande de gibier, bœuf ou chèvre, qui ont été abattues avec une arme à feu sont concernées par ce texte. Or, le ministre m'a répondu qu'il existe une réglementation pour les animaux d'élevage et une autre pour les animaux de chasse. Du coup, je ne comprends plus. Et je sais que, quand il me répondra, il sera une nouvelle fois hors sujet parce que, au lieu de m'écouter, il parle au téléphone.*

Monsieur le ministre, je profite — comme vous étiez au téléphone, je suppose que c'était urgent — pour vous dire que je n'arrive plus à comprendre. Vous disiez qu'il y avait une réglementation spéciale pour le cheptel d'élevage et puis, cette réglementation intéressait effectivement les chasseurs. Là, vous venez de répondre qu'attention, même ceux qui élèvent mais qui tuent leurs animaux avec un fusil sont assujettis à ce texte. Alors du coup, effectivement, cela change tout. Effectivement que cela change tout, parce que si cette réglementation, à partir du moment où on fait le choix d'abattre le cheptel avec un fusil, peut s'appliquer, cela veut dire que l'autre réglementation, puisqu'on a utilisé le fusil, est inopérante.

Par contre, si on utilise par exemple un conteneur d'abattage... C'est ce que je vous recommande Monsieur le ministre. À notre époque, nous avons prospecté et il y a des conteneurs d'abattage parce que le problème de l'usine d'abattage de Papara, c'est sa fixité et donc, on a proposé d'acheter des conteneurs d'abattage pour mettre dans les archipels, parce qu'il est assez aberrant de mettre une réglementation très stricte qui impose à tout le cheptel d'élevage de passer par l'abattage, si dans les archipels on est incapable de le faire.

Là, en fait, sans mettre en place un dispositif d'abattage légal qui réponde aux normes applicables en Polynésie pour la viande d'élevage, vous nous dites que l'on va faire un compromis entre les textes existants pour ceux qui élèvent des animaux, et ce texte-là pour ceux qui tuent les animaux avec un fusil, pour essayer de régler la problématique de l'exportation de la viande abattue dans nos îles vers Tahiti.

Du coup, effectivement, là, ça change tout au niveau de la manière de prendre notre décision.

**Le président :** Merci.

Vito, ensuite Monsieur Drollet. Je laisserai le *ministre* répondre, et on procèdera au vote de l'amendement et du texte.

**M. Victor Maamaatuaiahutapu :** *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

*Monsieur le ministre, je pense que le projet de texte qui est soumis à notre examen ne date pas d'aujourd'hui, c'est ce que vous disiez également tantôt.*

*En effet, cela fait un bon moment déjà que nos collègues des Marquises font le nécessaire pour que la viande de gibier de chaque île soit mise sur le marché. Comme l'a souligné Tony Geros, des moyens ont été mis en œuvre les années passées pour installer les conteneurs. C'est exactement ce que vous disiez, Monsieur le ministre. Le souci, c'est le service de l'hygiène. Au niveau du poisson, la situation est la même. Dès qu'un navire accoste, il est au quai. C'est cela un peu ce qui a bloqué... Et, à mon sens, c'est un bon projet qui permettra de créer de l'emploi dans nos archipels.*

*Ceci étant dit, ce dispositif ne doit pas être réservé uniquement aux propriétaires de grands domaines. J'ai entendu notre collègue des Marquises, Joseph, parler de l'autorisation qui est accordée pour la détention d'arme à feu et du fait qu'il n'est pas possible de citer les terres présumées domaniales. À mon avis, nous devrions aussi dire aux représentants de l'État français que ce n'est pas en restant dans leur bureau qu'ils pourront se rendre compte de ce qu'il se passe. Cela signifie que nos jeunes, qui ne sont pas propriétaires fonciers, ne seront pas autorisés à chasser et abattre du gibier et à commercialiser la viande. Car, c'est ce moyen-là qu'ils utilisent, Monsieur le ministre... Quand ils citent les terres domaniales, il faut qu'ils aient les moyens pour aller... C'est clair ! C'est pour manger !... Si, d'un côté, nous ouvrons et que, de l'autre, l'État français ferme, nous aurons quelques soucis, de mon point de vue.*

*Donc, nous devrions confier la gestion de ce dispositif aux administrateurs de circonscription et aux maires. Car, étant proches de la population, ils savent ce qu'il faut faire pour le mettre en œuvre.*

*En tous les cas, pour ma part, c'est un bon projet, Monsieur le ministre. Merci.*

**Le président :** *Merci, Vito. Monsieur Drollet.*

**M. Jacqui Drollet :** *Monsieur le président, je tiens à remercier mon collègue Joseph pour les précisions quant aux armes à feu et aux autorisations. Cela signifie que, dès que les bêtes se réveillent, elles doivent se réfugier sur les terres domaniales — n'est-ce pas ? — pour ne pas être tuées.*

*Blague à part, Monsieur le ministre, à Hitiaa, nous avons également des chasseurs de chèvre, voyez-vous, qui vont à Mehetia. Pour l'aller, il leur faut pratiquement quatre heures et la même chose pour le retour. Et quand ils tirent sur les chèvres, ils le font depuis leur embarcation en mer. Les chèvres qui sont touchées roulent ainsi le long de la falaise pour arriver dans la mer. Et là, ils doivent très rapidement récupérer les chèvres avant que celles-ci ne soient mangées par les requins. Voilà comment se passe la chasse chez nous, à Hitiaa. Il leur faut pratiquement huit heures pour l'aller et le retour. Or, le texte précise que le gibier doit être éviscéré une heure après. Autrement dit, ce texte préparé essentiellement, à mon sens, pour les Marquises, peut-il concerner les chasseurs de Hitiaa ? Il ne faut surtout pas les oublier parce qu'ils sont électeurs également.*

*Merci.*

**Le président :** *Bien. Monsieur le ministre.* Ensuite, nous procéderons au vote des textes.

**M. Tearii Alpha :** *Je vais tenter de répondre en tahitien.*

*Effectivement, et vous l'avez souligné, cela fait un bon moment que nous cherchons une solution dans les îles pour que la viande de gibier, bovine ou caprine, soit mise sur le marché.*

*Il est vrai que cette question a déjà été examinée. Un mois après ma nomination en tant que ministre en charge de ce secteur, j'avais interrogé les agents du phytosanitaire pour savoir ce qui rendait la rédaction de ce texte aussi difficile que cela, parce que figurez-vous que je l'ai cherché, mais en vain. Et pendant nos échanges, il n'a pas été facile de les convaincre parce que nos techniciens voulaient absolument que ce soit à l'image de la structure installées à Papara, c'est-à-dire amener à l'abattoir et... Mais étant donné qu'il faut des millions et des millions pour mettre en place ce type de structure dans les îles, je leur ai demandé d'élaborer un texte pour que l'on puisse s'adapter aux îles. Tous, nous avons consommé la viande de chèvre des Marquises, nous n'avons pas été malades et il y a des bienfaits dans cette viande. Du coup, nous avons réfléchi à un autre système. Et c'est ce qui est proposé pour faciliter les choses.*

*Ce texte ne viendra pas réglementer les questions d'abattage, d'utilisation de l'arme à feu et d'élevage. Je leur ai demandé de définir les termes « viande de gibier ». À partir de là, nous avons pu aboutir à quelque chose. Alors, pour la viande de gibier, même si nous faisons de l'élevage, il est important, au moment d'abattre les bêtes, de ne pas les disposer les unes derrière les autres. Et il ne faut surtout pas utiliser une arme à feu. Nous ne devons pas, par exemple, disposer 20 bêtes les unes derrière les autres et les abattre avec une arme à feu. À ce moment-là, on ne parlera pas de « viande de gibier » mais d'abattage. Si, en revanche, on les élève librement dans un parc avant de les abattre avec une arme à feu, ce sera de la viande de gibier. C'est un texte qui a été réfléchi par nos spécialistes du phytosanitaire. Lorsqu'ils m'ont présenté cette proposition, je leur ai remercié parce qu'ils nous ont ouvert les portes et leur ai demandé de traduire cela dans un texte de loi.*

*Donc, pour tous les animaux dans les îles, d'élevage ou sauvage, plutôt que de les abattre comme cela se fait à Papara, il faut les abattre avec une arme à feu ou un couteau, en ayant pris le soin de les laisser se déplacer librement. C'est le sens du texte qui nous est présenté.*

*C'est un dispositif qui concerne les îles Marquises parce que l'on a constaté que la viande de chèvre nous vient essentiellement de là-bas, mais pas seulement. Si, demain, les îles Tuamotu font de l'élevage et opte pour ce dispositif, ce sera de la viande de gibier si les bêtes sont abattues dans les mêmes conditions.*

*Il ne s'agira pas d'abattoir, comme à Papara. Tony l'a dit, ce sont des conteneurs. D'où les 100 millions que nous avons prévus pour l'acquisition de conteneurs réfrigérés, lesquels sont composés de deux pièces, l'une réservée à l'abattage et l'autre à la préparation de la viande pour sa mise sur le marché. Nous avons estimé l'envoi du conteneur dans les îles à 20, 30 millions, en prenant en compte l'eau, l'électricité et le fret.*

*Nous avons donc prévu trois premiers conteneurs, un pour Ua Huka et un autre pour Ua Pou pour la viande de chèvre, et un dernier pour Rapa pour la viande bovine. Après, pour Hitiaa... Je vous demanderai d'être patients, on met en place ce dispositif pour Rapa et les Marquises.*

*Donc, ce sont eux qui ont proposé cette porte de sortie. Sans cela, nous serions toujours en train de discuter et les conditions d'abattage pour la viande des îles seraient les mêmes que celles pour la viande de Papara, alors que cela n'est pas possible.*

*Donc, de notre point de vue, c'est bien de commencer par les Marquises. Je suis persuadé que, lorsque nous arriverons à mettre sur le marché la viande de chèvre des Marquises, qui est pour l'instant commercialisée de manière familiale, nous aurons gagné.*

*Merci.*

**Le président :** Vito, *brièvement*. Ensuite, Monsieur Drollet.

**M. Victor Maamaatuaiahutapu :** *Je serai très bref.*

*Monsieur le ministre, c'est effectivement cela ! Pour abattre les bêtes, il faut éviter de les disposer les unes derrière les autres. Dites à ces personnes que nous sommes d'accord. Mais ils n'ont pas intérêt à venir, demain, interdire... C'est bien cela, Monsieur le ministre.*

**M. Jacqui Drollet :** *Monsieur le ministre, lorsque je faisais allusion à Mehetia, ce n'était pas une blague. La question pour laquelle nous attendons une réponse de votre part, c'est de savoir si ces personnes seront concernées par le texte que vous proposez, vu le temps qu'ils prennent pour faire le trajet aller et retour. Et c'est la même problématique pour ceux de Tautira, notamment ceux qui vont à Mehetia. Et peut-être bien de Mataiea également. Donc, est-ce qu'ils seront également concernés par votre texte ? Voilà tout.*

*Je vous remercie de votre attention.*

**M. Tearii Alpha :** *Nous allons approfondir la question (NDT, Monsieur le représentant) pour savoir combien de bêtes de Mehetia sont abattues chaque année ou s'il est intéressant d'installer un conteneur réfrigéré à Hitiaa ou à Tautira, entre autres. Avant de dire oui, il convient de faire des estimations. Si cela ne concerne que deux personnes, cela ne vaudra peut-être pas la peine de mettre en place ce dispositif. En tous les cas, je demanderai au service d'examiner la question. Je ne peux pas me contenter de vous dire oui alors qu'il n'y a que Dauphin qui est concerné. En revanche, si nous avons plusieurs pêcheurs qui reviennent avec des bêtes, il faudra un conteneur réfrigéré.*

*Ensuite, il faudra trouver un gestionnaire dans la commune concernée et, pourquoi pas, nous tourner vers une coopérative de pêcheurs, c'est-à-dire mettre en place un dispositif commun pour les bêtes de Mehetia et le poisson. Pour l'instant, aucune étude n'a été faite. Donc, je ne peux pas vous répondre comme ça. Pour aujourd'hui, c'est une première étape, nous verrons par la suite.*

*Merci.*

**Le président :** Une dernière petite intervention. Monsieur Geros et, ensuite, Monsieur Ah-Scha. Et on passera au vote du texte.

**M. Antony Geros :** Maintenant, je viens de bien comprendre l'encadrement que souhaite mettre en œuvre le ministre. Tout ce que je lui demande, c'est qu'on gère bien les quotas, Monsieur le ministre, parce que-là, j'ai bien compris que cette réglementation s'adresse non seulement au cheptel à fermer mais également au cheptel en liberté ou sauvage donc cela veut dire qu'il n'y a pas de mesure dans le prélèvement du cheptel. Du coup, j'aimerais quand même que l'on mette en place des dispositifs, une disposition ou un certain nombre de choses pour pouvoir gérer les quotas, parce qu'il ne faut pas attendre que l'on soit en rupture d'équilibre de l'écosystème lié à l'existence de ces animaux en liberté pour commencer à s'inquiéter de la situation.

**Le président :** *Merci.* Monsieur Ah-Scha. Une courte intervention s'il vous plaît.

**M. Joseph Ah-Scha :** Monsieur le président, je voulais apporter quelques précisions concernant la chasse sur les terres domaniales et les terres privées.

En ce qui concerne les terres privées, il n'y a rien à dire là-dessus. Si tu es propriétaire, tu chasses comme tu veux, tant que tu veux, il n'y a aucun problème. Par contre, sur les terres domaniales, il y a quand même une réglementation. Les terres domaniales sont sous l'égide *l'administrateur* de la circonscription. Normalement, avant d'aller à la chasse sur les terres domaniales, tu dois demander une autorisation *à l'administrateur de circonscription* que le SDR délivre.

Je voulais apporter aussi une précision sur le terme « élevage ». Mes collègues, quand on parle d'élevage chez nous, il faut enlever de la tête un élevage comme on en voit en France ou comme ici à Tahiti ou à Taravao. Nos éleveurs parquent leurs bêtes pendant un moment et, le plus souvent, les animaux sont lâchés en montagne, dans la nature. Il faut, à chaque fois, les rabattre dans les parcs. Alors ils vivent, on va dire cela, en « semi-sauvage » quoi. La plupart des élevages sont comme cela.

Pour nous, l'essentiel c'est d'avoir ce cadre réglementaire, c'est la priorité.

**Le président :** Très bien. Je vais inviter *le ministre* à donner lecture de son amendement.

**M. Tearii Alpha :** Oui, merci.

Donc, l'article 9 du projet de délibération est supprimé.

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

L'exposé : l'envoi à Tahiti de glacières de gibiers depuis les Marquises à des fins de consommation pour l'usage domestique privé est une habitude à laquelle les Marquisiens sont extrêmement attachés. Ces envois concourent au lien entre les habitants de l'archipel des Marquises et les familles, notamment marquisiennes, présentes à Tahiti.

De même, certains chasseurs vivent dans des vallées très enclavées et n'ont d'autres choix que de livrer directement les gibiers congelés sur les baleinières des goélettes stationnées au large. Il sera donc difficile pour eux de transporter préalablement le gibier fraîchement abattu vers le centre de traitement, alors même que ce gibier n'est pas destiné à la vente.

Aussi, il est proposé de supprimer l'obligation de traitement dès lors que le gibier n'est pas destiné à la mise sur le marché.

Le projet de délibération recentre donc son champ d'action sur l'obligation de passer par un centre de traitement du gibier dès que la viande est destinée à la mise sur le marché : cantine scolaire, restaurant, magasin d'alimentation etc.

**Le président :** Merci *Monsieur le ministre*.

Je mets aux voix l'amendement n° 1. Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Je mets aux voix l'ensemble de la délibération amendée. Même vote ? À l'unanimité, je vous remercie.

La délibération est donc adoptée.

RAPPORT N° 30-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-105 APF DU 27 OCTOBRE 2016 INSTITUANT UNE AIDE INDIVIDUELLE EN VUE DE FAVORISER LA SORTIE DE L'INDIVISION IMMOBILIÈRE (Cf. annexe)

Présenté par M<sup>me</sup> Béatrice Lucas

**Le président :** Chers collègues, je vous invite à poursuivre nos travaux, en vous invitant à examiner le rapport n° 30-2018 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière, en invitant, Madame le rapporteur Madame Lucas, à bien vouloir présenter son rapport.

**M<sup>me</sup> Béatrice Lucas, rapporteure :** *Merci, Monsieur le président.*

*Bonjour à tous.*

L'aide individuelle à la sortie d'indivision, qui est plafonnée à 5 millions F CFP par dossier de sortie d'indivision, a été établie en faveur des ménages modestes et destinée à prendre en charge tout ou partie des frais associés à la mise en œuvre des procédures de sortie d'indivision immobilière d'origine successorale.

Le bénéfice de l'aide est actuellement limité, d'une part, aux indivisions foncières ayant fait l'objet d'une décision judiciaire devenue définitive et, d'autre part, aux partages amiables établis devant le notaire. Seuls sont pris en charge les frais de géomètres, notaires et avocats.

Comme en 2017, une enveloppe de 120 millions a été ouverte en 2018, contre 80 millions en 2016. Pour 2017, le montant total d'aide accordée par la Polynésie française s'élève à 43 651 844 F CFP. Ainsi, 43 terres, soit plus de 154 hectares, sortiront de l'indivision.

Le gouvernement souhaite étendre d'avantage le champ d'application du dispositif institué en 2016. Aussi, le projet de délibération prévoit de rajouter deux cas pour lesquels l'aide peut être accordée à savoir lorsque l'indivision successorale a fait l'objet, soit d'un protocole d'accord amiable de partage homologué établi par un médiateur foncier, soit d'une instance en partage judiciaire en cours.

Par ailleurs, les frais des généalogistes, des médiateurs fonciers et des agents de transcription qui ont concouru à une sortie d'indivision immobilière d'origine successorale seront désormais pris en charge.

Enfin, la réglementation actuelle ne prévoit pas le cas où, postérieurement à l'octroi d'aide financière dans le cadre d'une décision de partage judiciaire, cette dernière a fait l'objet d'une tierce opposition. Ainsi, il est proposé d'introduire un nouvel article ayant trait à cette possibilité et prévoyant que, dans ce cas-ci, l'autorité compétente peut décider de suspendre l'aide si les prestations concernées ne sont pas exécutées ou sont en cours.

Le présent projet de délibération a été examiné le 23 février 2018 en commission et les membres de cette commission ont pu notamment être informés du fait qu'il importait de modifier le présent dispositif afin de permettre la prise en charge des frais de généalogistes, médiateurs fonciers et agents de transcriptions ayant concouru à une sortie d'indivision pour faire suite à l'adoption, par notre assemblée, de la réglementation relative à ces professions.

À l'issue des débats, ce présent projet de texte a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. Aussi, au nom de la commission, je propose à notre assemblée d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

**Le président :** Merci. Chers collègues, nous disposons à nouveau de 60 minutes. Nous procéderons de la manière suivante : la première intervention du groupe RMA, suivi du groupe UPLD, nous terminerons par le groupe Tahoeraa Huiraatira.

Pour le groupe RMA... Sauf s'il n'y a pas d'intervention. Pas d'intervention ?... Très bien.

Nous allons passer au groupe UPLD. Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le président.

Le 27 octobre 2016, nous avons voté défavorablement contre une délibération similaire en dénonçant une mesure électoraliste mais aussi en pointant les limites du texte. Aujourd'hui, vous venez multiplier les cas de saisine aux indivisions foncières ayant fait l'objet d'une décision judiciaire devenue définitive, d'une décision amiable de partage établie par un notaire, d'un protocole d'accord amiable de partage homologué établi par un médiateur foncier titulaire de la carte professionnelle, ou d'une instance en partage judiciaire en cours. L'aide ne concerne donc plus uniquement des partages déjà décidés mais aussi des partages en cours. C'est un élément essentiel que nous avons pointé à l'époque. Venir aider financièrement en amont est bien plus logique et utile que d'aider en aval mais pose finalement la question du doublon avec l'aide juridictionnelle, étant de compétence exclusivement étatique. J'en veux pour preuve que j'ai moi-même été témoin d'une discussion que j'ai dû avoir, à l'époque, avec le haut-commissaire qui m'a bien précisé, en 2009, que l'aide juridictionnelle d'État est une aide qui s'impose à la Polynésie.

L'accompagnement que la Polynésie accorde en matière d'indivision est un accompagnement qui ne devrait pas exister en Polynésie depuis que l'aide juridictionnelle, à travers l'ordonnance qui a été prise, s'impose et relève finalement de la compétence de l'État.

Donc les frais pris en charge sont ceux du géomètre, des notaires, avocats et droits d'enregistrement et de transmission, mais aussi et désormais, les frais de médiateur foncier, d'expertise judiciaire en matière de médiation foncière et de généalogie et les frais liés à la rémunération des agents de transcription.

Comme en 2017, une enveloppe de 120 millions a été ouverte en 2018. Or, en 2017, seuls 43 millions avaient été accordés concernant 43 terres. Il y a de quoi s'interroger et reposer le problème de clientélisme à la veille des élections mais, là, je ne vais pas énerver davantage mes collègues.

Le problème est également celui de l'après-partage. L'indivision protège ainsi, d'une manière paradoxale, les terres des ventes à des non-natifs du Pays. Une fois la terre partagée, rien ne la protège dans notre système législatif actuel. N'importe qui peut l'acheter. Et je dis bien n'importe qui ! Ceci en violation de l'article 19 de notre statut de pseudo-autonomie, énonçant que la Polynésie française peut subordonner à déclaration, les transferts entre vifs, des propriétés foncières situées sur son territoire ou des droits sociaux y afférents, à l'exception des donations en ligne directe ou collatérale jusqu'au quatrième degré.

Rappelez vous qu'en 2015, le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer évoquait que 80 % des transferts effectués durant cette année avaient été effectués par des non-natifs du Pays ou, tout simplement, par des ressortissants de la communauté européenne.

Un article bafoué, en l'absence de la nécessaire loi du pays pour sa mise en application, que nous avons eu d'ailleurs le plaisir d'examiner en commission puisque j'ai assisté à cette commission, la commission de rattrapage de l'article 19 de notre statut, sur la capacité du Pays à pouvoir préempter. Mais le droit de préemption est un droit de substitution. Cela veut dire qu'à la place de l'acheteur, on va acheter à sa place. Donc si effectivement, on peut voir la manière de protéger les transferts qui se font dans notre Pays par l'ornière de la préemption, on peut quand même considérer que le Pays ne pourra pas tout acheter ce que les étrangers, les non-natifs du Pays vont acheter dans notre Pays donc, du coup, la question se pose réellement.

Pour en revenir à notre texte plus particulièrement, je veux interpeller le ministre sur le nécessaire contrôle qu'il faut effectuer entre l'aide juridictionnelle appliquée par l'État en Polynésie... et il n'en démord pas. Peut-être que c'était le cas à l'époque où les indépendantistes étaient au gouvernement et qu'aujourd'hui, ils ont un peu lâché la bride mais, en tous les cas, je veux quand même rappeler au gouvernement qu'il nous fasse le point sur ce problème que nous avons entre cette aide qui est imposée par l'État et cet État qui ne veut pas qu'on empiète sur ses platebandes, et puis votre aide qui commence à enfler démesurément jusqu'à empiéter sur les platebandes de l'aide de l'État.

**Le président :** *Merci.*

Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Vanaa.

**M<sup>me</sup> Élise Vanaa :** Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, cher public *bonjour.*

Il nous est demandé d'approuver à présent un projet de délibération destiné à réformer le tout jeune dispositif d'aide individuelle à la sortie de l'indivision.

C'est la Direction des affaires foncières qui est chargée, en plus de sa mission d'assurer l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et contentieuses en matière foncière, de la mise en œuvre de ce dispositif d'aide financière. C'est, à vrai dire, une nouveauté pour la DAF.

Ceci étant, les choses semblent bien fonctionner. Une campagne de communication est venue compléter l'information sur la mise en place de cette aide, laquelle semble peu à peu intéresser de plus en plus de familles affectées par les affaires de terre.

Après quelques mois de mise en œuvre, le bilan présenté lors de la commission semble positif et justifie le renouvellement de l'enveloppe de 120 millions dédiée pour l'exercice 2018.

D'après les annonces, ce sont déjà plus d'une centaine d'hectares de terrains engagés en sortie de l'indivision et il nous est proposé aujourd'hui, par ce projet de texte modificatif, d'étendre davantage le bénéfice de l'aide. Précisément, de l'étendre à la prise en charge de nouveaux frais afférents, issus en particulier du recours aux généalogistes et médiateurs fonciers.

Il est suggéré d'étendre son champ d'application et, ainsi, de rajouter deux hypothèses pour lesquelles l'aide peut être sollicitée, à savoir lorsque l'indivision successorale a fait l'objet soit d'un protocole d'accord amiable de partage homologué établi par un médiateur foncier, soit d'une instance en partage judiciaire en cours.

Cette réforme n'est, en définitive, qu'un réajustement destiné à rendre ce dispositif plus performant et à le mettre en corrélation avec la création récente des nouveaux corps de métier institués dans le domaine foncier.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, chère collègue.

Madame Teaha.

**M<sup>me</sup> Teapehu Teaha :** Merci Monsieur le président. *Monsieur le ministre*, chers collègues, *bonjour*.

Permettez-moi tout d'abord un bref rappel qui va nous permettre de replacer le texte que nous vous proposons dans son contexte.

On le sait depuis de nombreuses années, en Polynésie, le problème foncier issu de l'indivision constitue souvent un frein à la construction de logements, alors que le territoire en manque réellement, et même un frein au développement. La sortie de l'indivision relève aussi de la mission impossible quand il s'agit de rassembler plusieurs centaines d'ayants-droits, tous devant être en mesure de prouver, par leur généalogie, leur appartenance à une famille et donc leur droit sur une terre.

La sortie de l'indivision est donc un parcours long et couteux. Il n'était pas rare de voir des dossiers d'indivision traîner depuis une dizaine d'années ou des familles bloquées de ne pouvoir profiter de leurs terres puisque, pour transcrire, il faut que tout soit réglé et tout est donc bloqué lorsqu'on est co-indivisaire et qu'on ne peut pas payer sa part. C'est ainsi que le Pays a été amené à prendre une mesure permettant aux ménages les plus démunis d'aller au bout des procédures de sortie d'indivision, par une prise en charge de tout ou partie des frais associés.

Ce dispositif baptisé AISI, aide individuelle à la sortie de l'indivision, s'applique au cas de partages ayant fait l'objet d'une décision judiciaire définitive ou d'un partage amiable établi devant notaire. Le montant maximal octroyé est de 5 millions F CFP par dossier, hors frais de transcription et d'enregistrement. L'enveloppe globale pour 2017 s'élevait à 120 millions F CFP et 80 millions F CFP en 2016. Elle sera à nouveau à 120 millions F CFP cette année.

Jusqu'ici, seuls les frais de géomètre, de notaire et d'avocat étaient pris en charge. La délibération que nous étudions propose d'élargir le champ d'application des dispositifs actuels par, tout d'abord, soit la prise en compte des procédures d'indivision ayant fait l'objet d'un protocole d'accord amiable de partage homologué établi par un médiateur foncier, soit d'une instance de partage judiciaire en cours.

Sur la question des frais inclus dans l'aide, ils seront désormais étendus aux honoraires de généalogiste, de médiateur foncier et d'agent de transcription qui concourent à une sortie d'indivision immobilière d'origine successorale.

Enfin, une nouveauté viendra s'ajouter par l'intermédiaire d'un nouvel article qui permettra de prendre en compte le cas où, postérieurement à l'octroi d'aides financières dans le cadre d'une décision de partage judiciaire, cette dernière a fait l'objet d'une tierce opposition.

Pour le bien de nombreuses familles démunies et, dans l'intérêt du développement économique, notamment dans le secteur du logement, je vous demande donc de vouloir bien voter cette délibération. Je vous remercie.

**Le président :** *Merci*. Je vais laisser la parole *au ministre*.

**M. Tearii Alpha :** Merci pour ces premières interventions. Vous avez tout dit par rapport à l'extension du dispositif, à la prise en charge des frais inhérents aux nouveaux métiers organisés et

réglementés, médiateur, généalogiste et transcripteur. Les dossiers qui ont été étudiés sur 2017 : donc 27 arrêtés ont été finalisés, 48 aires identifiées aux Australes, Tahiti, Moorea, Tuamotu, Îles-Sous-le-Vent, à peu près 130-135 hectares qui sont sortis de l'indivision, plus de 300 personnes concernées dans ces sorties d'indivision. Rien que sur le premier trimestre 2018, donc les deux premiers mois, il y a encore une trentaine de dossiers qui sont étudiés par la DAF mais là, les superficies sont plus grandes puisque ces 30 dossiers concernent un peu plus de 200 hectares en indivision et, évidemment, tous les archipels sont concernés.

Nous proposons donc d'étendre ce dispositif et de le continuer, puisqu'il permet aux familles d'essayer de sortir de cette indivision, de faciliter cette sortie pour diverses projets, notamment le logement mais on parle aussi de projets économiques, de projets de développement agricole et donc, il est important de soulager la charge de ces familles pour que, demain, le développement devienne réel.

Ensuite, on parle beaucoup de l'aide juridictionnelle, même entre nous, les services et le ministère. Nous avons demandé, dans la demande de la réforme statutaire — c'est le choix du gouvernement et du Président — de récupérer la compétence totale de l'aide juridictionnelle en matière foncière puisqu'aujourd'hui, il y a une double intervention : l'État avec son aide juridictionnelle qui prend en charge les frais d'avocat et soutient les familles dans la prise en charge de l'avocat avec des conditions de ressources, et puis nous, le Pays, prenons le dossier à bras le corps.

C'est un problème polynésien, même si on peut rechercher les fautes à la colonisation et à l'arrivée des Européens en Polynésie. Mais aujourd'hui, c'est un dossier polynésien en termes de sortie d'indivision et de développement. Donc le Président et moi-même, nous avons proposé, dans une réforme statutaire qui arrivera en heure, qui arrivera un jour, de récupérer la totale compétence sur l'aide juridictionnelle en matière foncière. Nous espérons aussi faire évoluer les textes prochainement avec notre sénateur pour les règles de gestion de l'indivision — donc c'est un dossier qui va être imminent dans les prochaines semaines — et puis compléter par une loi du pays, qui est déjà en cours de rédaction pour valider une des règles de gestion de l'indivision propre à la Polynésie avec des règles simplifiées.

Ensuite, pour les ventes et les acquisitions foncières que l'on voit et les transferts de biens fonciers immobiliers au profit de non-natifs, des étrangers entre guillemets de la Polynésie, aujourd'hui, la liberté de vendre revient aux familles et donc, les co-indivisaires qui veulent, ou le propriétaire qui veut vendre son terrain, sont libres. Nous avons des droits de préemption par commune, où lorsque le PGA est validé, on peut se positionner — soit la commune, soit le Pays — pour éviter la vente et la garder dans le domaine public.

Évidemment, nous travaillons aussi sur une loi du pays et — je suis un des seul à le dire au gouvernement — l'article 31 du statut, si on l'utilise bien, nous permet déjà d'écrire des lois spécifiques en termes de compétences de l'État mais partagées avec la Polynésie pour organiser ce type de blocage si on veut bloquer la vente de terrains aux non-natifs de la Polynésie. Je pense que le statut, qu'on n'a pas encore très bien utilisé, nous le permettra demain si on ose écrire ce type de lois par rapport à l'article 31. En tout cas, mes services et nos consultants juridiques sont déjà en train d'écrire ce projet de loi qui sera soumis dans une prochaine mandature. Nous verrons bien comment le faire valider s'il est statutairement reconnu. Voilà *Merci*.

**Le président :** Bien, merci *Monsieur le ministre*.

Chers collègues, y a-t-il d'autres interventions sur le projet de délibération avant de soumettre au vote ? Je vous propose la procédure simplifiée comme nous venons de faire précédemment. Donc je mets aux voix l'ensemble des dispositions de la délibération. Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie, la délibération est donc adoptée.

Monsieur Geros, explication de vote.

**M. Antony Geros :** Effectivement, nous nous sommes positionner pour parce que ça va dans le bon sens des choses et puis, l'effort effectué par le gouvernement pour essayer de reprendre l'intégralité de la compétence en matière d'aide juridique juridictionnelle est un effort qu'il faut soutenir.

Mais par contre, c'est quand même dommage que vous n'utilisiez pas la filière onusienne parce que, depuis que nous sommes réinscrits, on a plus que ça pour défendre les intérêts, notamment pour organiser l'arbitrage entre l'État et nous. On a plus que les simples relations que nous avons avec les services de l'État pour essayer de trouver un palliatif aux dispositions assez légères que le statut nous permet.

J'ai bien compris votre démarche pour essayer... Vous avez utilisé le terme « bloquer » donc ça veut dire qu'on partage le même état d'esprit. On essaye de protéger — moi, je dirais « protéger » plutôt que « bloquer » — pour essayer de trouver un moyen pour, quand même, nous préserver du risque parce qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait. Si on laisse filer à chaque fois ce qui se passe et ce que nos yeux voient aujourd'hui, demain, on sera bien démuni pour pouvoir nous expliquer devant nos enfants qui vont nous reprocher de n'avoir rien fait à notre époque.

C'est pour ça que je vous demande, Monsieur le ministre, si vous pouvez utiliser la filière onusienne et vous avez des techniciens qui sont tout à fait à même de vous conseiller dans ce domaine, sans rentrer dans la nécessité de parler de scrutin d'autodétermination ou d'indépendance qui vous fait peur encore jusqu'à présent mais qui vous interpelle quand même.

Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a un moment où, quand les questions vous interpellent, nous interpellent, on fait un examen de conscience soi-même et on essaie de comprendre et je pense qu'on est arrivé peut-être à cette étape.

**M. Tearii Alpha :** Merci Tony pour ta dernière intervention.

Nous comptons bien sûr, d'abord, sur le pouvoir de persuasion de nos parlementaires, tous unis pour aller convaincre l'État au Parlement. Nous comptons sur les cinq parlementaires pour faire avancer le plus loin possible ces demandes d'évolution importantes pour notre Pays et nous verrons, dans cette prochaine mandature, comment ça évoluera.

Mais nous sommes conscients que notre situation insulaire au milieu de la mondialisation nous oblige à réinventer des règles et à adapter la réglementation, la législation, pas pour protéger ou se bloquer par rapport au développement mais pour préserver notre environnement par rapport à cette mondialisation. Mais tous les cinq parlementaires sont bien sûr mobilisés et, j'espère, mobilisés dans le même sens à Paris pour faire évoluer le dialogue, d'abord avec la France et, après, nous irons plus loin.

RAPPORT N° 31-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE DE LA PÊCHE HAUTURIÈRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE 2018-2022 (Cf. annexe)

Présenté par M. John Toromona

**Le président :** Merci, *Monsieur le ministre*. Je vous invite à poursuivre nos travaux, en vous invitant à examiner le rapport 31-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022, en invitant Monsieur John Toromona à bien vouloir présenter son rapport.

**M. John Toromona :** *Merci, Monsieur le président. À tous, bonjour.*

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission des ressources marines, des mines et de la recherche du 26 février 2018.

Durant cette réunion, une présentation synthétique du document de politique sectorielle de la pêche hauturière a été réalisée sous forme de diaporama par les représentants du gouvernement. Cette présentation a permis aux membres de la commission d'obtenir des précisions sur les objectifs à moyen et long terme du gouvernement et sur les 28 actions qu'il compte mettre en œuvre pour les atteindre.

À cette occasion, la thématique de la formation des marins a été particulièrement mise en exergue, dans la mesure notamment où le gouvernement s'est fixé un objectif de production de 35 navires de pêche sur 5 ans, soit 7 navires par an, et de formation de 70 capitaines et 175 nouveaux marins. Sachant que le centre des métiers de la mer de Polynésie française, le CMMPF, ne dispose pas des moyens humains et matériels suffisants pour assurer ces formations, les représentants du gouvernement ont indiqué par ailleurs qu'un partenariat pourrait être noué avec l'État, par l'intermédiaire du conservatoire national des arts et métiers, notamment pour ce qui concerne certains métiers maritimes spécifiques : capitainerie, frigoristes, mécaniciens spécialisés etc.. Par ailleurs, la piste de la création d'un lycée professionnel de la mer a été évoquée.

Le deuxième point de discussion majeur a porté sur le projet *Marquesas Fisheries Project*, qui consiste en la création d'une aire marine protégée aux Marquises, doublée d'un développement de la flottille de pêche pour l'exportation de thons frais labellisés. Il a été porté à la connaissance de la commission que, lors d'une rencontre avec le ministère en charge de la pêche, les porteurs de ce projet et les membres de la communauté des communes des îles Marquises ont indiqué que, pour l'heure, ils n'attendaient aucune aide du Pays.

Ce projet, pour lequel certains détails mériteraient d'être clarifiés, devra intégrer les orientations stratégiques définies dans le document de politique sectorielle.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission des ressources marines, des mines et de la recherche propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

oOo

Il est procédé à un changement de présidence.

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman,  
Deuxième vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

**La présidente :** Merci, Monsieur le rapporteur.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole identique, à savoir 60 minutes.

J'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa à bien vouloir prendre la parole.

**M<sup>me</sup> Élise Vanaa :** Madame la présidente, est-ce que je peux faire passer mon tour pour que je puisse me relire, s'il vous plaît ?...

Merci, Madame la présidente. *Monsieur le ministre*, chers élus, *bonjour*.

Par lettre n° 1186/PR du 15 février 2018, le Président de la Polynésie française nous transmettait, aux fins d'examen, son plan stratégique pour le développement du secteur de la pêche hauturière de la Polynésie française et, cela, pour les cinq prochaines années 2018 à 2022. État des lieux du secteur, orientations stratégiques et définition d'un plan d'action sont les trois volets de ce document d'orientation, qui a pour ambition de favoriser et développer la filière palangrière locale.

Malgré tout le bien que je pense de ce travail, travail destiné à stimuler et, surtout, relancer un secteur plus que porteur pour notre collectivité insulaire, je m'attacherai davantage, dans mon intervention, à exprimer mes doutes quant à l'opportunité de la démarche plus qu'à son fond. En effet, à quelques mois de la fin de mandat, je suis surprise de cette proposition qui fixe des orientations sectorielles, lesquelles, au final, n'engageront aucunement le prochain gouvernement.

C'est faire preuve d'une assurance immense que de vouloir faire adopter un tel texte, lequel sera, si le vent tourne à la défaveur de votre gouvernement, jeté aux oubliettes ou, tout du moins, révisé à la sauce de ceux fraîchement élus.

Pourquoi avoir pris autant de temps pour définir des orientations qui auraient pu et dû déjà guider les actions du ministère ? Je sais bien qu'il faille un temps de maturation et d'expertise mais, admettez que, du temps, vous en avez eu depuis le changement de gouvernement. Mis à part le projet aquacole de Hao, rien de nouveau, dans le secteur de la pêche.

Le temps, vous l'aurez compris, n'est plus aux perspectives, aux feuilles de routes ou aux schémas directeurs et sectoriels. Le temps est au bilan des actions que vous avez menées et non à leur définition comme on peut le lire ici !

En dépit de toutes ces observations, nous voterons en faveur de ce projet de délibération.

*Je vous remercie de votre attention.*

**La présidente** : Merci, Madame la représentante.

J'appelle l'intervenant du groupe RMA à prendre la parole, Monsieur Toromona.

**M. John Toromona** : Merci, Madame la présidente. *Monsieur le ministre*, chers collègues,

Nous connaissons tous la richesse de la mer qui nous entoure et qui a conduit notre gouvernement à privilégier, dans sa politique, l'économie bleue, atout essentiel pour le développement de son autonomie financière.

La pêche hauturière consiste aujourd'hui en l'un de nos meilleurs atouts grâce à la superficie des 5 millions de km<sup>2</sup> de notre zone économique exclusive. Depuis le milieu des années 1990, les gouvernements successifs ont déployé des stratégies pour transformer en or bleu cette réalité géographique. Cependant, les volumes de production ainsi que la commercialisation à l'export de poissons du large n'ont pas atteint les objectifs qu'ils s'étaient donnés.

Un long travail de réflexion et d'échange permanent de la DRMM avec les professionnels du secteur depuis décembre 2015 a permis d'aboutir à la politique sectorielle de la pêche hauturière pour les cinq années à venir, à savoir 2018-2022, voire la prochaine décennie, qui est proposée à votre approbation aujourd'hui.

Un état des lieux a été établi par les techniciens de la DRMM, mettant en exergue que la flotte de navires de pêche, principalement des palangriers, n'a quasiment pas évolué depuis 15 ans. On compte aujourd'hui une soixantaine d'unités actives. Partant de là, il y a une volonté forte d'étoffer l'armement polynésien, à raison de sept nouveaux navires mis en service chaque année, soit 35 bateaux supplémentaires à l'horizon 2022. Ces navires devront permettre l'allongement des

campagnes en mer dans l'objectif d'élargir la zone de pêche réellement exploitée par nos professionnels. L'effort de construction navale, grâce à des porteurs de projets privés, sera soutenu par le Pays au travers de la défiscalisation locale.

La formation des hommes est une composante essentielle de cette politique sectorielle. En effet, si le besoin de marins supplémentaires est estimé à 175 d'ici cinq ans, les armateurs ont déjà le plus grand mal à recruter, sur le marché, des capitaines et de bons mécanos.

Le CMMPF, disposant de moyens limités, doit être davantage soutenu. Des formations ont débuté, en partenariat avec des établissements tels que CNAM mais le projet de lycée de la mer doit impérativement être réactivé avec l'appui de l'État.

La politique sectorielle de la pêche hauturière est déclinée en 28 actions abordant de nombreux autres aspects comme les réaménagements portuaires à Papeete et dans les îles, la consolidation du statut du marin pêcheur, créer des aides favorisant des innovations comme une exploitation durable et respectueuse de l'environnement. Une production de 12 000 tonnes, contre la moyenne actuelle de 5 500 tonnes par an, est visée, soit moins que les 14 000 tonnes préconisés dans la perspective d'une gestion durable. L'accroissement de la production servira prioritairement à alimenter le marché à l'export, où la demande est forte, principalement aux États-Unis et en Europe.

Sans renier nos engagements en faveur d'une exploitation respectueuse de l'environnement, il est temps de puiser dans notre vivier car la ZEE n'est pas étanche. Les espèces vont et viennent, entrent et sortent en permanence de nos frontières maritimes. Si nous ne les capturons pas, d'autres le feront à notre place.

Cette politique sectorielle de la pêche hauturière a été présentée aux membres de la commission ad hoc qui l'a approuvée à l'unanimité. C'est dire à quel point nous tenons à la réussite de ce secteur !

Aussi, de la même manière, je vous demande de voter favorablement pour ce projet de délibération qui favorisera un développement raisonné et durable de la pêche hauturière. *Merci bien.*

**La présidente :** Merci. J'appelle l'intervenant du groupe UPLD à prendre la parole. Merci.

**M. Victor Maamaatuaiahutapu :** Merci, Madame la présidente.

*Monsieur le ministre, c'est vraiment un sacré dossier que nous étudions, là. Lorsqu'en 2000, tous, nous avons opté avec le gouvernement de l'époque de faire avancer ce dossier, nous (NDT, exclusif) avons dit que nous (NDT, inclusif) avancions tête baissée, c'est-à-dire que les navires avaient été commandés alors que nos gens n'ont pas été formés pour ce métier. Vous vous en rappelez, Monsieur le Ministre ! Et que s'est-il passé par la suite ? Eh bien, une accumulation de bateaux ventouses, comme vous le disiez dans vos interventions, au port. En fait, nous avons confondu vitesse et précipitation.*

*CAu départ, il était prévu de former nos capitaines de thoniers et de leur confier ces outils de travail. Mais, finalement, ce fut le désordre total puisque les armateurs se sont constitués en entreprises et ont pris possession des navires, tandis que nos pêcheurs sont restés sur la touche en occupant des postes de graisseurs, pour certains, et ravitailleurs en glace et videurs de poissons, pour d'autres ; si bien qu'ils n'ont pas pu bénéficier des outils de travail que nous leur avions promis. Voilà pourquoi, à l'époque, nous disions que nous avancions tête baissée et pieds en l'air. Mais qu'importe.*

*Aujourd'hui, ce nouveau projet nous est présenté. Notre collègue du Tahoeraa Huiiraatira disait que c'est probablement parce que les prochaines élections approchent. Pour ma part, je ne le pense pas parce que l'UPLD l'a toujours dit, le secteur primaire, c'est l'avenir. Donc, je trouve qu'il y a énormément de points intéressants dans ce projet qui ne datent pas d'hier. En 2000, nous (NDT,*

*exclusif) vous avons dit que c'est tête baissée que nous (NDT, inclusif) avançons. Aujourd'hui, quelques améliorations sont apportées. C'est bien, Monsieur le ministre.*

*Concernant nos capitaines, Monsieur le ministre, quand bien même vous êtes au courant de leur situation, je tiens à vous rappeler que leur diplôme n'est pas du tout reconnu et que s'ils occupent les postes de capitaine, c'est uniquement par voie de dérogation. Et quelle est en la raison, Monsieur le ministre ? C'est parce qu'il n'y a aucun navire pour les accueillir et pour faire valider leur diplôme. Ils sont beaucoup de jeunes capitaines dans cette situation, ceux-là même que nous avons encouragés à suivre cette formation et, ainsi, occuper les postes de capitaine sur nos navires de pêche. Beaucoup d'entre eux se retrouvent à faire de la coprahculture aux Tuamotu. Oui, à faire de l'agriculture ! Et pourquoi ? Parce que nous n'avons pas bien accompagné ce dispositif.*

*Par ailleurs, ... Monsieur le ministre, je ne vous apprends rien puisque vous êtes déjà au courant. Par rapport aux compétences partagées, entre nous et l'État français, ce n'est pas possible ! Cela ne fonctionnera pas ! Je l'ai déjà dit. Si nous voulons que cela marche, il est indispensable que toutes les compétences soient entre vos mains, Monsieur le ministre, pour pouvoir organiser l'ensemble du dispositif.*

*J'ai lu le texte qui nous est présenté et j'avoue que c'est bien. C'est bien, Monsieur le ministre. Ceci étant dit, si nous voulons véritablement mettre cela en place... C'est mon point de vue, Monsieur le ministre. J'ai entendu parler de quelques milliards, de quelques tonnes et, apparemment, de 35 navires dans les cinq prochaines années. Sauf que, à côté de cela, nous n'avons aucune structure de formation appropriées. Donc, il nous faut absolument créer un établissement, lycée ou université, pour la formation de nos jeunes aux métiers qu'ils pourraient occuper dans nos 5 millions de km.*

*Ce qui est proposé ici, ce n'est rien d'autre que du rafistolage. C'est mon avis, Monsieur le ministre. Ce n'est pas une critique à votre égard puisque, tous, nous avons mis cela en place et que... Renversement sur renversement... Or, il faut absolument former nos jeunes du début à la fin... Il faut récupérer l'ensemble des compétences, Monsieur le ministre. À ce moment-là, lorsque vous nous proposerez votre projet de texte, nous serons unanimes pour le soutenir parce que cela pourra fonctionner.*

*Deuxièmement, cela fait 30 ans aujourd'hui que l'on dit que si nous voulons que notre pays s'en sorte, il faut construire l'aéroport aux Marquises, Monsieur le ministre. Cela facilitera les choses, vraiment. Donc, il y a cet aéroport des Marquises. Et il y a aussi l'aéroport de Hao qui reste inutilisé depuis des années. Il faut vraiment le faire. Et même créer des bases avancées, une à Hao et une autre aux Marquises. Cela permettra à nos navires de se rendre sur place pour se ravitailler en glaces et en carburant et de débarquer le poisson destiné à l'export. Là, oui ! Je suis conscient que ce n'est pas évident et que cela ne pourra pas se mettre en place de sitôt, mais si nous sommes unanimes... Je sais également que l'État français ne souhaite pas que cela se mette en place dans notre pays. J'en suis certain, Monsieur le ministre. Je le sais, nous (NDT, exclusif) le savons. Ceci dit, si nous (NDT, inclusif) arrivons à être unanimes sur ce programme, il ne pourra rien faire parce que les organisations mondiales sont là pour nous aider et pour rappeler à l'État français qu'il existe des limites et qu'il ne peut les dépasser.*

*Ensuite, Monsieur le ministre — je ne serai pas trop long —, aujourd'hui, il n'y a pas de capitaine pour les 35 navires que nous voulons mettre à disposition des pêcheurs. Que propose le gouvernement pour que ces emplois soient réservés à nos jeunes ? Car, et vous le savez, les autres arrivent en masse avec des diplômes en mains. Que pouvons-nous proposer — parce que ce sont les derniers métiers auxquels nous pouvons accéder, ceux liés à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche — pour qu'ils ne puissent pas y accéder ? Quelle solution proposez-vous par rapport à cela ?*

*Nous allons soutenir ce projet, Monsieur le ministre. Mais, étant donné que cela ne nous permettra pas d'atteindre nos objectifs, et vous en êtes conscient, nous vous soumettons des propositions, si vous*

*en êtes d'accord, comme l'aéroport des Marquises, l'agrandissement de l'aéroport de Hao et la protection de l'emploi local.*

*Merci.*

**La présidente :** *Merci, Victor.*

Monsieur le ministre.

**M. Tearii Alpha :** *Merci pour vos premières remarques sur ce dossier très important concernant le développement du potentiel de notre océan polynésien.*

*Il convient de préciser que ce projet n'est pas le mien, même si je suis devant vous aujourd'hui. Il faut savoir que les discussions ont duré pratiquement trois ans avant d'aboutir à la rédaction de ce document d'orientation stratégique de la pêche hauturière dans notre pays. Nous n'avons pas souhaité le rédiger seul, les techniciens de nos services. Ce sont 20 à 30 réunions de travail qui ont été organisés durant ces trois ans avec les armateurs et les syndicats de pêcheurs sur les questions de la construction des navires, la formation des équipages et la vision à long terme de cette pêche. Est-ce que nous maintenons la décision qui avait été prise, à savoir faire en sorte que les grands filets utilisés en dehors de notre zone économique ne soient utilisés ici et que les métiers d'armateur, matelot et capitaine soient réservés aux Polynésiens ? Et à l'issue des discussions, s'il est vrai que c'est un scientifique français, non originaire du pays, qui a été choisi, il n'empêche que c'est quelqu'un qui a étudié les différentes pêches pratiquées au Japon, en Corée, aux États-Unis. Leur souhait c'est que nous puissions avoir une vision à long terme de ce qu'il risque de se produire à l'extérieur de nos frontières.*

*Et la décision a donc été prise de retenir 28 premiers projets. Ce n'est pas ce seul projet qui décidera de notre orientation dans ce secteur de la pêche, mais ce sont les premiers programmes que le gouvernement et les services devront, demain, mettre en œuvre en priorité. Et nous pouvons constater dans les programmes qui ont été retenus qu'il est question de construction de navires, d'études sur les futures zones de pêche. Il y est question également, entre autres, de formation des équipages, de certification de nos poissons qui seront mis sur le marché international. Donc, ce sont des propositions qui ont été retenues lors des discussions, elles ne viennent ni de Cédrik ni du ministre. Et nous espérons qu'après les prochaines élections, nous tiendrons compte de toutes ces préconisations pour éviter le problème que nous avons connu en 2003 c'est-à-dire que le gouvernement avait commandé des navires de pêche sans tenir compte des besoins des pêcheurs. Donc, pour éviter ce genre de situation, c'est ce qui est proposé aujourd'hui. Je n'ai pas baissé les bras tout au long de cette année, nous avons plutôt cherché à privilégier la discussion et à définir, de manière unanime, l'orientation à prendre. Et le prochain gouvernement pourra à sa guise la rectifier lors de discussions.*

*Nous savons tous que le poisson ne reste pas sur place et que probablement, demain, notre zone privilégiée ne sera plus aux Marquises mais aux Tuamotu de l'Est. Mais puisque, aujourd'hui, il est question de la zone des Marquises, effectivement, il convient d'y construire un port pour pouvoir accueillir les activités de pêche, mais également les activités agricoles puisque nous espérons que les îles Marquises deviennent un pays producteur dans le secteur agricole parce qu'elles ont du potentiel. Il y a des terres disponibles et il y a des produits qu'il convient d'y cultiver.*

*Concernant l'aéroport, nous allons laisser le politique décider de la manière dont cela doit être mis en place. Pour ce qui nous concerne, au niveau des pêcheurs, nous sommes restés uniquement sur le port parce qu'il est un peu difficile pour des pêcheurs de demander un aéroport. En tous les cas, il est vrai que si nous voulons véritablement que cette zone se développe, il va falloir réaliser ce projet. Mais nous ne voulons pas que ce soit inscrit dans ce projet d'orientation stratégique qui concerne particulièrement les pêcheurs parce que nous sommes restés sur les navires. Le souhait c'est que le port des Marquises soit prêt pour accueillir le poisson et le transformer.*

Concernant les bases avancées dans les archipels pour permettre aux navires de se ravitailler en carburant, de remplacer les membres d'équipage et peut-être également de se ravitailler en nourriture pour pouvoir prolonger la campagne de pêche hauturière, nous avons discuté de cela avec les armateurs qui nous ont dit qu'ils ont changé leur position, à savoir qu'ils optent pour les navires ravitailleurs. C'est-à-dire que c'est le navire ravitailleur qui rejoint le navire de pêche au large et qui le ravitaille en carburant et en nourriture avant de revenir sur Papeete, par exemple. Cela permettra au navire de pêche de rester plus longtemps au large pour sa campagne de pêche. C'est leur position au jour d'aujourd'hui. Et ils ont demandé à ce que l'on aménage un grand port aux Marquises, que soit à Nuku Hiva ou à Hiva Oa. Cette décision reviendra au gouvernement et non aux pêcheurs. Aux Australes, c'est la même chose. Il y a du poisson à Rapa et même plus au sud, à Raivavae. Dans le cas où cette pêche se développe demain, les armateurs veulent aller vers le sud et, évidemment, il faudra prendre en compte cette zone qui est plus au sud.

La formation des équipages est un dossier fondamental. Il y a deux cas de figure. Soit l'on sélectionne un membre de l'équipage qui serait intéressé pour être capitaine — les armateurs considèrent que c'est la meilleure solution pour eux —, soit l'on passe par un établissement de formation, c'est-à-dire notre lycée de la mer. À ce sujet, nous devons décider ensemble s'il faut le placer à côté du lycée de Opunohu, au sein d'une même structure avec une partie dédiée à la mer et une autre à l'agriculture. Nous pourrions également nous tourner vers les structures privées, notamment catholique et protestante, que nous avons commencé à soutenir cette année même. Par exemple, à Taravao, pour la prochaine rentrée de septembre, les premières classes seront ouvertes... (Inaudible.) Donc, ils seront aidés au niveau des enseignants. Nous espérons donc que ce sera également le cas pour les métiers de la mer. Donc, en plus des établissements publics, nous avons également les établissements privés. Et c'est ce que nous préparons. Et nous avons également besoin, je l'ai fait savoir à notre Président, de la structure de Hurepiti à Tahaa, avec le président de l'Église protestante mā'ohi. Donc, nous attendons le programme qu'ils proposeront pour leurs premières classes destinées à la pêche et à l'agriculture. Nous les aiderons avec les moyens que nous avons à notre disposition, au niveau de la prise en charge des enseignants et de la construction des classes.

Telles sont donc les premières explications que je peux vous apporter. Ne soyez pas gêné lorsque je vous dis que cette orientation ne vient pas du gouvernement mais de l'ensemble des armateurs et qu'il faudra la rectifier dans quelques années.

*Merci.*

**La présidente :** Merci.

Monsieur Temaru.

**M. Oscar Manutahi Temaru :** *Merci, Madame la présidente, et bonjour. Monsieur le ministre, chers collègues élus, bonjour.*

*J'aimerais réagir sur la pêche dans notre pays. Ces derniers jours, nous avons vu aux Marquises que les Marquisiens se sont levés pour dire qu'ils ne veulent pas que les Tahitiens aillent pêcher leurs poissons, que ces poissons leur appartiennent. Et la presse télévisée s'est fait l'écho de ce mouvement. Et puis, une marche a été organisée ici, chez nous, Monsieur le ministre... (Le ministre s'entretient avec son collaborateur.) Ne prêtez pas attention à celui qui est derrière vous, écoutez-moi plutôt !... ..de l'hôpital de Mamao au haut-commissariat. Ensuite, trois amis Marquisiens sont venus à ma rencontre en me confiant ceci : C'est à ne rien comprendre, Monsieur le maire ! L'on nous a demandé de participer à la marche depuis Mamao au haut-commissariat ; mais après, plus rien. Je leur ai répondu : Écoutez, si vous êtes allés au haut-commissariat... Je vous ai entendu dire : le poisson, il est marquisien, il n'est pas tahitien, il ne faut pas venir voler nos poissons. Je leur ai dit : Excusez-moi, mais le poisson aux Marquises n'est pas marquisien, il n'est pas tahitien, il est français. (Rires dans la salle.) Voilà pourquoi vous êtes allés à la rencontre du haut-commissaire. Et eux de me répondre : Ah,*

*c'est pour cela !... Je leur ai dit que oui et que, lorsqu'ils videront le poisson, ils pourront apercevoir le drapeau français à l'intérieur.*

*Je pense qu'il faut corriger cela, Monsieur le ministre. N'est-ce pas ? Est-ce que l'on ne met pas la charrue avant les bœufs ?! En ne proposant pas le projet de l'aéroport aux Marquises, vous commettez une erreur. Gouverner, c'est prévoir ! Au moment de pêcher aux Marquises, nous devons savoir, pour leur sashimi et leur sushi, de combien de tonnes de poissons ont besoin le Japon et Hawaï qui sont à deux heures de vol. Il faut éviter de commercialiser notre poisson comme nous l'avons toujours fait. Il faut vraiment le préparer aux Marquises, pour une plus-value. Ainsi, le poisson arrivera bien frais à Hawaï. Fresh fish ! Straight away on the market ! Monsieur le ministre, plutôt que d'écouter ce Français, écoutez-moi !...*

**M. Tearii Alpha :** *Je vous écoute ! (Rires dans la salle.)*

**M. Oscar Manutahi Temaru :** *Il faut mettre en place une desserte maritime entre les Marquises et Hawaï et organiser des échanges commerciaux entre ce... En tous les cas, cela fait partie de notre programme, hein ! État indépendant des Marquises. Nous avons trouvé la personne qui sera ministre des Marquises. Et ils ont conscience aujourd'hui que seul le TAVINI HUIRA'ATIRA est à même de porter ce projet de construction de l'aéroport. Il y va également de la sécurité de notre peuple. Prenez donc les aéroports à Tahiti et aux Tuamotu, tous ont été construits à un mètre au-dessus du niveau de la mer. Gouverner, c'est prévoir. Au moindre cyclone ou tsunami, ce sera la panique totale ! Tous les aéroports ont été construits à un mètre au-dessus du niveau de la mer. Donc, cela permettra de mettre en sécurité notre peuple. À Nuku Hiva, à Atuona. Pour moi, Nuku Hiva est un site qui convient bien pour ce projet.*

*Telles sont donc les quelques remarques complémentaires pour encourager les uns et les autres.*

*Merci.*

**La présidente :** Vito. Une petite intervention, s'il te plaît. Merci.

**M. Victor Maamaatuaiahutapu :** *Merci, Madame la présidente.*

*Monsieur le ministre, je serai très bref.*

*Je disais tantôt que, au départ, les capitaines de nos anciens thoniers devaient disposer de ces bateaux de pêche. Mais, qu'est-ce qu'il s'est passé ? Les armateurs sont venus, ont créé leurs entreprises et se sont appropriés l'ensemble des bateaux. Et, selon vos explications, et c'est quelque chose qui revient au grand jour... Ce n'est pas une obligation, Monsieur le ministre, mais ce serait bien de mettre ces bateaux à disposition des pêcheurs. Oui, des pêcheurs ! Il ne faut pas favoriser le monopole sur notre quai. Il faut les mettre à disposition des pêcheurs qui ont réussi leur formation et qui ont le diplôme de capitaine. Si, après, les armateurs souhaitent acheter le poisson, il n'y a pas de souci à cela. Mais il ne faut surtout pas que les armateurs soient propriétaires du bateau, du matériel de pêche jusqu'au moindre hameçon, et même de l'équipage. À notre sens, ce n'est pas correct.*

*Merci.*

**La présidente :** *Monsieur le ministre.*

**La présidente :** *Monsieur le ministre.*

**M. Tearii Alpha :** *Merci, Monsieur le président, de l'orientation que vous proposez pour la filière pêche.*

*Nous avons discuté également avec les maires concernés sur le poisson qui sera pêché là-bas, qu'il soit marquisien ou polynésien, parce qu'ils veulent éviter, et c'est ce que nous souhaitons tous en Polynésie, que la pêche à bord d'une embarcation destinée à la pêche à l'exocet et la pêche à bord d'un thonier ne se fassent concurrence. L'on constate effectivement que les navires de pêche hauturière s'approchent de plus en plus des côtes des îles Marquises. Donc, pour éviter cela, ils souhaitent réserver une zone pour ceux qui pêchent jusqu'à 20, 30 milles marins. Et nous sommes d'accord évidemment sur le fait que ces deux pêches ne doivent pas être en concurrence demain.*

*Nous sommes persuadés également que le projet qui fait grand bruit en ce moment aux Marquises se réalisera bien demain. Pour l'armateur, il y aura des bateaux de pêche au large et des thoniers, on va dire, modernes, de taille un peu plus grande, qui resteront dans la zone des 20, 30 milles marin. Nous faisons en sorte, en tous les cas, que ce projet soit accepté. La seule chose que nous leur avons dit c'est d'éviter de faire venir tous les bateaux la même année, comme en 2003 à savoir qu'à cause de cela, nous n'avons pas pu préparer les matelots et les capitaines, et même le marché. Il faudrait pouvoir construire les bateaux sur une période de cinq ans. Ainsi, nous pourrions nous préparer pour la mise sur le marché de nos produits. Nous sommes convaincus que c'est ce qu'il faut faire.*

*Merci en tous les cas du soutien que vous apportez à ce dossier sur lequel nous avons échangé longuement. C'est juste une première étape, Demain, il faudra l'améliorer. Il faudra également prendre en compte les besoins des armateurs et ne pas laisser les hommes politiques gérer seuls la filière de la pêche.*

**La présidente :** Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Explication de vote ! (Rires.) *Effectivement, nous ne sommes pas encore passés au vote.*

*Je reviens une nouvelle fois sur l'ONU, Monsieur le ministre, pas pour vous embêter, mais pour vous dire qu'il y a une résolution que vous souhaitez également — peut-être pas vous, Monsieur le ministre, mais l'autre ! — mettre en œuvre dans notre zone économique exclusive qui est la propriété de l'État français, mais pour un autre dossier. En lisant votre projet, j'ai constaté que, plusieurs fois, vous faites allusion à notre participation à certains organismes internationaux pour la gestion de nos ressources halieutiques. Savez-vous, mais probablement que vous ne le savez pas, que le 6 décembre 2016, lors d'une réunion, l'ONU a voté une résolution, la n° 24 et notamment son article 6 qui oblige l'État français à garantir la souveraineté du peuple polynésien en Polynésie française sur l'ensemble des ressources naturelles, y compris marines, et les minéraux sous-marins.*

*En d'autres termes, aujourd'hui, ce que nous attendons tous c'est d'accepter cette résolution. L'État français, pour sa part, ne l'accepte pas. Mais il n'y a pas de souci à cela parce que ce sont 192 États membres de l'ONU, sur 193, qui l'ont adoptée.*

*Alors, ma question, Monsieur le ministre, est de savoir si vous pouvez mettre en œuvre cette résolution ? Parce que je me rends compte en fait de votre désir de gérer au mieux notre zone économique quand bien même nous avons des pirogues à la place des navires de guerre.*

*Aussi, je vous demande de vous approcher de l'ONU parce qu'ils sont prêts à nous soutenir pour ce projet que vous nous soumettez. Et il faut dire que c'est un bon projet. Nous ne pouvons plus nous y opposer, en fait, parce que Victor nous a imposé de l'adopter.*

**La présidente :** Je vous propose bien sûr la procédure simplifiée, si vous en êtes d'accord. O.K.

Qui est pour ?... À l'unanimité.

Pour l'ensemble de la délibération ?... **Merci.** La délibération est adoptée.

Madame Frébault, explication de vote.

**M<sup>me</sup> Joëlle Frébault** : Merci, Madame la présidente.

Moi, je m'abstiens. Je vote pour la procuration de Monsieur Thomas Moutame mais, pour moi, je m'abstiendrai sur ce texte parce que j'ai vu, au dernier paragraphe, qu'il est inscrit que le dossier *Marquesas fisheries project* devra intégrer les orientations stratégiques et, pour cette raison, je m'abstiendrai parce que la majorité de la population marquisienne est contre ce projet.

Voilà l'explication de vote. Merci.

**La présidente** : Donc 54 pour et une abstention. Merci.

RAPPORT N° 39-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION INSTITUANT UNE MÉDAILLE D'HONNEUR DU SECTEUR PRIMAIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
(Cf. annexe)

Présenté par M<sup>me</sup> Joëlle Frébault

**La présidente** : Nous passons au rapport n° 39-2018 relatif à un projet de délibération instituant une médaille d'honneur du secteur primaire de la Polynésie française.

J'invite donc le rapporteur de nous faire un exposé. Madame Frébault, merci, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Joëlle Frébault, rapporteure** : Merci, Madame la présidente.

Lors de l'examen du présent projet de délibération en commission législative, des précisions ont été apportées sur le fait que cette distinction était un titre honorifique qui n'apportait pas d'avantages supplémentaires et que les personnes susceptibles d'être distinguées pouvaient accepter ou refuser le bénéfice de cette distinction.

Sur les activités qui seront concernées par cette distinction, il importe de rappeler que ces dernières ont une portée assez large, dans la mesure où elles permettent la reconnaissance de personnes œuvrant pour la valorisation du secteur primaire dans l'intérêt de la Polynésie française. Il a été rappelé également que, malgré le fait que la Polynésie française soit assez isolée, elle pouvait toutefois être menacée par certaines maladies touchant le secteur agricole tel que le *banana bunchy top* qui est un virus apparu récemment sur le territoire. Aussi, cette distinction pourra notamment permettre de décorer des personnes qui auront réalisé des travaux scientifiques permettant le développement agricole de la Polynésie française mais aussi d'apporter des solutions à ces problématiques.

Par ailleurs, il a été précisé que la fabrication de chaque médaille coûterait environ 3 000 F CFP et que, dans la mesure où la CAPL s'occupait du secrétariat du conseil, elle a donc été désignée pour la prise en charge des frais liés à cette décoration.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Je vous remercie.

**La présidente** : Merci. Nous passons à la discussion générale.

J'appelle l'intervenant du groupe UPLD à prendre la parole. Non ? Donc le groupe Tahoeraa ? Merci.

**M<sup>me</sup> Chantal Fauura** : Madame la présidente de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre, chers collègues, cher public, *bonjour*.

Vous nous invitez à présent à nous prononcer sur une délibération instituant une médaille d'honneur du secteur primaire, afin de distinguer des personnes ayant œuvré dans l'agriculture ou dans la pêche et — je cite le rapport — « *reconnues et considérées comme des piliers de l'activité professionnelle pratiquée* ».

Ce type de décoration n'est pas une nouveauté. Au niveau de la métropole, il existe la médaille d'honneur de l'agriculture qui récompense l'ancienneté de services de certains salariés et le mérite agricole qui est un ordre national. La médaille d'honneur du secteur primaire de la Polynésie française ressemble à un croisement entre les deux, auquel s'ajoutent les domaines de la pêche, de l'agroalimentaire, de la gastronomie, de la filière forêt et bois, de l'aquaculture, mais aussi des travaux scientifiques, etc.

Mais en quoi cette distinction aurait un caractère si urgent ?

Ces nominations sont prévues pour avoir lieu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ou à la foire agricole mais, le mot « *notamment* », à l'article 7, laisse croire qu'il peut y avoir d'autres occasions. Par ailleurs, cette distinction ne pourra pas concerner plus de 500 personnes de leur vivant. Autant de familles à conquérir !

Si nous émettons des doutes sur l'urgence signalée, à l'heure des bilans, nous reconnaissons et nous approuvons fortement le mérite des personnes qui pourraient recevoir cette décoration honorifique dans le cadre de ce secteur polynésien prometteur, le secteur primaire.

*Merci*.

**La présidente** : Merci. J'appelle l'intervenant du groupe RMA à prendre la parole.

Madame Sanquer, vous avez la parole. Merci.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer** : Merci, Madame la présidente.

Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée, chers collègues,

Nous avons généralement l'habitude de louer la terre nourricière, celle qui subvient à nos besoins les plus élémentaires depuis la nuit des temps. C'est également vrai pour la mer, cet immense garde-manger cher au cœur des Polynésiens qu'il nous faut à tout prix préserver. Mais toutes ces richesses naturelles ne sont rien sans le concours de celles et ceux qui, au quotidien, les font fructifier pour en vivre dignement. Et le texte que nous sommes en train d'examiner en est le plus beau témoignage de reconnaissance.

Alors, quel intérêt, me direz-vous, d'instituer une médaille d'honneur du secteur primaire ? Au-delà du symbole purement honorifique, il s'agit, en quelque sorte, de dresser un véritable inventaire et de mettre en lumière le travail accompli par ces agriculteurs-éleveurs, horticulteurs, coprahculteurs, pêcheurs, aquaculteurs et j'en passe... afin de contribuer au maintien de cette relation presque filiale entre la terre, la mer et sa population.

Dans bien des cas, nous toucherons certainement du doigt la passion et le professionnalisme qui les animent. De quoi, je l'espère, susciter de nombreuses vocations chez nos jeunes car, comme le déclarait récemment Yvette Temaouri, la présidente de la chambre de l'agriculture, à l'issue du Salon international de l'agriculture à Paris : « *La jeunesse a un avenir dans le secteur primaire* ».

Le projet de délibération ci-joint, qui se décline en dix articles, balaie de manière assez large le périmètre ainsi que les critères de désignation des récipiendaires qui, faut-il le préciser, ne seront pas issus uniquement du secteur privé mais également de la sphère publique. N'oublions pas, en effet, que l'agriculture et la pêche ne seraient rien sans les techniciens et scientifiques qui interviennent en amont, par exemple, dans la lutte contre les maladies qui affectent le secteur perlicole. En aval, il y a également tout le travail de transformation et de valorisation qui génère de la valeur ajoutée aux produits du secteur primaire. Je pense notamment aux préparateurs de *plats traditionnels* qui disposent d'un réel savoir-faire dans l'art culinaire polynésien.

Il appartiendra enfin à un conseil, composé de huit personnes — dont la moitié aura déjà été distinguée — de proposer, en toute objectivité, les noms de personnes méritantes dans leur domaine de compétence respectif.

Voilà donc, en résumé, les grandes lignes de ce projet de délibération qui contribue, quelque part, à redonner au secteur primaire ses lettres de noblesse. Je vous remercie.

**La présidente :** Monsieur le ministre, vous voulez intervenir ?

**M. Tearii Alpha :** Merci pour vos interventions.

Ce projet, comme vous l'avez évoqué, c'est une façon aussi de reconnaître le travail de ces personnes, de ces individualités qui sont reconnues au niveau communal mais qui ne sont pas aujourd'hui honorées par les institutions.

Donc nous avons évidemment l'ordre de Tahiti Nui et puis les décorations nationales de l'État, qui permettent de reconnaître le monde agricole, le monde de l'élevage et le monde de la mer mais il est aussi important — et nous l'estimons aujourd'hui, tous ici — que la reconnaissance de ces familles et de ces personnes qui ont travaillé toute une vie, ou qui ont eu des interventions exceptionnelles dans le monde primaire, méritent aussi notre attention. La valeur de cette médaille n'est pas une valeur pécuniaire, c'est une valeur de reconnaissance et, je prends mon exemple de *maire*, lorsque nous allons dans les enterrements, c'est à partir de ce moment-là que l'on reconnaît l'histoire ou la vie de ces anciens.

Je pense qu'ils méritent une plus grande et meilleure attention de notre part. C'est pour ça que je vous demande de vous positionner par rapport à cet objectif. C'est la reconnaissance d'un monde difficile qui a envie de porter une partie de la Polynésie avec le monde primaire.

**La présidente :** S'il n'y a plus d'intervention, nous allons appliquer aussi la procédure simplifiée.

Madame Flores, vous voulez prendre aussi la parole ? Merci.

**M<sup>me</sup> Chantal Flores-Tahiata :** *Monsieur le ministre*, lorsque l'agriculteur est médaillé, est-ce qu'il peut faire apparaître — je ne sais pas — sur ses produits, le fait comme quoi il a été médaillé ou pas, notamment ceux qui sont dans l'agroalimentaire ? Est-ce que ça va apporter quelque chose en plus ? Ceux qui transforment leurs produits ?

**La présidente :** *Monsieur le ministre* ?

**M. Tearii Alpha :** Je pense que vous le constatez comme moi, l'agriculture ne se résume pas qu'à la production aujourd'hui. L'avenir du poids de l'agriculture dans l'économie de la Polynésie, cela va passer également par la transformation et, un transformateur aujourd'hui qui achètent des produits, même si ce n'est pas lui qui les a produits directement, joue un rôle très important dans la consolidation de la filière agricole. Nous considérons qu'un agro-transformateur méritera, demain aussi, une reconnaissance si sa transformation bien sûr est reconnue et si ses produits sont reconnus localement ou au niveau territorial.

**La présidente :** Madame Tahiaata.

**M<sup>me</sup> Chantal Flores-Tahiaata :** *Monsieur le ministre*, ce que je voulais dire, lorsqu'il transforme ses produits, est-ce qu'il peut mettre par exemple, sur ses étiquettes, le fait qu'il a été décoré ou pas ? Est-ce qu'il peut mettre cela sur ses produits ?

**M. Tearii Alpha :** Je pense qu'il a intérêt et le fera naturellement. Il aura le droit de le mettre.

C'est comme les bouteilles de vin que nous achetons avec médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze... Donc il aura le droit avec, bien sûr, le *packaging*, la façon de commercialiser. Le marketing revient aux porteurs de projet mais il aura, bien sûr, le droit d'afficher sa récompense, sa médaille.

**La présidente :** Monsieur Tuheiava. Ensuite, Monsieur Geros.

**M. Richard Tuheiava :** Merci, Madame la présidente. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'approche est séduisante mais on a quand même beaucoup de réserves voire d'interrogations.

*Monsieur le ministre*, à l'article 5 alinéa 2, le projet de délibération indique que les étrangers qui se sont signalés par leur mérite — la formule est assez vague pour être relevée — en matière de valorisation du secteur primaire, peuvent recevoir finalement une distinction, sans satisfaire aux conditions auxquelles les locaux sont assujettis. Est-ce qu'on peut avoir plus d'informations là-dessus ? De précisions ?

**La présidente :** Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Monsieur le ministre, c'est vraiment un texte qui interpelle beaucoup parce que dans l'état d'esprit de ceux qui — les Polynésiens du moins — œuvrent dans le secteur primaire, notamment au niveau de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, ce sont des habitudes auxquelles ils ne sont pas rompus. C'est la première fois qu'on va leur accrocher une médaille à la veste, pour dire : « Voilà, vous avez le mérite d'être reconnu dans votre activité ». Le vrai mérite qu'ils attendent de nous, ce sont des aides pour les aider à traverser les périodes difficiles.

Ce sont des moyens pour les aider justement à faire un peu plus que ce qu'ils font aujourd'hui et, dans le secteur primaire, les moyens manquent beaucoup. Actuellement, 10 milliards de notre production correspond à la production du secteur primaire sur les 40 milliards d'importations. C'est peut être là-dessus qu'il faut aider le mérite, parce qu'ils ne peuvent pas faire plus que ce qu'ils font.

Là, je ne comprends pas cette démarche, pas d'outre-tombe mais un peu occidentalisée, de venir accrocher des médailles à ceux qui plantent bien chez nous. Cela me déroute complètement. Il ne faut pas faire un copier-coller de ce qui se passe ailleurs et, là, j'ai l'impression que l'on va bouleverser l'état d'esprit de ceux qui travaillent notre terroir ici, avec des artifices importés d'ailleurs. Ce n'est pas comme cela. Par contre, présentez-nous un texte pour les aider. On va le soutenir.

Vous avez vu ce matin ? On a soutenu vos textes.

**La présidente :** Monsieur Tearii.

**M. Tearii Alpha :** Mon cher Geros, on a déjà présenté un texte pour le développement agricole, au mois d'octobre dernier, et les aides ne sont pas distribuées n'importe comment. Il y a neuf types de soutien, de l'agro-transformation à l'élevage, du petit équipement à l'aménagement du foncier, qui sont mis en œuvre aujourd'hui.

Ensuite, c'est une question de moyens. C'est le gouvernement, avec le soutien de la majorité de l'assemblée, qui définira les moyens annuels mais, aujourd'hui, l'aide au développement agricole existe déjà. Ensuite, on n'a pas réussi à le faire en temps et en heure mais les services travaillent aussi sur l'indemnisation après calamité. Aujourd'hui, on sait qu'une semaine de pluie — même si ce n'est pas une calamité naturelle déclarée — embête les agriculteurs qui perdent toute une production de maraîchage et il faut inventer des dispositifs d'indemnisation. La question de l'assurance des exploitations a été évoquée mais nous pensons qu'il faut aussi faire évoluer notre agriculture vers de l'agriculture qui ne dépend plus du temps. Donc il faut investir dans des serres, dans des moyens un peu modernes pour avoir une agriculture qui se pérennise toute l'année, en saison et en contre-saison.

Je ne pense pas qu'honorer nos anciens ou les plus méritants, c'est une importation occidentale. Dans notre société, le respect de l'ancien existe mais le valoriser et l'honorer dans une cérémonie, même si c'est une médaille locale, n'est pas anodine. Je connais beaucoup d'agriculteurs. Lorsque j'ai eu l'occasion d'aller dans toute la Polynésie — je ne sais pas si vous avez eu l'occasion comme moi d'aller sur toutes les îles habitées de Polynésie française, j'ai eu cette chance — j'ai rencontré beaucoup de gens qui ne demandent pas grand-chose. Ils demandent à être reconnus par leur commune. Cela ne coûte rien du tout et puis cela permet aussi de montrer l'exemple auprès des jeunes.

J'étais à l'enterrement d'un ancien de ma commune, papa Hape, 93 ans. Lorsqu'il est mort, on n'a parlé que de ça. *Il était agriculteur*, mais les jeunes ne le connaissaient pas. Les jeunes de 20 ans ne savent pas qui c'est papa Hape, le papa de Rosina Haoatai. On aurait pu, on aurait dû le mettre en valeur plus tôt donc ce n'est que, humblement, dans cette voie-là que nous souhaitons aller. On ne veut pas acheter la reconnaissance des gens. Ceux qui ne méritent pas seront tout de suite reconnus comme non méritants. Ce qu'il faut, c'est reconnaître les quelques individualités d'une commune dans le secteur primaire et il y en a des dizaines dans notre pays. On a des dizaines.

Voilà l'intérêt du texte.

**La présidente :** Nous passons au vote. Nous appliquons la procédure simplifiée. Qui est pour ? Abstention ? Donc 43 pour et 8 abstentions. Merci.

Chers collègues, nous allons suspendre la séance et reprendre à 13 heures 45 minutes. Merci.

oOo

Suspendue à 12 heures 38 minutes, la séance est reprise à 14 heures 1 minute.

Il est procédé à un changement de présidence.

PRÉSIDENCE DE Monsieur René Temeharo,  
Premier vice-président de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

**Le président :** Bien. Chers collègues, nous reprenons nos travaux. Nous saluons la présence de notre ministre, Madame Frogier, parmi nous.

RAPPORT N° 11-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU LIVRE II DE LA PARTIE I DU CODE DU TRAVAIL RELATIF AU CONTRAT DE TRAVAIL ET DU LIVRE VI DE LA PARTIE V DU CODE DU TRAVAIL RELATIF AU TRAVAIL ILLÉGAL  
(Cf. annexe)

Présenté par M<sup>mes</sup> Sylvana Puhetini et Armelle Merceron

**Le président :** Sans plus tarder, nous reprenons par le rapport n° 11-2018 sur le projet de loi du pays portant modification du livre II de la partie I du code du travail relatif au contrat de travail et du livre VI de la partie V du code du travail relatif au travail illégal.

Je vais demander à Madame le rapporteur, Sylvana Puhetini, de nous faire la présentation du rapport. Merci.

**M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini, rapporteure :** Merci Monsieur le président. Madame la ministre, chers collègues, *bonjour*.

L'examen de ce projet de loi du pays par la commission de la santé de la solidarité, du travail et de l'emploi du 10 janvier 2017 a permis aux représentants du gouvernement d'illustrer les notions de marchandage et de prêt de main d'œuvre lucratif ou non lucratif par des exemples concrets. À ce titre, des précisions ont été apportées sur le champ d'application du code du travail polynésien, lorsqu'une entreprise étrangère ou implantée en France métropolitaine est amenée à mettre son personnel à disposition d'une entreprise polynésienne.

La discussion en commission a également été l'occasion de débattre des moyens de contrôle déployés par l'administration en matière de lutte contre le travail illégal.

Sur le plan juridique, il a été porté à la connaissance de l'assemblée qu'un projet de loi du pays portant sur les contrôles en la matière a été préparé et transmis au ministre chargé de l'Outre-mer, conformément aux articles 31 et suivants de la loi organique statutaire relatifs à la participation de la Polynésie française aux compétences de l'État. Ce projet de loi de pays devrait notamment favoriser les échanges entre la direction du travail et les services de police et de gendarmerie, et étendre les possibilités de contrôle de l'inspection du travail sur les marchés publics passés par les entreprises.

Sur le plan des moyens humains, il a été indiqué que la Direction du travail dispose de huit postes budgétaires, trois postes de catégories A et 5 postes de catégorie B, dédiés au contrôle et qu'aucun renforcement de personnel n'est prévu pour l'heure. Sur ce point, il a été rappelé qu'un fonctionnaire polynésien de catégorie A suivait actuellement une formation d'inspecteur du travail. La création d'un cadre légal particulier pour les fonctionnaires polynésiens qui en France métropolitaine relèveraient d'un corps d'inspection général, catégorie A+, a donc été encouragé.

Plusieurs Polynésiens ont suivi ou suivent actuellement une formation aux fonctions d'inspecteur dans les domaines divers. Or, l'organisation de la fonction publique de Polynésie française ne permet pas à leur retour, de reconnaître leur nouvelle compétence.

Enfin, le projet de loi du pays a fait l'objet d'un amendement de fond visant à exclure les personnes morales de droit privé à but non lucratif du dispositif de prêt de main d'œuvre. Cette modification permettra aux entreprises de mettre à disposition du personnel au profit d'une association ou d'une fondation pour réaliser une tâche ponctuelle et bénévole, sachant qu'en France métropolitaine, ce dispositif particulier de prêt, connu sous le nom de bénévolat de compétences, ouvre droit à des réductions d'impôt sur les sociétés.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant modification livre II de la partie I du code du travail relatif au contrat de travail et du livre VI de la partie V du code du travail relatif au travail illégal a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité et du travail et de l'emploi propose, à l'assemblée de Polynésie française, d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. Merci.

**Le président :** Merci donc Madame Puhetini.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : le groupe Rassemblement pour une majorité autonomiste dispose de 33 minutes, le groupe Tahoeraa Huiraatira de 14 minutes et le groupe UPLD de 10 minutes.

J'appelle donc l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraatira, Monsieur Leboucher.

**M. Michel Leboucher :** Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, *bonjour*.

Le présent projet de loi du pays qui nous est soumis aujourd'hui a pour objet de préciser les dispositions du code du travail relatives au contrat et au travail illégal.

Le travail illégal désigne plusieurs typologies de fraudes liées à l'exercice d'une activité professionnelle, d'une embauche ou liées à l'emploi de salariés. Cela recouvre notamment le travail dissimulé ou clandestin, le marchandage, le prêt illicite de personnel, ou encore le cumul irrégulier d'emplois.

Ces dernières années, de nouvelles formes de fraudes se sont développées et, notamment, le recours abusif au recrutement de faux patentés. Ces derniers temps, nous avons vu, en effet, l'explosion du nombre de patentés dans notre Pays, certains issus d'une véritable volonté d'entrepreneuriat — cela est vrai — mais pas que...

Cette dernière forme de pratique, illégale je le précise, est à la faveur des employeurs davantage qu'à celui du salarié. Appelons un chat, un chat ! Certains patrons n'hésitent pas, en effet, à imposer à des salariés de quitter leur entreprise et de prendre une patente pour, à nouveau, les embaucher. Pas tout le monde mais certains. Cette tendance s'est développée dans notre Pays sous l'effet de la crise économique.

Il nous est proposé, afin de pallier ces dérives, de définir, via cette loi du pays, des critères précis pour désigner cet acte de fraude et donc de détournement du statut de patenté, en vue de le sanctionner.

Aussi, je me suis intéressé à la définition de la notion phare du projet. Qu'est-ce qu'un patenté en Polynésie, du moins, dans le sens entendu par ce projet ? Il n'existe pas, à ma connaissance me semble-t-il, de statut juridique du mot « patenté ». On parle communément de « patenté » pour désigner, en réalité, l'entrepreneur individuel. Or, la patente n'est pas un statut mais l'impôt obligatoire lié à l'exploitation d'une entreprise.

En fait, ce qui est réprimé par le texte, c'est le recours abusif d'entrepreneurs patentés au sein d'une entreprise, afin d'être dispensé des obligations fiscales et sociales liées à l'embauche de salarié. C'est de cela qu'il est question aujourd'hui : sanctionner dans l'intérêt du salarié embauché « au noir » mais aussi, sanctionner afin de contribuer aux efforts de redressement des comptes sociaux de la collectivité. La chasse est donc plus que jamais ouverte contre les entreprises fraudeuses.

Ceci étant, à leur décharge et, sans pour autant justifier ces faits et ces pratiques abusives, il me semble que ces entreprises n'ont fait, au final, que réagir face à la crise. Faire face à des charges sociales et fiscales toujours plus contraignantes en période de difficulté économique n'est qu'une réaction de survie, une dérive certes mais qui s'est imposée comme un moyen de pallier les effets d'une crise connexe à une hausse des besoins fiscaux et sociaux. Un cercle vicieux qui n'a pas fini d'affecter notre économie. Évidemment, il s'agit d'une fraude que nous, élus garants de l'intérêt général, ne pouvons cautionner.

Sur cette remarque, je confirme le vote favorable de mon groupe sur ce texte et vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur Leboucher.

J'invite l'intervenant du groupe RMA... Madame Merceron.

**M<sup>me</sup> Armelle Merceron :** Merci, Monsieur le président, et bon après-midi à chacun d'entre vous.

Il me paraît important, de prime abord, de rappeler que le travail illégal peut prendre des formes très différentes et je voudrais les rappeler.

Cela peut être tout simplement le travail non déclaré classique — ce qu'on appelle le travail au noir, le travail au « black » — et qui est fréquent. Il est au mépris des droits fondamentaux du travailleur — je n'ose pas encore l'appeler salarié puisqu'il n'est pas déclaré — qui ne bénéficie alors d'aucune protection contre les risques d'accident du travail ou de droit à la retraite.

J'insiste sur ce point parce que la lutte contre le travail illégal, ce n'est pas la chasse aux faux patentés uniquement. Ce sont aussi ces situations que certaines entreprises... Mais je le dis également des particuliers. On rencontre souvent, autour de soi, des particuliers qui font travailler des femmes de ménage, des jardiniers sans les déclarer. Ils sont aussi dans l'illégalité et, là, ce n'est pas ce texte qui vient déclarer cette situation illégale. C'est déjà, de toutes les façons, illégal et il me semble qu'il ne faut pas que l'on oublie cela dans l'ensemble des pratiques de travail au noir ou de travail illégal.

Alors, il y a évidemment, comme deuxième forme, le recours à la couverture d'une patente pour des pseudo-patentés et, le directeur du travail nous rappelait, en commission, que ça peut être des pharmaciens patentés, des pompistes patentés, des vendeurs en boulangerie patentés, des assistantes de vie patentées, et je parlais tout à l'heure des jardiniers qui sont, soit au *black*, soit avec une patente quand ils ne sont pas déclarés.

On voit que cette forme de perversion du système des patentes s'est développée ces dernières années et il faut se demander pourquoi, finalement, des personnes prennent le risque d'être dans l'illégalité, soit en ne déclarant pas les salariés qu'ils ont, soit en leur demandant d'être pseudo-patenté.

Je crois que, derrière tout ça, il y a un vrai problème qu'on ne va pas résoudre par ce texte mais qu'il faut quand même rappeler, c'est le coût du travail en Polynésie et, notamment, les charges sociales qui sont élevées. Il nous était rappelé en commission que les charges sociales sont tellement importantes que, quand on ne déclare pas à la CPS, on fait une économie de 30 à 50 % de charges sociales. Je pense que c'est plutôt 30 à 40 % de charges sociales. Donc, quand certains disent — et j'en profite — que, pour régler le problème de la retraite — comme je l'ai entendu — il faut augmenter les cotisations salariales et patronales, et bien je trouve qu'on a tout faux ! On ne ferait qu'augmenter ce genre de dérive. Ce n'est pas la solution.

Et la troisième forme de travail illégal que ce texte va essayer de contrecarrer, ce sont des formes que je dirais plus sophistiquées puisqu'il s'agit du prix de main-d'œuvre à but lucratif ou du marchandage que ce texte va permettre de bien clarifier, de bien définir, afin que la réglementation et les sanctions puissent s'appliquer. Dans tous les cas, ce sont des formes de travail illégal qui se sont donc développées, soit pour échapper à la réglementation, notamment ne pas franchir les seuils sociaux pour instaurer des délégués du personnel ou bien encore un comité d'entreprise — alors là, ce sont des formes un petit peu plus sophistiquées — soit aussi pour échapper à des charges légales — je l'ai dit tout à l'heure, les cotisations et même la CST — ainsi qu'échapper aux règles sociales.

Évidemment, c'est très tentant quand on met le salarié également en situation de lui dire : « Écoute, si je ne te déclare pas, tu toucheras un petit peu plus que si je te déclarais parce que je n'enlèverai pas les cotisations salariales ». Franchement, il faut se mettre à la place de la personne qui a besoin de travailler, qui a besoin de gagner de sa vie. Il ne faut pas profiter du lien de subordination et d'inégalité pour lui imposer ce genre de choses parce que, quand le salarié n'est pas déclaré, il n'a aucune garantie face aux risques de la vie. Notamment, je pense aux accidents du travail. Combien de personnes qui sont aujourd'hui au RST, qui étaient en situation de travail salarié mais non déclarées, qui ont pu avoir un accident au cours de leur travail ou bien sur le chemin du domicile au travail, qui,

certes, ont été couverts par l'assurance maladie du RST mais qui, aujourd'hui, ont des séquelles de ces accidents et ne bénéficient d'aucune rente, d'aucune indemnisation du fait qu'ils ont eu ces accidents pendant leur temps de travail ? Je trouve que c'est une forme d'injustice qu'il faut absolument combattre et, nous, élus, on ne doit absolument jamais couvrir ce genre de situations.

C'est aussi au détriment de la CPS. On a bien compris que, si les cotisations ne rentrent pas, les différentes branches vont accentuer leur déficit et là, je repense encore à la retraite.

Enfin, c'est également au détriment de l'équité économique puisque les employeurs qui déclarent, qui payent, finissent par payer pour ceux qui respectent les règles et c'est donc aussi une atteinte à la saine concurrence.

Donc on voit bien que, derrière ces pratiques qui sont trop tolérées en Polynésie, il y a un tas d'enjeux qu'il faut absolument relever. Et je remercie le gouvernement et notamment Madame la ministre pour avoir mener à bien ce dossier. Moi, il m'est arrivé plusieurs fois, pendant cette mandature et même pendant la précédente, de râler après ce genre de situation et de demander qu'on fasse la guerre aux pseudo-patentés et au travail illégal. Donc merci beaucoup de l'avoir menée. J'espère que l'opposition ne va pas trouver que c'est trop tard pour le faire, n'est-ce pas ? (*Réactions dans la salle*) Comme je l'ai entendu, ce matin. On fait ça au dernier moment, etc. Allez, voilà ! C'est mon habitude, j'essaye de vous réveiller ! Bien. J'ai réussi !

Ce texte qui reflète la volonté unanime — unanime cette fois-ci — des partenaires sociaux et résulte de discussions en concertation sociale tripartite, tend donc à clarifier la définition du contrat de travail ainsi que les critères — ça a été dit tout à l'heure — qui permettent de classer une relation de travail entre salarié et vrai travail indépendant... Voilà, je continue... C'est aussi donner un cadre juridique qui va permettre de sécuriser les entreprises, d'être protecteur pour les patentés forcés et équitable pour la société.

Bon, je ne reviendrais pas sur les contenus — ça a été évoqué tout à l'heure — mais je voudrais juste insister sur un point, c'est que ce texte, non seulement clarifie les situations et va donc permettre à la Direction du travail de bien identifier les situations d'illégalité mais, surtout, il contient un renforcement des moyens juridiques de contrôle et des sanctions applicables qui vont permettre de faire, de façon fructueuse, cette chasse. Et je prends l'exemple de l'introduction de la possibilité, s'il y a une condamnation à plus — je crois — de deux ans, de pouvoir faire une saisie des biens d'équipement de la roulotte ou des biens professionnels de l'employeur et, je pense que ça sera très dissuasif pour le passé.

Néanmoins, reste posée, me semble-t-il, la question de la clarification juridique de l'emploi familial. C'est un point qui revient souvent ici. Il y a beaucoup d'emplois familiaux et il semblerait que les règles qui lui sont applicables, que ce soit les règles sociales ou fiscales, mériteraient d'être plus précisées et il faut tenir compte de la structure de l'économie de la Polynésie, des toutes petites entreprises, des variations saisonnières d'activité qui font qu'on a recours aux membres de sa famille quand il y a un regain d'activité temporaire. Notre système de droit du travail est sans doute trop rigide. Il faudrait donner beaucoup plus de flexibilité pour permettre que l'on embauche les gens sur des durées variables, en fonction des coups de feu qu'il peut y avoir ou des éléments saisonniers.

Deux autres points que je voudrais souligner avant de terminer, c'est la nécessité — ça a été dit par le CESC et je suis tout à fait d'accord avec eux — d'une large campagne de communication et d'information sur tout ce que je viens d'évoquer, à partir du texte, parce que beaucoup de gens ne voient pas bien la différence entre ce qui est légal et ce qui est illégal et, maintenant, ils vont avoir des sanctions qui vont tomber et qui seront plus grandes. Donc je pense qu'il est très important d'imaginer des spots à la télévision pour expliquer ce que c'est et les conséquences.

Le deuxième point que je voudrais souligner, c'est celui de l'adéquation des moyens de la Direction du travail aux besoins et, on a quand même le sentiment que la Direction du travail est un service qui

mériterait d'être étoffé pour, justement, être beaucoup plus sur le terrain, dans le contrôle, de manière à ce que ce soit véritablement et largement dissuasif, y compris dans le tissu des toutes petites entreprises puisque c'est souvent les grandes qui font l'objet des contrôles.

Et à ce sujet, je voudrais rappeler qu'en commission, le directeur du travail ou la ministre — je ne sais plus, excusez-moi — nous ont parlé de cette jeune femme polynésienne qui est en formation équivalente à inspecteur du travail. C'est quelqu'un qu'il faut féliciter bien entendu parce qu'elle fait ça en cours de carrière. Elle est déjà catégorie A. Elle va revenir — moi j'appellerai ça — catégorie A+. Et je redis également qu'il est urgent, puisque, Madame la ministre, vous êtes en charge aussi de la fonction publique, que, lors de la prochaine mandature, on réfléchisse à la création d'un cadre d'emploi que j'appellerai A+.

Il y a des Polynésiens qui ont fait des études au-delà des études universitaires qui leur avaient permis d'être en catégorie A. Ils sont devenus inspecteurs de l'éducation. Bon, eux, ils font partie du cadre de l'État mais pourquoi on n'aurait pas, un jour, des inspecteurs de l'éducation polynésiens ? Ils sont inspecteurs des pharmacies, ils sont médecins-inspecteurs... Demain, j'espère qu'il y aura des inspecteurs de l'action sociale et il y aura une inspectrice du travail et peut-être d'autres personnes qui, par leur mérite, justifieraient qu'elles soient classées à un niveau supérieur. C'est la reconnaissance du travail réalisé donc il faudrait réfléchir, pour cette jeune femme et pour les tous autres aussi, à les reclasser en catégorie, je dirais, de fonctionnaire supérieur.

Merci de m'avoir écoutée.

**Le président :** Merci, Madame Merceron.

J'invite l'intervenante, Madame Tevahitua, pour le groupe UPLD...

**M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua :** Merci, Monsieur le président. *Bonjour*, Madame la ministre.

Je vous rassure tout de suite, on va voter pour ce texte.

Nous examinons un projet de loi du pays qui modifie fort à propos les dispositions du code du travail relatives au contrat de travail et au travail illégal.

Le travail illégal est une pratique déviante mettant en péril les comptes sociaux, privant le salarié de ses droits et causant du tort aux entreprises vertueuses vis-à-vis de leurs employés. Il a toujours existé. Il consiste habituellement pour un employeur à ne pas déclarer un salarié ou à dissimuler des heures travaillées. Mais aujourd'hui, cette pratique s'est diversifiée et l'employeur impose aux personnes qu'il embauche de se déclarer en tant que patenté, alors même qu'elles travaillent dans un lien de subordination totale vis-à-vis de lui.

Cette pratique illégale serait fortement répandue et concernerait plusieurs centaines de patentés. C'est le cas des pharmaciens patentés, des pompistes patentés dans les stations services, des vendeuses en boulangerie patentées, des assistantes de vie patentées travaillant en centre d'accueil de personnes âgées. Tous, manifestement, ont un statut de salarié car ils travaillent sous l'autorité, la dépendance et les instructions d'une personne.

L'objectif de cette loi du pays est donc de requalifier en salarié un nombre conséquent de personnes car le travail illégal fait perdre à la CPS des cotisations sociales pouvant aller jusqu'à 41,53 % pour la part patronal et 18,36 % pour la part salariale, en prenant en compte la cotisation à la tranche B de la vieillesse.

Pour être plus concrète dans mon exposé, je vais prendre, comme base de calcul, le salaire moyen dans notre Pays. D'après les estimations de l'ISPF et de l'inspection du travail, le salaire moyen équivalent temps plein s'établissait à 311 000 F CFP en septembre 2017. Pour un tel salaire, l'employeur doit

normalement s'acquitter auprès de la CPS d'une part patronale de 129 000 F CFP. Au total, il déboursa 440 000 F CFP par mois pour son salarié. Au vue de ces sommes conséquentes, nous pouvons aisément deviner la tentation à laquelle sont soumis les employeurs de contourner la loi, en recourant à de faux patentés.

Quant au salarié, sa part est de 57 000 F CFP, prélevée à la source sur son salaire et il percevra réellement, sur son compte bancaire, la somme de 254 000 F CFP.

En cas de non déclaration de ce salarié à la CPS, celle-ci perd, chaque mois, 186 000 F CFP de cotisations sociales. Sur un an, elle perd 2 237 000 francs. On peut aisément imaginer que la présence sur le marché du travail de 1 000 faux patentés cause à la CPS un préjudice énorme de l'ordre de 2,237 milliards F CFP de pertes. C'est pourquoi, pour lutter contre ces faux prestataires de services, ce projet de loi tente d'y remédier en précisant les trois critères cumulatifs inhérents à la qualité de prestataire de service qui sont : l'indépendance économique, l'inexistence d'autorité hiérarchique du donneur d'ordre et l'absence de lien de subordination juridique du prestataire à l'égard du donneur d'ordre.

Dans le cas contraire, le prestataire de service exerce une activité indépendante fictive et ne serait, en réalité, qu'un salarié. En raison des délits constatés antérieurement, le projet de texte vient encadrer la fourniture et le prix de main-d'œuvre à but lucratif à d'autres entreprises. Ce prêt est interdit dès lors qu'il est préjudiciable aux salariés prêtés par rapport aux salariés de l'entreprise utilisatrice, sauf dans les cas d'un travail temporaire ou de travaux urgents.

Quant au prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, sa restriction extrêmement forte est une demande des organisations d'employeurs, plus spécifiquement du MEDEF, afin de favoriser les sociétés d'intérim de la place. Cette demande est appuyée par les syndicats des salariés car ce prêt de personnel est utilisé par certains groupes pour ne pas dépasser le seuil des 50 salariés dans l'une de leurs sociétés, lequel seuil les aurait normalement contraints à mettre en place un comité d'entreprise. Cependant, ce prêt à but non lucratif est rendu possible pour des métiers spécifiques, non disponibles sur le marché du travail tel que conducteur d'engins ou de commissionnaires en douane, mais il est limité à une durée maximale de six mois, sous réserve de l'accord du salarié mis à disposition.

Ce texte élargit également la mise à disposition aux situations d'impossibilité de recruter sur un poste nécessitant des compétences particulières ou une habilitation ou un agrément spécifique.

Ce projet de texte prévoit également des sanctions administratives en cas de refus de communication de documents nécessaires au contrôle du travail illégal, de paiement des salaires inférieurs à ceux prévus dans le cadre du prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, de défaut de transmission, aux donneurs d'ordre, des justificatifs des déclarations sociales.

Il prévoit également de nouvelles sanctions pénales de un à deux ans d'emprisonnement en cas de travail illégal et de prêt illicite de main-d'œuvre. Mais ces sanctions risquent de rester lettre morte car les moyens de contrôle sont insuffisants selon l'inspection du travail, ce qui veut dire que les employeurs fraudeurs ont encore de beaux jours devant eux. De plus, ces moyens de contrôle doivent faire l'objet d'un deuxième projet de loi du pays qui doit recueillir, au préalable, l'aval du ministère des outre-mer car il nécessite la communication de documents entre les services de police et de gendarmerie et l'inspection du travail, de même que l'accès, pour ce dernier, aux documents comptables concernant les marchés passés par les entreprises. Pour cela, il faut l'accord de l'État, ce qui nous ramène irrémédiablement au même constat de l'absence d'autonomie véritable de notre Pays.

Pour conclure, l'UPLD votera favorablement ce texte, comme elle l'a fait en commission.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Madame Tevahitua.

J'invite Madame la ministre à répondre aux orateurs. Merci.

**M<sup>me</sup> Tea Frogier** : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de Polynésie française.

Je suis ravie d'apprendre effectivement que vous êtes tous en faveur de ce texte.

Ce texte a fait l'objet de très longues discussions. C'est vrai qu'en matière de travail illégal et de lutte contre le travail illégal, des dispositions réglementaires existent dans notre code du travail. Au départ, nous étions partis avec la Direction du travail sur un texte purement technique et c'est vrai qu'en réunion bipartite avec des partenaires sociaux — tout cela a duré pratiquement tout le second semestre 2016 — nous sommes arrivés finalement à un texte, non pas qui s'est éloigné d'un texte purement technique mais qui a surtout pris en compte effectivement un certain nombre d'observations et de recommandations de nos partenaires sociaux. Ce qui conduit, en définitive, à avoir un texte qui a été validé pratiquement à l'unanimité à chaque fois, puisque l'ensemble des contributions et des opinions se sont exprimées, avec cet accompagnement juridique qui a été réalisé et réglementaire.

J'allais dire que je trouve que l'on a très bien travaillé ensemble avec l'ensemble des partenaires et des intervenants pour, finalement, présenter un texte qui est abouti à mon sens, qui, bien sûr, ne va pas résoudre l'ensemble des difficultés, qui, à mon sens, ne relève pas non plus d'une innovation juridique majeure mais, en tout cas, qui se veut être opérationnel et, surtout, très adapté aux dispositions que nous avons en Polynésie française.

C'est vrai que, par exemple, la définition... puisque l'objectif était bien, dans un premier temps, de clarifier... alors je ne vais pas parler de la patente et du patenté puisque, finalement, la patente correspond simplement à une situation fiscale et c'est l'amalgame qui est souvent réalisé lorsqu'on est à parler de travailleurs. Donc je vais plutôt parler de clarifier effectivement ce qui relève du salariat et donc du salarié, de l'activité indépendante donc, véritablement, ce texte vient clarifier les deux situations, donc celle d'un salarié avec un lien de subordination vis-à-vis de son employeur et celle de l'activité indépendante avec un statut fiscal, une situation fiscale qui est celle de patenté. Je pense que cette clarification était importante.

Une des innovations peut-être aussi que l'on peut avoir, que l'on peut percevoir mais vous l'avez évoqué très largement, c'est véritablement d'apporter une définition de la présomption légale de salariat, avec les trois éléments qui permettent de lever cette présomption de salariat qui est l'indépendance économique, qui est l'inexistence d'autorité hiérarchique du donneur d'ordre et qui est l'absence de lien de subordination. Donc, partant de ce principe, dès lors qu'on a été d'accord sur ces définitions, les dispositions et la rédaction du texte avec l'ensemble des partenaires sociaux ont conduit à ce qu'on puisse vous présenter ces dispositions donc aujourd'hui.

J'ai bien noté effectivement que... Parce que l'objectif est quand même ici de ne pas sanctionner pour sanctionner mais plutôt d'accompagner, parce qu'il n'est pas question non plus que, demain, on puisse fermer un certain nombre d'activités indépendantes qui s'exercent sans avoir nécessairement toute la compréhension et la maîtrise des dispositions en matière de réglementation du travail.

Donc c'est pour ça qu'effectivement, je partage avec vous la nécessité d'une large campagne d'information. On est vraiment presque dans une démarche pédagogique aussi d'accompagnement, d'explication pour ne pas sanctionner et saisir... L'objectif n'est pas de saisir et de fermer toute activité indépendante demain mais bien de les accompagner, de les remettre sur le bon chemin, dans la loi.

Enfin, je sais qu'à chaque fois, ce qui est relevé, ce sont les moyens de contrôle que nous avons au niveau de la Direction du travail. En l'occurrence, nous avons développé un certain nombre — on va dire — de partenariats et nous travaillons avec la Direction du travail, avec l'ensemble des autres corps d'inspection et, le texte, qui est déjà proposé au niveau du ministère des outre-mer, vise à un

plus large partage des données et des informations, de cette accessibilité en termes de données pour pouvoir vérifier les situations de nos employeurs et donc de leurs salariés. Il participe de cette démarche qui est de dire que nous devons être ensemble et que nous devons donc mobiliser l'ensemble des moyens de contrôle et partager les informations pour agir efficacement en termes de contrôle.

Enfin, la dernière chose, c'est relatif à notre inspectrice du travail qui, effectivement, est déjà catégorie A. Je suis ravie qu'elle ait acceptée parce qu'en définitive, c'était une longue démarche qui a consisté, dans un premier temps, à se rapprocher de l'Institut national du travail, de l'emploi ET de la formation professionnelle pour savoir s'ils seraient prêts à accepter, non pas un inspecteur mais, en tout cas, un candidat polynésien au sein de l'école pour délivrer donc La formation, pour qu'elle soit effectivement reconnue comme inspectrice.

Ensuite, nous avons eu quand même trois vagues d'appels à candidatures et la personne dont nous parlons, effectivement cadre A déjà dans notre administration, d'un autre service que celui de la Direction du travail, a accepté donc de rejoindre la Direction du travail pour pouvoir ensuite partir en formation et donc revenir en tant qu'inspectrice du travail. Donc je salue effectivement son courage et son engagement, parce que ce n'est pas facile.

Et je voulais simplement dire que la démarche consistant à créer un cadre d'emplois de catégorie A+ a déjà été évoquée de manière beaucoup plus large puisque effectivement, lorsqu'on regarde un petit peu notre statut de la fonction publique et les cadres d'emploi, il y a d'autres disciplines et évolutions également en termes de compétences, de qualifications et d'expériences. Ce cadre d'emplois de catégorie A+, il faudra effectivement le créer à mon sens. C'est une évolution naturelle et très importante, très intéressante mais pas simplement au titre des corps d'inspection mais, de manière beaucoup plus large, puisque nous avons d'autres domaines, d'autres disciplines pour lesquels, aujourd'hui, nous avons besoin d'avoir ces compétences et ces qualifications au niveau donc — on va dire — de ce qui relève de la haute fonction publique. Voilà, merci.

**Le président :** Merci, Madame la ministre.

Chers collègues, sans plus tarder, nous passons à la loi du pays.

Article LP 1.-

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article LP 1. C'est bon ?...

Nous passons au vote. À l'unanimité ?... Merci.

Article LP 2.-

**Le président :** Article LP 2, unanimité.

Article LP 3.-

**Le président :** Article LP 3, unanimité.

Article LP 4.-

**Le président :** Article LP 4, unanimité.

Article LP 5.-

**Le président :** Article LP 5, unanimité.

Article LP 6.-

**Le président** : Article LP 6, unanimité.

Pour le vote de la loi du pays, nous passons au scrutin public, comme le prévoit les articles 142 dernier alinéa de la loi statutaire et 43 du RI.

Je demande donc à Madame le secrétaire général de faire l'appel des représentants, merci.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	absente, procuration à M. John Toromona, pour
M.	Buillard	Michel	absent, à donner procuration à M <sup>me</sup> Tarahu-Atuahiva Teura, pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	Absente, procuration à M <sup>me</sup> Galenon Chantal, Minarii, pour
M.	Jacqui	Drollet	Absent, procuration à M <sup>me</sup> Chantal Flores-Tahiata, pour
M.	Faatau	Félix	pour
M <sup>me</sup>	Fauura	Chantal	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M <sup>me</sup> Jeanine Tata, pour
M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	pour
M.	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M <sup>me</sup> Dylma Aro, pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii, Chantal	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Jacque	Graffe	absent, procuration à M <sup>me</sup> Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Salmon Loïs, pour
M <sup>me</sup>	Jordan	Rudolph	absent, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	pour
M <sup>me</sup>	Manutahi Levy-Agami	Sandra	absente, procuration à M. Jean Temauri, pour
M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	absente, procuration à M <sup>me</sup> Isabelle Sachet, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M <sup>me</sup> Joëlle Frebault, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	Absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour

M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	Absente, procuration à M <sup>me</sup> Élise Vanaa, pour
M.	Riveta	Frédéric	Absent, procuration à M. René Temeharo, pour
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	pour
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Loïs	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M <sup>me</sup> Armelle Merceron, pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent, procuration à M. Geros Antony, pour
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	pour
M <sup>me</sup>	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M <sup>me</sup> Lucas Béatrice, pour
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	John	Toromona	pour
M.	Tuheiaiva	Richard	pour
M.	Marcel	Tuihani	absent
M.	Tumahai	Ronald	absent, procuration à M. Perez Antonio, pour
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	pour
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	absente, procuration à M <sup>me</sup> Teahe Teapehu, pour
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	pour
M <sup>me</sup>	Viriamu	Yolande	absente, procuration à M <sup>me</sup> Chantal Fauura, pour

**Le président** : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 56 voix pour. Merci.

RAPPORT N° 36-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉTAT, LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'AGENCE DE L'OUTRE-MER RELATIVE AU PASSEPORT MOBILITÉ FORMATION PROFESSIONNELLE (Cf. annexe)

Présenté par M<sup>me</sup> Jeanine Tata

**Le président** : J'invite le rapporteur, Madame Jeanine Tata, de nous faire une présentation du rapport.

**M<sup>me</sup> Jeanine Tata** : Merci, Monsieur le président, Madame la ministre, chers collègues, *bonjour*.

L'examen de ce dossier par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, dans sa réunion du 22 février 2018, a donné lieu à une présentation du cadre juridique et socio-économique du PMFP ainsi que de la mise en œuvre du présent dispositif en Polynésie française.

En outre, les formations sollicitées pour l'année 2018 dans le cadre du présent dispositif ont été détaillées et des précisions ont été apportées sur chaque formation concernant le niveau de cette dernière, l'organisme de formation concerné, le nombre de PMFP ainsi que leur calendrier.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en matière de formation professionnelle, l'objectif est de pouvoir avoir une cartographie précise des besoins du marché du travail afin de mettre en place des formations en

lien avec ces besoins et de pouvoir ainsi, disposer de personnes qualifiées et formées pour un poste déterminé. Dès lors, le présent dispositif est en cohérence avec l'ensemble des mesures en vigueur dans ce domaine.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation de la convention cadre entre l'État, la Polynésie française et l'Agence de l'outre-mer relative au passeport mobilité formation professionnelle a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. Merci.

**Le président** : Merci, Madame Tata.

Donc, la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : le groupe RMA dispose de 33 minutes ; le groupe Tahoeraa Huiraatira, de 14 minutes et le groupe UPLD de 10 minutes.

J'invite l'intervenant du groupe RMA, Madame Puhetini...

**M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini** : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, chers collègues, *bonjour*.

Nous pouvons nous réjouir aujourd'hui que le gouvernement ait réussi à faire en sorte que la Polynésie française puisse désormais bénéficier du passeport mobilité pour la formation professionnelle. En effet, ce n'était pas possible jusqu'à présent car il nous manquait un texte pour mettre en place ce dispositif qui sera donc géré par LADOM. Nous venons donc y remédier aujourd'hui et cela complétera ainsi les dispositifs d'aide à la mobilité, à savoir le passeport pour la mobilité des études et l'aide à la continuité territoriale qui, eux, sont, en revanche, pilotés par le Haussariat.

À ce propos, d'ailleurs, la ministre des outre-mer, Annick Girardin, s'est engagée, pas plus tard que le 22 février, auprès de notre député Nicole Sanquer à — je la cite — « *mener une réflexion et un travail sur le dispositif de continuité territoriale, notamment sur le niveau de l'aide afin de le rendre plus égalitaire à budget constant* ». C'est une bonne chose et je sais que l'on peut compter sur nos parlementaires pour suivre l'évolution de ce dossier.

Ceci étant dit, revenant au dispositif qui nous intéresse aujourd'hui et qui va permettre, dans un premier temps, à 17 Polynésiens demandeurs d'emploi, de partir en métropole pour suivre une formation. C'est le SEFI qui est le guichet d'entrée pour le choix de ces formations spécifiques. Elles ont émergé du dernier congrès sur l'emploi, qui s'est déroulé en novembre dernier, et ont ainsi été réfléchies par rapport aux besoins du marché du travail local.

À partir des offres d'emploi non satisfaites, le SEFI trouve des candidats potentiels à ces formations avec pour critères principaux, des pré-requis cognitifs bien évidemment, mais aussi leur motivation, car il faut savoir que la durée de ces stages oscille entre 9 et 12 mois, soit autant de temps loin du *Fenua* et de la famille. En effet, si nous disposons déjà d'une palette assez large de formations, certaines niches d'emplois bien particuliers nécessitent de partir se former en Métropole. C'est le cas, par exemple, pour les métiers de scaphandrier en travaux publics — nous en aurons notamment besoin pour le projet aquacole de Hao —, de web designer, ou encore de géomètre photographe.

L'idée, vous l'aurez compris, est de coller au plus près des réels besoins du marché du travail, en proposant une carte de formations qui permette une insertion professionnelle et une employabilité durable.

À noter enfin que les billets d'avion selon seront, bien évidemment, pris en charge, mais ces stagiaires toucheront également des indemnités qui seront plafonnées à 700 euros par mois, soit 83 532 francs.

Je vous invite donc, chers collègues, à suivre l'avis unanime de notre commission, en approuvant cette convention cadre qui nous octroie donc 17 passeports mobilité pour la programmation 2018.

*Merci.*

**Le président** : Merci, Madame Puhetini.

J'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa, Monsieur Leboucher...

**M. Michel Leboucher** : Merci, Monsieur le président.

Je vais commencer par dire que nous allons voter favorablement ce texte. J'ai le sentiment qu'on ne m'a pas bien entendu tout à l'heure, et donc, voilà, que ce soit clair. Il y a quelques remarques dans mon intervention, mais bon.

Il nous est demandé d'approuver un projet de délibération portant approbation de la convention cadre entre l'État, la Polynésie française et l'Agence de l'outre-mer relative au passeport mobilité formation professionnelle.

Il s'agit là d'une nouveauté parmi les dispositifs déjà ouverts et désormais bien connus. Au passeport mobilité étudiant et à la continuité territoriale, viendra donc s'ajouter ce passeport mobilité au bénéfice des candidats à une formation professionnelle en métropole.

Cette démarche est bien évidemment de bon augure pour nos jeunes souhaitant se former au-delà de nos eaux.

Les mesures qui seront ainsi mises en œuvre dans ce dispositif, devraient concerner à la fois, le financement :

- 1° Des frais de formation, y compris de la couverture sociale ;
- 2° De l'allocation complémentaire de mobilité et l'allocation d'installation ;
- 3° 100 % du prix du billet aller/retour, de la collectivité au lieu de formation.

Comme indiqué au rapport, les formations éligibles resteront encore à confirmer avec les différents partenaires au projet et notamment avec le SEFI qui tiendra compte, pour ce faire, des besoins du marché. Prioriser là où la demande est forte est naturellement le CREDO de tous !

Dans cette optique, je pense qu'il est toujours utile d'émettre un appel — médiatisé j'entends — auprès de la population et des entreprises, afin qu'elles aient l'opportunité d'exprimer auprès du SEFI ou du ministère, leurs besoins — tant en main d'œuvre qu'en formation — notamment quand il s'agit de formations pointues que l'on ne peut assurer qu'en Métropole.

Pour ce qui nous concerne, nous nous ferons volontiers le relais de ce nouveau dispositif et ne manquerons pas de guider les personnes intéressées vers le SEFI ou le ministère.

Sur ces observations, je cède la parole et confirme à nouveau notre vote favorable pour ce texte.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : Merci, Monsieur Leboucher.

J'invite l'intervenant du groupe UPLD, Madame Tevahitua...

**M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua** : Je précise, nous de même, nous voterons favorablement ce texte.

La loi organique statutaire et ses articles 169 et 170-1 exigent de tous projets de convention d'être examiné par notre institution. La présente convention entre l'État, la Polynésie et l'Agence de l'outre-mer ne déroge pas à la règle.

Ce passeport pour la mobilité de la formation professionnelle est un dispositif métropolitain accordé à des demandeurs d'emploi ultramarins pour leur permettre d'effectuer en France une formation professionnelle jugée prioritaire dans leur collectivité mais inexistante sur place. Il concerne des formations allant du CAP au BTS.

Ce dispositif est géré par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité, rattachée au ministère des outre-mer, et donne droit à la prise en charge des frais pédagogiques, d'une rémunération mensuelle, d'une couverture sociale et d'une allocation d'installation.

En 2018, 17 passeports ont été octroyés à la Polynésie et attribués aux formations de quatre techniciens de maintenance d'engins et de matériels agricoles, trois web designers, trois scaphandriers, quatre chargés d'affaires du bâtiment et quatre techniciens supérieurs, géomètres ou topographes.

Comme en commission, l'UPLD votera favorablement ce texte.

Je suis désolée de jouer les rabat-joie, Madame la ministre, mais ce ne sont pas ces 17 passeports annuels, ni les dispositifs locaux d'emplois aidés mis en place par le gouvernement qui suffiront à résoudre la terrible équation mise en évidence par la Chambre territoriale des comptes, celle des 45 000 Polynésiens en âge de travailler qui, pour des raisons diverses, ne trouvent pas d'emploi.

La Chambre préconisait une politique d'aide à l'emploi plus efficace, alors que les besoins en matière d'emploi demeurent énormes et dynamiques. Elle concluait à la nécessité d'une activité économique plus soutenue qui requiert une politique de l'emploi plus active, pour que les retombées sur le marché du travail soit maximales et les plus rapides possibles.

Certes, la dernière publication du Te avei'a de l'ISPF, sur le troisième trimestre 2017, annonce que les embauches accélèrent sur le marché du travail et que le nombre des salariés déclarés à la CPS progresse de 2,6 % entre le troisième trimestre 2017 et celui de 2016, soit 1 600 personnes supplémentaires. Mais l'ISPF explique également le caractère factice de cette hausse, puisque 750 postes sont dus à la réalisation du recensement de la population, qui a nécessité le recrutement de nombreux enquêteurs. Le recensement étant terminé, il n'y a plus d'enquêteurs-recenseurs. Les 850 autres postes salariés proviennent des secteurs de l'hôtellerie, de l'administration, du commerce, du soutien aux entreprises et de la construction, où la reprise des embauches est la plus forte. Mais ils correspondent, en réalité, aux emplois aidés issus de la dizaine de dispositifs d'aides à l'emploi mis en place par le gouvernement, tels que les contrats CAE, les CVD, les ACT, ACT-PRIM, ACT-PRO, etc. — des emplois qui ont vocation à demeurer précaires.

Un tel manque de créations d'emploi est également mis en exergue par la CPS qui, dans le rapport de présentation sur la réforme avortée de la retraite, estime à 325 nouveaux salariés, la progression du nombre d'actifs polynésien qui passerait de 58 846 en 2015, à 59 171 actifs en 2020.

C'est pourquoi l'UPLD demande au gouvernement que vous représentez : « *Mais où sont les 15 000 emplois que vous avez promis en 2013 ?* ».

*Je vous remercie de votre attention.*

**Le président** : Merci. Sans polémiquer, me dit-on à côté.

J'invite donc Madame la ministre à prendre la parole. Merci.

**M<sup>me</sup> Tea Frogier** : Merci, Monsieur le président.

Je suis ravie, effectivement, encore une fois, de constater qu'il y a un soutien unanime à cette proposition. C'est vrai que cela a été également un long travail qui a été réalisé, comme l'a rappelé notre représentante.

Initialement, j'avais effectué une mission — j'avais rencontré le directeur de LADOM — et, à l'époque, nous avons identifié le fait que nous n'étions pas éligibles à cette disposition — au passeport pour la mobilité de la formation professionnelle — qui était directement gérée par LADOM.

Des textes ont été pris et notamment le périmètre d'intervention de LADOM a été modifié, rendant la possibilité et l'ouverture pour la Polynésie française à ce dispositif national donc d'aide à la mobilité qu'est le passeport pour la formation professionnelle.

C'est vrai que, comme nous avons de la suite dans les idées, l'étape suivante était de pouvoir signer cette convention avec LADOM pour pouvoir avoir au niveau de nos demandeurs d'emploi cette possibilité de bénéficier, pas simplement du passeport pour la mobilité et de la formation professionnelle, mais également de tous les accompagnements et aides une fois que nos demandeurs d'emploi vont se retrouver en Métropole. Donc bénéficier de l'ensemble de l'accompagnement et du réseau qu'a LADOM en termes de formations professionnelles.

Peut-être qu'un élément supplémentaire à rajouter, est aussi le lien que l'on a pu faire puisque je l'entends, effectivement, on parle de 17-18 passeports mobilité pour 2018. Ça paraît peu, mais moi, je préfère avoir une démarche progressive, s'assurer que les 18 passeports mobilités, les 18 cas polynésiens, qui vont partir, vont être accompagnés jusqu'au bout pour que ça soit un succès pour progressivement augmenter le nombre de passeport dont nous pourrions disposer.

Ensuite, le choix également des secteurs ou des filières correspondent à des besoins qui sont identifiés localement et surtout en termes de poursuite d'étude puisqu'on fait le lien avec les formations initiales que nous avons en Polynésie française et la possibilité de poursuivre en niveau 5, en niveau 4, en niveau 3 donc en termes de formation professionnelle et des titres professionnels.

Enfin, je voudrais revenir sur les propos qui ont été tenus notamment quant à l'audit qui a été réalisé par la Cour des comptes sur la politique de l'emploi qui a pu être menée sur la période antérieure — à peu de chose près, voire peut-être sauf une année — à ma prise de fonction en tant que ministre de l'emploi initialement. En l'occurrence effectivement, la fin du rapport tout de même de la Cour des comptes signale qu'il y a des dispositions — puisque j'ai eu l'occasion de leur présenter une politique active de l'emploi, qui est celle que j'ai développée par la suite et pour laquelle un certain nombre de dispositions ont été adoptées par l'assemblée de la Polynésie française — qui ont conduit à ce qu'en fin de rapport, ils précisent que nous étions sur la bonne voie, puisqu'un certain nombre de recommandations et d'observations qui avaient pu être remontées par les auditeurs de la cour des comptes avaient été relevées et solutionnées, ou en tout cas avec des propositions.

Je pense que c'était important également pas simplement de rester sur ce rapport de la Cour des comptes sur une période antérieure, mais également voir qu'effectivement, que du fait de la politique et de la stratégie qui a été développée, la CTC a relevé que nous étions dans une bonne stratégie.

Enfin, je voudrais revenir sur le chiffre de 45 000 polynésiens qui sont en âge de travailler et qui n'ont pas d'emploi. Il est important à mon sens — et c'est tout l'objet et tout l'enjeu de la formation professionnelle — d'avoir une formation professionnelle qui soit finalement en prospective parce que l'on sait bien qu'en matière de formation des hommes, ce qui est important c'est de disposer de bons profils au moment où on en a besoin. Donc c'est tout l'enjeu d'une formation professionnelle. C'est tout l'enjeu de la politique de formation professionnelle que l'on souhaite développer. Notamment, avec un outil qui est la GPEC (*la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences*).

Donc, tout cela participe, à mon sens, à conduire au fait que chaque année, nous avons 3 000 polynésiens qui arrivent sur le marché de l'emploi. Si ces 3000 polynésiens ne sont pas formés au mieux, à ce moment-là, il n'y a aucune chance pour que l'on puisse finalement... Enfin, on sera toujours à courir après l'adaptabilité à l'emploi et au travail. C'était l'élément que je voulais apporter. Une petite contribution effectivement quant à la politique qui a été développée et qui a été menée, qui est une politique active de l'emploi et non pas une politique passive de l'emploi.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la ministre pour l'éclairage.

**Le président :** Nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1<sup>er</sup>.

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup>. Pas d'observation ?...

**M. Antony Geros :** On ne fait pas un examen simplifié, non ?

**Le président :** Pardon ?...

**M. Antony Geros :** On ne fait pas une procédure simplifiée ?

**Le président :** Si. De toute façon il n'y a que deux articles.

**M. Antony Geros :** Je pose ma question.

**Le président :** Il n'y a que deux articles.

**M. Antony Geros :** Lors de la commission, Madame la ministre vous avez évoqué la mise en place d'une grande réunion ou d'un séminaire ou d'un colloque au sujet de la formation et que, grâce à cette rencontre, vous allez pouvoir nous servir dans une cartographie des formations existantes en Polynésie. Donc, j'ai pensé qu'au cours de cette séance vous allez nous communiquer en fait la cartographie de l'ensemble des formations qui existent.

**Le président :** Pardonnez-moi Madame la ministre. Il y a d'autres interrogations, non ? Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Tea Frogier :** Effectivement, lors de la commission, j'avais évoqué le congrès de l'emploi et de la formation professionnelle qui avait eu lieu en novembre 2017, en indiquant que ça avait conduit à une cartographie de l'ensemble de la formation, de la formation initiale et continue des salariés et que les actes du congrès avaient été donc... je comptais les présenter effectivement et les diffuser. J'ai donné des consignes. C'est vrai que j'ai oublié de vérifier que l'ensemble des représentants avaient été destinataires. Parce que j'ai demandé à ce que l'on transmette, dès lors que ça avait été validé — parce qu'il y avait une petite étape de validation en conseil des ministres — j'ai demandé à ce que l'on transmette les actes de ce colloque avec effectivement l'ensemble de la cartographie présentée par filière et par secteur à nos représentants. Je vais vérifier.

**M<sup>me</sup> Armelle Merceron :** Moi, j'ai eu un exemplaire mais peut-être en tant que présidente de la commission. Mais ce serait bien que chaque élu puisse avoir un exemplaire.

**M<sup>me</sup> Tea Frogier :** Monsieur le président, excusez-moi, en fait, des exemplaires papiers, on en avait pas suffisamment pour les 57 représentants une fois qu'on avait transmis à l'ensemble des intervenants qui étaient présents. En fait ce que l'on a fait, c'est que l'on a transmis les versions papier effectivement, et je pense que Madame la présidente de la commission a dû avoir un exemplaire. Mais

j'ai demandé à ce que l'on transmette la version numérique également à l'ensemble des représentants de l'assemblée. Donc je vais faire vérifier que cela a bien été fait. Donc, on vous transmettra. Merci.

**Le président :** Merci pour la précision. Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci. Ce n'est pas une mesure simplifiée.

Article 2.-

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 2.

Pas d'observation ?...

Je mets aux voix... À l'unanimité.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote ? Explication de vote, Madame Salmon.

**M<sup>me</sup> Loïs Salmon-Amaru :** Merci Monsieur le président.

Je voudrais juste remercier Madame la ministre. D'abord, les dossiers que vous nous présentez en commission sont bien aboutis et je tenais à le préciser. Et aussi, je voudrais vous remercier pour votre professionnalisme parce que vous avez toujours su nous répondre avec calme, à nous qui sommes dans l'opposition. Et ça, je tenais à le dire. Merci.

**Le président :** Merci. Pas d'autres intervenants ?...

Chers amis, nous suspendons la séance, nous reprenons demain à 9 heures.

Sur ce, bon retour, bonne soirée et à demain 9 heures.

Merci.

oOo

Suspendue le mardi 13 mars 2018 à 15 heures 4 minutes,  
la séance est reprise le mercredi 14 mars 2018 à 9 heures 12 minutes.

PRÉSIDENCE de Monsieur Marcel Tuihani,  
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

Sont présents et absents à la reprise :

M.	Ah-Scha	Joseph	présent
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	présente
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	absent
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	présente
M.	Drollet	Jacqui	présent
M.	Faatau	Félix	présent
M <sup>me</sup>	Fauura	Chantal	présente
M.	Flohr	Henri	arrivé en cours de séance

M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	présente
M.	Fong Loi	Charles	présent
M <sup>me</sup>	Frébault	Joëlle	présente
M <sup>me</sup>	Galenon	Chantal, Minarii	présente
M.	Geros	Antony	présent
M.	Graffe	Jacque	absent
M.	Haumani	Evans	présent
M.	Ienfa	Jules	présent
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	absente
M.	Jordan	Rudolph	absent
M.	Laurey	Nuihau	absent
M.	Leboucher	Michel	présent
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Manutahi Levy-Agami	Sandra	arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	absente
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	présente
M.	Moutame	Thomas	absent
M.	Perez	Antonio	présent
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Raioha	Jacques	absent
M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	absente
M.	Riveta	Frédéric	absent
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	présente
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Loïs	présente
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	absent
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	présente
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	présente
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	présente
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	arrivé en cours de séance
M.	Temauri	Jean	présent
M.	Temeharo	René	présent
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	absente
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	présente
M.	Tong Sang	Gaston	absent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	présent
M.	Tuihani	Marcel	présent
M.	Tumahai	Ronald	absent
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	présente
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	absente
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	présente
M <sup>me</sup>	Viriamu	Yolande	absente

**Le président :** Bien, chers collègues, je vous invite à bien vouloir vous installer. Nous allons reprendre nos travaux. Notre séance a été suspendue comme vous le savez, hier et il nous reste à examiner quatre textes.

RAPPORT N° 34-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU CODE POLYNÉSIEN DES MARCHÉS PUBLICS (Cf. annexe)

Présenté par M<sup>me</sup> Dylma Aro

**Le président :** Je vous invite, chers amis, à bien vouloir examiner le rapport n° 34-2018 sur le projet de loi du pays portant modification du code polynésien des marchés publics. J'invite Madame le rapporteur de bien vouloir présenter son rapport. Il me semble que c'est Madame Aro. Vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Dylma Aro, rapporteure :** Bonjour, Monsieur le président. *Bonjour à notre ministre et bonjour à tous.*

Monsieur le président, nous avons effectué des procédures simplifiées depuis le début de la semaine, donc on va faire court.

Ce rapport a été examiné en commission le 2 mars 2018. Le projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays.

*Merci.*

**Le président :** Merci.

Chers collègues, j'ai omis de vous préciser tout simplement qu'à 10 heures, je vais procéder à l'ouverture du salon de la Saga dans le hall de l'assemblée. En revanche, nous n'allons pas interrompre nos travaux. J'inviterai le premier vice-président, Monsieur René Temeharo, à bien vouloir me remplacer. Celles et ceux qui souhaitent m'accompagner pour l'ouverture du salon, bien évidemment, vous êtes les bienvenus dans le hall de l'assemblée à partir de 10 heures.

Chers collègues, nous disposons de 60 minutes pour la discussion générale avec 33 minutes accordées pour le groupe RMA, 14 minutes pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, et 10 minutes pour le groupe UPLD. Nous procéderons de la manière suivante : la première intervention pour le groupe UPLD, suivie par le groupe RMA et nous terminerons par le groupe Tahoeraa Huiraatira.

Pour le groupe UPLD, Madame Cross.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Bonjour, Monsieur le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, *bonjour.*

Monsieur le président, l'UPLD n'a pas grand-chose à dire si ce n'est que c'est simplement un petit complément au nouveau code des marchés qui a été apporté. Cette modification émane d'un vœu des maires, des élus de proximité ou d'autres instances. C'est vraiment un ajustement technique. Donc, comme nous avons voté pour en commission, donc nous allons voter pour encore aujourd'hui. Merci.

**Le président :** Merci chère collègue. Pour le groupe RMA, y a-t-il une intervention ? Monsieur Temeharo vous avez la parole.

**M. René Temeharo :** Merci Monsieur le président. Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs, chers collègues, *bonjour.*

Pour ce qui nous concerne nous votons très favorablement au dispositif qui nous est présenté. Merci.

**Le président :** Merci, cher collègue.

Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira ?

**M<sup>me</sup> Lois Salmon-Amaru :** Merci, Monsieur le président.

Notre intervenante n'est pas-là. Donc nous n'avons pas d'intervention.

**Le président :** On va certainement s'orienter vers un vote unanime, j'en ai le sentiment.

Pas de remarque complémentaire ?...

Article LP 1.-

**Le président :** À ce moment-là, je vous invite à examiner le projet de loi du pays et je mets aux voix l'article unique, l'article LP 1. Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie.

J'invite le secrétaire générale à bien vouloir faire l'appel des représentants.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Atuahiva-Tarahu, pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	pour
M.	Drollet	Jacqui	pour
M.	Faatau	Félix	pour
M <sup>me</sup>	Fauura	Chantal	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M <sup>me</sup> Tata Jeanine, pour
M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii Chantal	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Graffe	Jacquie	absent, procuration à M <sup>me</sup> Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Salmon-Amaru Lois, pour
M <sup>me</sup>	Jordan	Rudolph	absent, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	absent, procuration à M <sup>me</sup> Cross Valentina, pour
M <sup>me</sup>	Manutahi-Levy-Agami	Sandra	pour

M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	absente, procuration à M <sup>me</sup> Isabelle Sachet, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M <sup>me</sup> Frébault Joëlle, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	absente, procuration à M <sup>me</sup> Élise Vanaa, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. René Temeharo, pour
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	pour
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Lois	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M <sup>me</sup> Armelle Merceron, pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent, procuration à M. Geros Antony, pour
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Teahe Teapehu, pour
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	pour
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	absent, procuration à M. Perez Antonio, pour
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	pour
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	absente
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	pour
M <sup>me</sup>	Viriamu	Yolande	absente, procuration à M <sup>me</sup> Chantal Fauura, pour

**Le président :** Chers collègues, la loi du pays est adoptée à l'unanimité par 56 voix pour.

**RAPPORT N<sup>O</sup> 35-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA PARTIE LÉGISLATIVE DU CODE DE LA CONCURRENCE (Cf. annexe)**

Présenté par M<sup>mes</sup> Virginie Bruant et Armelle Merceron

**Le président :** Je vous invite à présent à examiner le rapport n<sup>o</sup> 35-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code de la concurrence en invitant le rapporteur, Madame Virginie Bruant à bien vouloir présenter son rapport. Vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant** : Monsieur le président, bonjour, chers collègues, Monsieur le ministre, *à tous, bonjour*. Alors je me permets de faire une petite présentation synthétique du texte quand même Monsieur le président, si vous me le permettez.

L'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2015-2 du 23 juillet 2015 modifiée relative à la concurrence a permis à la Polynésie française de se doter d'un cadre juridique moderne en la matière. Cette loi du pays a créé le code de la concurrence ainsi que l'Autorité polynésienne de la concurrence. Elle fixe les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent exercer leur activité concurrentielle sur les différents marchés caractérisant l'économie polynésienne.

Le code de la concurrence polynésien contient les piliers nécessaires à son effectivité qui sont la sanction des ententes et des abus de position dominante — qui s'entendent comme toute interdiction d'un accord ou d'une action concertée qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché — et le contrôle des concentrations.

Cependant il s'est avéré qu'au cours des deux premières années d'existence du droit de la concurrence, certaines dispositions du code devraient être modifiées et adaptées aux conditions d'une petite économie insulaire et isolée qu'est la nôtre. Ainsi, les modifications envisagées par le présent projet de texte sont les suivantes.

Concernant les pratiques anticoncurrentielles, ce texte supprime la référence à la notion d'abus de dépendance économique et réintroduit l'interdiction des exclusivités d'importations de marques. La notion de dépendance économique entre une entreprise et une autre se réfère plus aux relations entre elles, indépendamment des effets sur l'ensemble du marché contrairement aux autres pratiques anticoncurrentielles qui s'intéresse plus à l'impact réel ou potentiel des pratiques sur les marchés. La jurisprudence française révèle une faible effectivité de la loi dans ce domaine.

**Le président** : S'il vous plaît ! Un peu d'attention s'il vous plaît, je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant** : Sinon, on passe à la discussion générale si vous voulez.

Concernant le contrôle des concentrations, ce texte précise aussi les seuils de contrôle des concentrations en indiquant qu'il s'agit d'une part de seuil sur les chiffre d'affaires total hors taxes réalisées en Polynésie française de l'ensemble des entreprises et d'autre part que le second seuil concerne un niveau minimal individuel de chiffre d'affaires pour chaque entreprise, partie prenante à l'opération de concentration. Cette même logique est retenue pour le secteur de la distribution.

Pour information, la première mouture de ce texte envisageait d'élever les seuils déclenchant le contrôle des concentrations. Finalement cela n'a pas été retenu dans le présent projet de texte transmis à l'assemblée pour notre examen. Cette proposition permet également au Président de la Polynésie française d'évoquer une affaire de concentration après agrément du conseil des ministres dans des conditions précises mettant notamment en cause des questions d'efficacité et de stratégie économique.

Concernant le contrôle des surfaces commerciales, ce texte précise la définition des opérations contrôlables pour toute surface commerciale supérieure à 300 m<sup>2</sup>. À ce titre, lors de la saisine du CESC, la première mouture du texte envisageait de rehausser ce seuil à 600 m<sup>2</sup>. Mais, aujourd'hui, force est de constater que le présent projet de texte lève toute incertitude et conserve le contrôle obligatoire dès lors que le seuil global des 300 m<sup>2</sup> est franchi.

Concernant l'organisation des attributions et les sanctions que peut infliger l'Autorité, ce texte supprime l'obligation pour toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 500 millions de faire une déclaration annuelle à l'observatoire des concentrations. En effet, l'état du paysage industriel et commercial polynésien étant connu aujourd'hui, l'APC pourra étudier les conditions spécifiques de chaque marché lorsque des problèmes seront soulevés.

Il introduit également un programme de clémence qui se traduit par la possibilité d'exonérer de sanctions pécuniaires, partiellement ou totalement, une entreprise qui dénoncerait une entente à laquelle elle a participé. De telles dispositions facilitent la détection des ententes et sont particulièrement efficaces dans les petites économies où la proximité des opérateurs peut rendre complexe la recherche des preuves pour l'Autorité de la concurrence.

Il limite également la possibilité d'injonction structurelle à l'égard des entreprises par l'APC aux situations où une sanction d'abus de position dominante n'a pas donné lieu à une correction des pratiques anticoncurrentielles, soit par reproduction de l'abus sanctionné, soit par apparition d'un autre abus de la même position dominante.

Et enfin concernant les règles de procédure, désormais l'APC aura la charge de démontrer et d'apporter la preuve d'un éventuel effet anticoncurrentiel d'une exclusivité d'importation de marque en application des articles du LP 200-1 et 200-2 du code de la concurrence. Ce texte précise également les dispositions qui s'appliquent aux situations où des entreprises n'auraient pas respectées une injonction, une prescription ou un engagement d'une décision de l'Autorité. Il modifie les règles d'incompatibilité en tenant compte de la loi de 2017 relative aux autorités administratives indépendantes. Il précise également les conditions de rédaction du rapport public annuel de l'APC en imposant une annexe au rapport destiné à renseigner l'assemblée de la Polynésie française en matière budgétaire. Et enfin il précise les conditions du règlement intérieur de l'Autorité ainsi que les modalités de consultation obligatoire de cette autorité.

Voilà Monsieur le président, chers collègues, un résumé du texte que nous allons étudier aujourd'hui et que je vous demande, au nom de la commission de l'économie et des finances, de bien vouloir approuver. Merci.

**Le président :** Merci, chère collègue.

Juste pour vous informer que le ministre en charge de ce dossier, Monsieur le vice-président, est en cours de chemin. Donc nous pourrions démarrer d'ores et déjà, la discussion générale. Notre collègue et ministre se chargera de faire le tampon et le relais, le temps que le vice-président. Voilà, simplement vous apporter cette précision. Monsieur le vice-président est en cours de chemin. Voilà.

Donc, nous procéderons de la manière suivante : la première intervention pour le groupe Tahoeraa Huiraaatira, suivi de celle du groupe RMA et nous terminerons par le groupe UPLD.

Pour le groupe Tahoeraa Huiraaatira, qui intervient sur le code de la concurrence ? Madame Levy-Agami.

**M<sup>me</sup> Sandra Manutahi Levy-Agami :** Merci monsieur le président. Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues, au public présent, à la presse, *bonjour*.

J'aurais préféré que le vice-président soit là mais puisqu'il ne faut pas perdre de temps et que c'est notre dernière séance, je vais commencer mon intervention.

En commission législative, le représentant du gouvernement nous a expliqué que grâce aux modifications qui vont être apportées à la législation sur la concurrence, les investisseurs vont pouvoir affluer. À notre sens, il en faudra plus pour que cela se fasse. En effet la facilitation de la création d'entreprise, l'obtention rapide d'un permis de construire, le raccordement rapide à l'électricité et à internet à moindres frais, la simplification des procédures de transfert de propriété et d'obtention de prêts bancaires ainsi que la mise en place d'une fiscalité attractive pour l'entreprise sont autant d'éléments qui sont de nature à attirer les investisseurs. Monaco, Hong Kong ou Singapour que vous aimez à citer ont eu conscience de cela et ont adapté leur législation en conséquence.

Quoiqu'il en soit, le texte proposé va dans le bon sens tant pour les investissements polynésiens que pour la relance de la consommation. Même si, sur certains points proposés, je m'interroge encore. J'aurais d'ailleurs l'occasion de les développer au cours de mon intervention.

Il apparaît important de souligner que le projet actuel s'inscrit dans la continuité des résultats du colloque sur la concurrence qui s'est tenu en novembre dernier à l'initiative des universitaires Sarah-Marie Cabon, Christian Montet et Florent Venayre, et pour lequel j'ai été la seule élue de l'assemblée de la Polynésie française présente pour ne pas dire la seule autorité du Pays à y participer. J'ai saisi la chance de discuter avec les plus grands spécialistes en la matière venus des quatre coins du monde pour, aux côtés de ces universitaires polynésiens, dresser un bilan de l'application du texte que nous avons votée sous la gouvernance Flosse, tous ensemble, dès notre retour à la direction du Pays et réfléchir à des améliorations permettant de continuer à mieux protéger le consommateur, l'investisseur tout en conservant à l'Autorité polynésienne de la concurrence tous les pouvoirs importants dont elle doit pouvoir user pour lutter efficacement contre les comportements prohibés.

Mon intervention portera d'une part sur les modifications pertinentes apportées au texte initial et d'autre part sur les modifications proposées pour lesquelles je m'interroge encore. Pour ce qui concerne donc les modifications pertinentes, concernant la modification du seuil de contrôle des grandes surfaces, le fait de le porter de 300 m<sup>2</sup> à 600 m<sup>2</sup> n'apparaît pas problématique dans la mesure où, avant la mise en place de l'Autorité polynésienne de la concurrence, la commission d'implantation des grandes surfaces, qui se réunissait sous l'autorité du gouvernement, avait fixé ce seuil à 1 000 m<sup>2</sup>.

Concernant l'introduction d'une procédure de clémence, la procédure de clémence est une procédure qui est inspirée d'une procédure que l'on connaissait sous le nom de repentir de la Mafia. C'est une procédure qui, vous l'avez deviné, vient des États-Unis mais qui a très vite permis d'être reprise au niveau européen et au niveau métropolitain. C'est une procédure qui permet éventuellement à des entreprises qui ont fait partie ou qui font partie de pratiques anticoncurrentielles de demander à être déchargé totalement ou partiellement d'une partie des charges qui seraient retenues contre elle par l'Autorité de la concurrence en contrepartie d'éléments permettant à l'Autorité de la concurrence d'établir la pratique concurrentielle.

Le texte qui nous est soumis reprend les propositions de Sarah-Marie Cabon, professeur d'université en Polynésie française et de Lorraine Donnedieu de Vabres, avocate spécialiste du droit de la concurrence au barreau de Paris. Convaincues de l'opportunité de cette procédure pour la détection des ententes soulignant lors du colloque que dans le contexte d'un territoire très étroit comme le nôtre, cette procédure ne pouvait pas forcément produire les effets escomptés, sauf à être encadrée de façon claire et adaptée. Les Calédoniens l'ont introduite, donc nous pouvons également essayer. Le rapport pour une forme de droit de la concurrence en France rendu en janvier dernier par le Club des juristes préconisent d'aller plus loin en permettant dans le cadre de la procédure de clémence de conférer une immunité totale à la personne poursuivie qui dénonce sérieusement les faits incriminés. Cette proposition n'a à ce jour pas trouvé d'écho auprès du gouvernement Macron mais on verra ce que ça donnera par la suite.

Concernant l'insertion de la procédure d'évocation, le pouvoir d'évocation c'est le fait de laisser à l'Autorité polynésienne de la concurrence le soin de rendre des décisions en matière d'opérations de concentration, de rendre une décision sur l'impact concurrentiel d'une opération qui lui est notifiée et à la fin de cette procédure, une fois la décision rendue, de permettre au Président du Pays de faire valoir d'autres intérêts de portée générale qui sont précisés dans la loi du pays. Le droit d'évocation devra être motivé et pourra être contesté devant le juge administratif.

Pour l'affaire des *tāporo* que nous connaissons tous, l'Autorité polynésienne de la concurrence avait autorisé en mars dernier le rachat des sociétés CFMT et Vaipiha'a à condition de céder un navire sur la liaison Tahiti - Îles-Sous-le Vent et un autre, sur la ligne Tahiti et Tuamotu de l'Est et Gambier afin — je cite — de permettre l'entrée d'un nouvel acteur aux Îles-Sous-le-Vent, aux Gambier et aux Tuamotu de l'Est. Pour le groupe Martin dont l'ambition était de mettre en place par la suite un nouveau ferry

qui desservirait les Îles-Sous-le-Vent, les injonctions de l'Autorité polynésienne de la concurrence ont remis en cause la viabilité économique de son projet. Ces investisseurs Polynésiens avaient fini par jeter l'éponge. Depuis, les bateaux sont à quai à Papeete et la continuité territoriale n'est plus assurée de façon régulière à destination de certains archipels qui devraient être desservis.

Cette procédure d'évocation apparaît pour le professeur d'université Christian Montet comme un genre de garde-fou permettant au Président du Pays d'envisager une relecture d'une affaire de concentration avec des arguments d'intérêt général qui ne relèvent pas des prérogatives de l'Autorité polynésienne de la concurrence. Dans le contexte de la Polynésie française, c'est certainement une bonne chose d'ouvrir ainsi l'examen d'un dossier à des considérations qui peuvent dépasser le cadre strict du droit de la concurrence, dès lors que ce pouvoir se trouve bien balisé et reste sous le contrôle du juge administratif.

J'aborderais maintenant la deuxième partie — *Bonjour à notre ministre* — de mon intervention qui portera sur les modifications apportées au texte initial et pour lesquelles les interrogations subsistent.

Concernant les droits exclusifs d'importation, le 21 février 2018, l'Autorité française de la concurrence vient de sanctionner par des amendes plusieurs entreprises ultramarines, certaines aux Antilles et en Guyane, pour des accords exclusifs d'importation illégaux pour avoir maintenu des accords comportant ces droits exclusifs d'importation pour des pièges à termite, fléau outre-mer alors que la loi relative à la régulation économique outre-mer, dite loi Lurel, a interdit depuis mars 2013 les accords comportant de tels droits exclusifs d'importation. L'ancien ministre et actuel sénateur de Guadeloupe, Victorin Lurel, a d'ailleurs salué dans un communiqué cette décision, preuve s'il en fallait que le combat contre la vie chère est toujours d'actualité. Alors pourquoi avez-vous optez, Monsieur le vice-président, pour aller à contre courant de cette décision en supprimant dans la loi, les dispositions qui concernent les droits exclusifs d'importation ?

Concernant la suppression de l'observatoire des concentrations, alors que le contrôle des concentrations fait partie d'un volet important de la mission de l'Autorité polynésienne de la concurrence, pourquoi supprimer l'observatoire des concentrations ? Sans cet observatoire, l'Autorité sera dans l'incapacité d'avoir une vision globale de la composition des groupes de sociétés et ne sera pas informé des mouvements au sein de ces groupes, voire même des mouvements intergroupes rendant difficile pour l'Autorité polynésienne de la concurrence, *de facto*, la constatation de situations de concentrations.

Concernant le recrutement des membres impartiaux au sein de l'Autorité de la Concurrence, cette question n'a pas été évoquée par vous dans votre proposition de texte. Je n'aurais jamais cru que j'allais vous déclarer cela aujourd'hui, mais ce que j'ai vu et entendu lors du colloque, Monsieur le vice-président, de la part de deux techniciens instructeurs de l'Autorité m'ont amené à me poser la question de l'impartialité, de l'objectivité, voire de l'équilibre mental de certains membres de l'Autorité amenés à instruire des dossiers, pour certains, à fortes retombée économique. Je vais peut être me retrouver avec un recours, mais je dis ce que je pense. Vraiment, quand j'y suis allée je croyais en cette Autorité et là, ce que je vous dis cela me bouleverse.

Diverses juridictions sont appelées à traiter d'affaires de concurrence (tribunaux de commerce, tribunal administratif, cour d'appel de Paris, Cour de cassation, Conseil d'état). Le droit de la concurrence a ceci de particulier que sa finalité est économique et que le recours au raisonnement économique est nécessaire pour caractériser une violation du droit de la concurrence ou le caractère anticoncurrentiel d'une concentration.

En ce qui concerne l'appréciation des préjudices, les juges ont également besoin de comparer la situation infractionnelle avec la situation contrefactuelle, si la concurrence avait joué sur ce marché ou sur un marché similaire. Ceci implique que les juges aient reçu une formation économique ou aient les moyens de faire appel à une expertise économique indépendante des parties ou qu'ils soient accompagnés de techniciens instructeurs ayant ces qualités et une objectivité incontestable.

Une succession d'attaques entre les universitaires, des propos tendancieux vis-à-vis des investisseurs avec virulence, ce n'est vraiment pas pour cela que nous avons créé l'Autorité ! Même si le président de l'Autorité polynésienne de la concurrence s'est, à ma demande, excusé publiquement, pour la violence et l'extrémisme des propos tenus par, en particulier, un membre de son équipe, le doute a été jeté sur l'objectivité dont devraient faire preuve les agents instructeurs et nous aurions besoin de garanties. Ne serait-il pas utile, Monsieur le vice-président, de mieux qualifier dans la loi les compétences, les qualités et l'expérience requises pour être membres du collège de l'Autorité ? C'est une question difficile à soulever sans qu'elle apparaisse comme une défiance à l'égard des personnes en place, mais ce que j'ai vu et entendu m'a profondément heurtée.

On nous dit qu'il y aurait des disparités de rémunérations entre les agents selon que l'on soit local ou expatrié, pour une charge de travail équivalente. Le gouvernement s'est plaint en commission du fait que 180 millions de budget étaient attribués à l'Autorité pour 150 millions consacrés aux charges de personnel. Dans la mesure où le Président du Pays a procédé au recrutement, sur proposition du président de l'Autorité, et a validé les rémunérations, comment expliquez-vous que le représentant du ministre de l'économie dénonçait en commission l'impossibilité d'avoir accès aux contrats des membres de l'Autorité et aux détails de l'utilisation des fonds publics attribués ?

En conséquence, le texte prévoit un contrôle des finances de l'Autorité — nous l'avons bien vu — *dixit* le représentant du gouvernement : « *L'APC rend ses décisions et ses avis en toute indépendance et là, il n'est pas question de toucher à cette indépendance — nous l'avons bien entendu — en revanche ce qu'on lui demande, par le biais du projet de loi du pays qui vous est soumis, c'est de rendre ses comptes chaque année, c'est d'expliquer combien de personnels il a recruté et sous quel régime* ».

Loin de moi l'idée de faire le procès de l'Autorité polynésienne de la concurrence. Nous pensons, au Tahoeraa Huiraatira, que c'est une autorité qui est nécessaire. Nous nous sommes battus pour qu'elle passe à l'assemblée. Plusieurs gouvernements se sont cassés les dents sur l'organisation et la mise en place de cette autorité. Par contre, à la lumière de ce que j'ai constaté à l'université, je pense qu'il y a encore du chemin à faire pour encadrer les missions et surtout l'utilisation de ce pouvoir extrême qui est donnée à des personnes qui devraient être impartiales pour pouvoir nous accompagner dans notre développement économique.

Le Tahoeraa Huiraatira est enclin à soutenir ce texte. Il n'y a pas tout encore mais on va dans le bon sens. Je vous remercie de votre attention.

*Merci.*

**Le président :** Merci.

Pour le groupe RMA, Monsieur Ah-Scha.

**M. Joseph Ah-Scha :** Monsieur le Président de l'assemblée de Polynésie française, Monsieur le vice-président, chers collègues de l'assemblée *bonjour*.

Après deux ans d'existence, il nous semble opportun aujourd'hui d'apporter certaines modifications à la partie législative du code de la concurrence, afin de l'améliorer pour rassurer les investisseurs et leur donner plus de lisibilité.

En effet, dans la pratique, il nous est apparu que certaines dispositions de ce code ont déjà produit des effets indésirables et contre-productifs nuisant ainsi à l'objectif principal visant à l'efficacité économique, en favorisant la concurrence, tout en évitant les concentrations trop fortes des entreprises.

Il s'agit notamment ici de modifier et d'alléger certaines règles de procédure car, pour vous donner un exemple, concernant l'examen des concentrations, il faut savoir, que pour l'instant, lorsqu'un nouvel investisseur arrive en Polynésie française, nous lui demandons de justifier son chiffre d'affaires réalisé hors du territoire. Est-ce vraiment utile ? Cela, a-t-il véritablement un impact sur le jeu de la concurrence au plan local ? La réponse est non bien évidemment et c'est la raison pour laquelle, le gouvernement propose de réajuster les choses *via* ce projet de loi du pays.

La mise en œuvre du droit et son application doivent en effet tenir compte du caractère insulaire de l'économie polynésienne et de ses spécificités. Si cela ne signifie aucunement qu'il faille amoindrir la qualité du droit ou les possibilités d'action de l'Autorité polynésienne de la concurrence, cela implique en revanche que les arguments d'efficacité doivent avoir une place particulière au regard des risques concurrentiels, compte-tenu des handicaps structurels de l'économie locale et des difficultés d'investissement et de recherche de débouchés auxquels sont confrontés les entreprises polynésiennes.

À cet égard, il est unanimement apparu aux spécialistes présents lors du colloque sur le droit à la concurrence, en novembre dernier, à l'Université de la Polynésie française, que le code de la concurrence polynésien pourrait être modifié. L'idée étant d'aller dans une direction qui soit plus favorable à la liberté d'entreprendre et à la création de richesses et d'emplois, tout en assurant une lutte effective et efficace contre les comportements susceptibles de fausser le libre jeu de la concurrence sur les marchés polynésiens.

Dans cette perspective, l'APC conserverait toutes ses priorités et sa pleine liberté d'action, contrairement à ce que veut faire croire son président qui a bel et bien été consulté par son ministre de tutelle sur ce texte et qui, au passage, ne respecte pas son devoir de réserve. Car, s'il est bien le président d'une autorité administrative indépendante dans le cadre de ses missions de régulation de la concurrence, il n'en demeure pas moins qu'il doit laisser à notre assemblée son droit le plus stricte de légiférer en la matière. Car, il devra désormais devoir venir s'expliquer devant les élus que nous sommes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Sur le pouvoir d'évocation du Président de la Polynésie française qui est également pointé du doigt, sachez que c'est un pouvoir qui existe en métropole, où il est exercé par le ministre en charge de l'économie et uniquement dans le cadre du contrôle des opérations de concentration. Quoi de plus normal de reconnaître au gouvernement la possibilité de faire prévaloir sur la concurrence d'autres motifs d'intérêt général strictement limités par le projet de loi du pays. Nul question pour le gouvernement de traiter le dossier à l'aune de la concurrence, mais il lui sera possible de faire prévaloir d'autres intérêts. Il ne s'agit pas d'un pouvoir discrétionnaire mais d'un pouvoir soumis, le cas échéant, à la censure du juge.

Le Conseil d'État écrivait d'ailleurs dans son rapport public sur les autorités administratives indépendantes qu'il est tout d'abord évident que l'indépendance reconnue aux autorités administratives indépendantes ne doit pas priver le gouvernement des moyens de faire face à ses responsabilités, qu'il s'agisse du respect des lois, de la prise en compte des orientations politiques générales ou de la sauvegarde de l'ordre public et des intérêts nationaux. Si les AAI méritent d'exercer leur mission en toute liberté, en particulier lorsque des décisions individuelles sont en cause, l'unité de l'État et la cohérence de l'action publique doivent en effet être préservées. Bref, il n'est pas du ressort d'une autorité indépendante de contrecarrer les orientations de politiques économiques décidées par le pouvoir politique qui est d'émanation démocratique.

Je souhaite par ailleurs vous rappeler quelles sont les préconisations du colloque et du rapport de janvier 2018 reprises par ce projet de loi du pays et contestées par le CESC qui remettrait en question l'indépendance de l'APC, à savoir la suppression de l'abus de dépendance économique, de l'interdiction des accords de droits exclusifs d'importation et des injonctions structurelles dites sans faute.

L'abus de dépendance économique dont la suppression avait pourtant été préconisée par le CESC lui-même dans son avis de 2013, mais contesté aujourd'hui est peu reconnue dans la pratique, la jurisprudence lui impliquant des conditions très strictes. En effet, pour démontrer un abus de dépendance économique, il faut prouver l'absence de solutions alternatives. Dans notre marché polynésien, la situation de dépendance économique compte-tenu de son étroitesse, risque d'être répandue. Le risque est que les entreprises vont naturellement tout faire pour éviter les situations de dépendance économique au besoin, en développant une stratégie d'intégration verticale au détriment des petites entreprises et des consommateurs. Ici, Carrefour a déjà réduit ses achats auprès de nombreux fournisseurs locaux à cause de cela, développant dans le même temps ses propres filières d'approvisionnement comme dans le secteur du maraîchage. Par ailleurs, l'APC dispose comme partout dans le monde, de la notion d'abus de position dominante qui est largement suffisante contre les excès de comportement des entreprises qui dominent leur marché.

L'interdiction des accords exclusifs d'importation, ce type d'accord vertical n'est plus aujourd'hui considéré comme nocif de façon générale. Il est au contraire reconnu comme pouvant bénéficier au consommateur. Il revient à réduire la concurrence dite intra-marques, c'est-à-dire entre distributeurs d'un même produit mais en promouvant souvent la concurrence inter-marques grâce à la stimulation des investissements de défense des marques qu'il génère. Par ailleurs, à l'heure de la mondialisation des échanges *via* Internet, vous aurez sans doute pu constater que certaines commandes ne peuvent pas être livrées en Polynésie française parce que les marques ont décidé d'avoir un ou des revendeurs exclusifs en Polynésie française. Comment l'APC peut-elle contrecarrer de tels accords voulus par les fabricants qui sont le plus souvent des multinationales ? En supprimant l'interdiction *per se*, c'est-à-dire de fait, il appartiendra alors à l'APC de démontrer les effets anticoncurrentiels de ces pratiques dans le cadre des ententes ou abus de position dominante. Encore une fois, cela n'enlève en rien à l'APC la possibilité d'attaquer un accord d'exclusivité si elle estime qu'il est anticoncurrentiel, mais la charge de la preuve lui incombe.

Les injonctions structurelles dites sans faute. Seul point qui, j'ai l'impression, a recueilli l'adhésion du CESC. Et pour cause, puisqu'on reconnaît le droit à l'APC d'aller jusqu'à démanteler une entreprise pour de simples préoccupations de concurrence. Quelle atteinte portée au principe de confiance légitime et de sécurité juridique aux conséquences désastreuses pour l'économie.

Je conclurai en précisant que l'Autorité polynésienne de la concurrence doit se concentrer sur ses missions premières de régulation de la concurrence, le contrôle des opérations de concentration et la sanction des pratiques anticoncurrentielles particulièrement nuisibles à l'économie et au consommateur. Or, force est de constater que depuis la mise en place de cette autorité, en 2015, et des services d'instruction au début 2016, aucune pratique anticoncurrentielle — pourtant très pénalisante pour les consommateurs — n'a été sanctionnée après deux ans et que, sur cinq auto-saisines, seule une a été rendue toujours après deux ans.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'approuver ce projet de loi du pays qui, je le répète, ne remet absolument pas en cause l'indépendance fonctionnelle de l'APC pour l'exercice de ses missions de régulation mais qui répond simplement aux différents points susceptibles de générer des effets nuisibles pour l'économie polynésienne, et donc *in fine* pour nos populations.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, cher collègue.

Pour l'UPLD, Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** *Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, chers collègues, bonjour.*

*La question que nous posons c'est : que souhaitons-nous véritablement ?*

*Lorsqu'en 2012, nous avons préparé la création de l'autorité de la concurrence pour réguler la concurrence dans l'intérêt de notre peuple, nous nous sommes dit que l'organisme doit être indépendant parce que c'est ce qui lui permettra de mener à bien ses missions. Et donc, nous avons élaboré un premier texte que vous avez, par la suite, modifié et que vous venez à nouveau, aujourd'hui, modifier.*

*Mais, en lisant les modifications que vous nous présentez, nous en avons déduit tout d'abord que c'est parce que vous vous êtes rendu compte que cette autorité allait vous mettre les bâtons dans les roues dans vos décisions politiques que vous nous proposez des modifications qui remettent en cause son indépendance. Nos amis nous ont fait part des dispositions qui risquent, selon eux, de fragiliser l'indépendance de l'autorité. S'il n'y a pas besoin de revenir dessus, nous souhaitons simplement nous adresser aux uns et aux autres pour vous dire de faire attention. C'était dans ce sens que j'avais posé ma première question, à savoir : qu'est-ce que nous souhaitons véritablement ? Est-ce que nous voulons un organe indépendant pour pouvoir réguler la concurrence dans notre pays, oui ou non ?*

*Car, mis à part les modifications que vous souhaitez, nous avons également notre propre vision. En effet, nous vivons dans un pays qui est tout petit, quand bien même il est aussi vaste que l'Europe, où nous nous connaissons tous alors que, dans un grand pays comme la France ou les États-Unis, les gens ne se connaissent pas, mais connaissent l'existence des grandes sociétés. Ici, chez nous, lorsque l'on parle d'Akeau, nous savons tous de qui il s'agit. Lorsque l'on parle des Siu, nous savons de qui il s'agit. Lorsque l'on parle de Louis, il n'y a même pas besoin de citer son nom parce que nous savons tous de qui il s'agit. C'est parce que nous sommes un tout petit pays. Voilà pourquoi je vous demande d'être clair sur ce que l'on souhaite véritablement.*

*Ce que je veux dire, et c'est la réflexion que nous avons eue lorsque nous nous sommes penchés sur ce dossier, c'est que ce n'est pas chez nous. Parce que, ce problème que nous voulons éviter dans notre pays a déjà éclaté dans les pays qui importent leurs produits chez nous. Donc, nous (NDT, exclusif) pensions que vous alliez élargir les pouvoirs de l'autorité pour lui permettre de négocier directement avec ses homologues dans ces pays importateurs. C'est un problème que nous avons connu avec les hydrocarbures. Vous en souvenez-vous ?... Nous savons qui était derrière, nous connaissons les décisions de justice qui ont été prises par la suite et nous savons aujourd'hui que les compétences que nous avons confiées à l'autorité ne lui permettent pas de mener des enquêtes directement dans ces pays.*

*Et, troisièmement, avez-vous demandé aux membres de l'autorité d'étudier sur modifications de ce texte ? Ce n'est peut-être pas le cas. Parce que, à mon sens, si c'est vous qui devez établir un règlement intérieur alors qu'il s'agit de leur vision, il y a quelque chose qui ne va pas. C'est comme ici. Si c'est nous qui fixons le règlement intérieur alors que, vous, vous avez votre propre vision du règlement intérieur, vous n'accepterez pas non plus. En l'occurrence, nous voyons que c'est eux qui ont réfléchi et que, vous, vous venez modifier leurs propositions dans le cadre de la validation de leur règlement intérieur.*

*Il y a plusieurs remarques qui ont été relevés dans les interventions des uns et des autres qui sont contraires au principe d'indépendance de l'autorité. Aussi, pour nous, il n'y a aucune avancée concrète, mises à part quelques dispositions pour dissimuler toute votre volonté de remettre en cause l'indépendance de cet organe.*

*Voilà pourquoi nous ne pouvons soutenir le projet que vous nous présentez. Telle est donc la position de l'UPLD.*

*Je vous remercie.*

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant.

Je passe la parole au gouvernement. Monsieur le vice-président.

**M. Teva Rohfritsch** : Merci. *Bonjour à tous.*

Bonjour, je vous prie de m'excuser pour mon retard. Vous avez été plus rapide que prévu sur le premier texte, Monsieur Faatau. *Donc, je vous prie d'excuser mon retard.*

Merci pour vos interventions, effectivement, qui ont bien retracé l'esprit de la réforme qui est en jeu. Nous ne venons pas remettre en cause l'indépendance de l'Autorité, nous ne venons pas remettre en cause l'esprit du droit de la concurrence qui avait été voté et les objectifs qui étaient poursuivis, qui sont poursuivis toujours. Nous venons tirer le bilan des deux années qui se sont écoulées pour pouvoir apporter des améliorations au texte. Corriger aussi des manques parce que le texte a, malheureusement, connu quelques flous ou quelques trous que nous venons combler. Tirer les leçons également — c'est vrai — du colloque qui s'est tenu et — que Madame Levy-Agami a évoqué tout à l'heure — que nous avons, au-delà des universitaires locaux que je salue et qui restent des universitaires, qu'ils soient en Polynésie ou pas, aussi eu la chance au travers de ce colloque organisé par l'université, d'avoir l'avis et l'expérience de praticiens du droit de la concurrence — nationaux notamment — et de personnes qui ont exercé de hautes fonctions au sein de l'Autorité nationale pour la concurrence.

Nous avons aussi, bien entendu au travers de ce colloque, découvert les conclusions d'un rapport remis au gouvernement de la République qui viendra aussi modifier la loi sur la concurrence en métropole, sur un certain nombre de thèmes que vous avez pu évoquer.

Il me semble important, effectivement, de pouvoir venir corriger et je ne vais pas revenir sur l'ensemble de ce qui a pu être évoqué en commission, mais peut être venir sur les points d'attention qui sont portés par vos différentes interventions.

Simplement souligner que nous ne venons pas remettre en cause les seuils de contrôle des concentrations et nous ne venons pas remettre en cause les seuils pour les surfaces commerciales. Nous avons imaginé, effectivement à un moment, augmenter le seuil de 300 m<sup>2</sup>, dans la mesure où nous estimions que — et ça avait été dit d'ailleurs pendant le colloque à l'université — l'on pouvait avoir un effet contradictoire au fait d'avoir un seuil aussi bas vis-à-vis de la concurrence pour les moyennes surfaces. Puisque, compte tenu de la complexité et de la difficulté de la procédure à mener et des coûts qu'elle pouvait engendrer, nous avons imaginé qu'en augmentant le seuil de surface qui permettait de ne pas passer devant l'Autorité de la concurrence, pour une première étape de développement ou d'installation, permettait justement *a contrario* à ces moyennes surfaces de pouvoir s'étendre plus facilement que si nous venions maintenir le seuil.

Au regard de la concertation qui s'est faite avec le secteur et dans les conclusions qui ont pu être menées — puisque nous avons mené des concertations avec le MEDEF, la CPME, le FGC, les représentants des moyennes et grandes surfaces — on a finalement opté pour ne pas changer ce seuil, pour ne pas jeter le doute sur la volonté du gouvernement. Il ne s'agit pas de venir faire un recul sur ce droit de la concurrence — et en particulier sur ces questions de surfaces commerciales — il s'agissait pour nous de permettre — en dehors des gros qui existent aujourd'hui que je ne citerais pas, tout le monde les connaît — à ceux qui veulent dans nos districts ou dans nos îles parce que souvent on pense au droit de la concurrence que pour Tahiti... Mais ceux qui veulent se développer et s'étendre au-delà des 300 m<sup>2</sup> dans les îles, resteront soumis donc à la nécessité de venir à Tahiti, monter un dossier à l'APC et pouvoir se défendre. C'est pour ça qu'on avait voulu augmenter aussi ce seuil.

Bref, ne revenons pas là-dessus, mais je voulais confirmer à Madame Levy-Agami, — je crois qu'elle l'a évoqué juste avant que j'arrive — on ne change pas le seuil de 300 m<sup>2</sup>, cela reste comme c'était prévu. On ne change pas les seuils de concentration, les contrôles de concentration.

Nous avons aussi imaginé augmenter à un moment les niveaux pour que l'APC se concentre sur les gros dossiers. J'avais pu lire dans les médias malheureusement un peu d'approximation sur le sujet parce que l'on dit : « *Mais c'est pour re-protéger les gros* ». Mais les gros en question restaient sous le contrôle de l'APC, même en augmentant les seuils tels que nous l'avions imaginé parce qu'ils sont bien au-dessus des seuils. L'idée était d'alléger cette partie un peu intermédiaire de contrôle soumis à l'APC, pour faire en sorte que l'APC se concentre sur les grosses opérations et ce pourquoi elle a été créée.

En deux ans, aujourd'hui, nous n'avons pas de dossiers d'analyse sur les grandes concentrations de l'APC. Il y a une auto-saisine sur les PPN dont j'attends toujours les conclusions. Je trouve qu'il y a peut être, à un moment, de par la trop grande largesse des missions, il y eu une certaine forme d'éparpillement aussi des efforts faits par notre autorité. Donc, encore une fois, il ne s'agit pas de remettre en cause cette autorité, ni son indépendance — et je vais revenir tout à l'heure sur les points qui ont été évoqués — mais au contraire de faire en sorte qu'elle se concentre sur ce pourquoi elle a été créée.

Nous souhaitons aussi, effectivement, puisqu'on parle de l'interdiction sur les droits exclusifs à l'importation, ne nous méprenons pas — d'ailleurs nous emboîtons le pas très certainement à la France sur ce sujet-là — nous ne venons pas retirer la possibilité de l'APC, dès lors qu'elle peut démontrer que du fait d'un droit exclusif d'importation, il y a une pratique anticoncurrentielle, elle pourra la sanctionner. C'est-à-dire qu'en venant supprimer cette interdiction, on ne vient pas supprimer éventuellement la répression de la pratique anticoncurrentielle.

Ce sont des sujets un peu technique mais ce que je veux dire c'est que, au lieu de décréter que tout droit exclusif d'importation est interdit, on vient dire que l'APC, au cas par cas, pourra toujours sanctionner si ça relevait d'une pratique anticoncurrentielle. C'est important parce que, du coup, l'APC globalement va garder sur l'ensemble des sujets son pouvoir — j'ai envie de dire — arbitraire, pas au mauvais sens du terme, c'est-à-dire pouvoir de décision indépendante. Quand je parle d'arbitraire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas à nous demander notre avis sur les avis qu'elle rendra et sur les décisions qu'elle prendra.

Sur l'observatoire des concentrations, ça a été un sujet de débat effectivement mais ça relève aussi de la volonté de concentrer l'APC sur les sujets majeurs. Aujourd'hui, l'observatoire des concentrations n'existe pas ailleurs, il faut le savoir, c'était une création purement polynésienne. On vient demander au-delà d'un seuil à toutes les entreprises, tous les ans, de fournir un certain nombre de documents. Ça va un peu à l'encontre de ce que nous avons fait — d'ailleurs l'ensemble des groupes ont souvent voté avec nous sur ces sujets-là — et qui consistent à alléger les procédures administratives, à alléger la charge de paperasseries administratives qui pèse sur les entreprises. Mais là aussi nous venons alléger en retirant l'observatoire des concentrations, mais l'APC sur tout sujet, pour une quelconque analyse, enquête ou volonté de prospection qu'elle a, pourra requérir auprès de toutes ces entreprises l'ensemble des documents qu'elle souhaitera.

Ce n'est pas parce qu'on enlève l'observatoire de la concentration que l'APC ne pourra pas observer les concentrations. Elle pourra se consacrer sur un secteur donné, sur un groupe donné, sur des groupes donnés, sur des secteurs donnés mais, par contre, on inverse le sujet. C'est-à-dire qu'on ne va pas demander à toutes les entreprises de toute la Polynésie française de venir, tous les ans, fournir ces documents-là — ils fournissent toujours leurs documents prévus par la loi au greffe du tribunal, il n'y a pas à changer ces sujets-là — mais l'APC garde son pouvoir d'investigation.

Je ne reviendrais pas sur les commentaires de Madame Levy-Agami sur le colloque. Je n'y étais pas présent, pour ma part j'étais en mission à Paris mais j'ai eu beaucoup d'échos effectivement sur un certain nombre de dérapages verbaux que je regrette aussi parce que ça n'est pas à la hauteur justement de ce que nous attendons d'une APC, pas simplement de son collègue mais aussi des gens qui y travaillent. Ça reste une institution indépendante — une autorité indépendante pardon parce que c'est une autorité administrative et pas une institution — mais ça n'enlève pas la nécessité d'une

certaine représentativité et une certaine tenue à avoir y compris sur ce type d'évènements. Je souscris aux commentaires qui ont été faits et au regret de tels comportements. Tels comportements d'ailleurs qui ont pu se voir même dans les médias au travers de positions parfois très agressives. J'ai eu l'impression parfois d'avoir des hommes politiques face à moi. Je n'y ai pas répondu, vous l'avez noté, parce que pour moi le débat politique et démocratique, il est ici. Et c'est avec vous que je souhaitais avoir ce débat pour ne pas répondre forcément à des attaques que je trouve aussi lamentables, parce que l'amalgame ou l'approximation ce sont les ennemis de la vérité, ou alors ça se relie à de la manipulation pour moi.

Donc, beaucoup de choses ont été dites, écrites, en réaction d'abord au rapport au CESC puis, depuis, envers les membres de la commission des finances. Je laisse celui qui en a la paternité assumer ses responsabilités par ailleurs. Mais, quoiqu'il en soit, Mesdames, Messieurs les représentants, il nous a semblé aussi au gouvernement, quelle que soit la notion d'indépendance, que l'autorité comme tout établissement, service, toute structure qui utilise des fonds publics devaient à un moment rendre des comptes à notre assemblée. Ça ne remet pas du tout en cause son autorité mais il y a, à un moment, une utilisation de deniers publics. Et c'est là où, Madame Levy-Agami, je voudrais vous préciser, vous confirmer — si ça n'a pas été effectivement clair — que le gouvernement ne valide aucune embauche et aucune rémunération au sein de l'APC.

Justement, on ne le souhaite pas forcément pour ne pas venir remettre en cause l'indépendance mais à un moment l'assemblée doit avoir l'information, même le budget de la Polynésie française, on soumet en annexe la liste des postes créés à votre assemblée. On vient vous soumettre le vote de l'enveloppe financière que l'on va consacrer à la masse salariale du Pays. On peut être indépendant mais on doit, à un moment, restituer à la représentation populaire l'utilisation des deniers, des impôts payés par les Polynésiens. Ça ne veut pas dire qu'on va choisir à la place de l'Autorité qui va où, qui fait quoi et à combien, mais à un moment le débat doit se faire au sein de notre assemblée auprès des commissions et en séance plénière s'il le faut.

C'est simplement ce bon droit que nous ramenons. Il n'y a donc pas de position *a priori* du gouvernement sur ces sujets-là, on ne remet pas en cause. Mais quand j'entends parler d'une autorité polynésienne de la concurrence, il me semble que chaque lettre est importante. Et c'est aussi un combat que nous menons pour faire en sorte qu'il y ait la formation des Polynésiens, qu'il y ait une formation de nos jeunes ou moins jeunes qui ont des compétences et des diplômes pour que progressivement, cette autorité soit bien polynésienne pour la concurrence et pour la concurrence en Polynésie française.

Je n'irai pas plus loin sur ce que je vous dis mais compte tenu aujourd'hui de la situation, je ne peux pas vous garantir qu'il y ait un plan forcément de formation de nos jeunes à l'intérieur parce que l'indépendance telle qu'elle a été conçue aujourd'hui, c'est l'opacité en fait. Ça n'est pas acceptable, ce sont des deniers publics donc il nous semble important que l'assemblée puisse, à un moment ou un autre, faire un bilan sur ce budget qui est attribué. Et ce n'est pas le gouvernement, encore une fois, qui a validé les 150 millions de masse salariale. C'est en toute indépendance que Monsieur le président de l'APC a recruté, a fixé ses rémunérations, voire aurait créé — je parle au conditionnel parce que je ne les ai pas — des contrats CDI de droit public en dehors de toutes formalités de concours, ça n'est pas possible.

Je parle bien au conditionnel parce que je fais attention, parce que je n'ai pas l'information, mais j'entends dire. Que se passera-t-il le jour où il y aura un litige entre ce CDI de droit public — qui est passé en dehors de toutes formalités de recrutement de la fonction publique territoriale — entre lui et l'Autorité ? Qui devra payer la charge s'il y a des dommages intérêts à payer en cas de problème ? Qui devra assumer le CDI si la personne concernée demande à changer d'affectation ? Quelle valeur donner à ce recrutement en dehors de toutes formalités auxquelles sont soumis tous les fonctionnaires aujourd'hui qui rentrent dans la fonction publique territoriale ? On ne peut pas laisser cette approximation perdurer, en tout cas c'est ce qu'ils nous semblent. C'est pour ça qu'on vous propose aussi de corriger tout cela.

Sur le règlement intérieur, il ne s'agit pas, bien entendu, Monsieur Geros a soulevé et a attiré notre attention sur le fait qu'on ne va pas écrire à leur place le règlement intérieur mais, le règlement intérieur, tel qu'il a été rédigé aujourd'hui, est allé au-delà des dispositions d'un règlement intérieur. Je m'explique : il y avait des trous dans la loi ou des interprétations possibles des seuils qui ont été mis par la précédente rédaction. L'Autorité de la concurrence est venue, dans son règlement intérieur, préciser des seuils, éventuellement en créer, c'est-à-dire est venu produire de la loi. Ça n'est pas acceptable non plus.

La loi en Polynésie française, les délibérations, les lois du pays, elles sont prises ici. S'il y a un manque, on vient corriger ici, pas dans un règlement intérieur. D'ailleurs, le président de l'APC à un moment — souvenez-vous, je crois que c'était en fin de l'année dernière — avait fait une déclaration pour dire : « *je vais alléger le seuil de contrôle des entreprises* ». Ça n'est pas son pouvoir. L'assemblée peut décider d'alléger, c'était ma proposition d'ailleurs puis finalement, on en a débattu et on n'est pas revenu sur les seuils. Mais c'est l'assemblée qui décide, ce n'est pas un règlement intérieur de l'Autorité.

Ça n'est pas remettre en cause son indépendance que de dire « *non, le conseil des ministres va homologuer* ». Qu'est-ce qui se passe si on n'homologue pas ? On renvoie à l'APC, on n'écrit pas à sa place. Mais le contrôle fait par le conseil des ministres c'est simplement de bien voir que les mêmes rubriques — qui sont celles de l'Autorité nationale, pas plus, pas moins — sont bien respectées dans le règlement intérieur local. C'est-à-dire qu'on ne vient pas produire de la loi ou chercher à produire de la loi dans le règlement intérieur de l'APC, c'est ça qu'on veut faire. Le gouvernement — je crois que ça a été dit tout à l'heure — de toute façon, sur toutes décisions qui sont prises en conseil des ministres — vous le savez, nous sommes nombreux à avoir exercé au pouvoir — est soumis à la sanction du juge administratif, s'il devait outrepasser aussi ou manquer à ses devoirs. Donc toute décision qui, maintenant, pourrait relever du conseil des ministres, de toute façon, est passible de pouvoir passer devant le juge administratif et sur saisine de tout administré, d'autant plus si on évoque des situations d'intérêt général, l'intérêt général concerne toute la Polynésie française.

Donc au contraire, les décisions qui seront prises en conseil des ministres seront soumises de manière très large à la sanction du juge administratif. Il n'y a pas de remise en cause de l'indépendance sur ce sujet-là. Mais j'ai envie de vous dire qu'il y a un peu plus de transparence à apporter aussi sur les conditions d'exercice de l'Autorité, sur son règlement intérieur qui doit être publié et qui doit être opposable à tous les Polynésiens et à toutes les entreprises concernées mais qui doit aussi respecter le cadre de la loi que vous votez. On ne vient pas réinventer, encore une fois, un règlement intérieur, le préciser, le compléter, l'amender. On ne vient pas amender, préciser, compléter la loi dans un règlement intérieur, ça c'est le rôle de l'assemblée de Polynésie française, c'est ça que l'on vient consacrer au travers de ce projet de texte.

Et d'ailleurs le Conseil d'état s'est prononcé sur de tels sujets, ne voyant pas d'inconvénient à ce qu'il y ait un contrôle des deniers publics et des conditions d'exercice. Ce qu'il ne faut pas remettre en cause, ce sont les décisions elles-mêmes. L'indépendance dans la décision elle-même de l'Autorité et ça, on n'y touche pas. L'Autorité reste souveraine sur les décisions qu'elle prendra. Ça, ce serait dangereux que, par exemple, le conseil des ministres vienne homologuer une décision de l'APC, ce n'est pas ce qu'on prévoit, attention ! On vient simplement homologuer le règlement intérieur qui assure les règles de fonctionnement mais l'Autorité reste souveraine et prend ses décisions en tout état de cause, en toute connaissance de cause. Elle prend ses décisions d'investigation comme elle le veut. Elle va voir n'importe quelle entreprise comme elle le souhaite, on ne remet pas ça en cause. Par contre, on souhaiterait qu'elle se concentre sur ce pourquoi elle a été constituée, d'où effectivement les améliorations qui ont été apportées.

Voilà, donc je ne voudrais effectivement pas être trop long non plus, puisque je sais qu'il y a eu des débats assez nourris. C'est un sujet important. Quand même vous rassurer, s'il le fallait encore, on ne remet pas en cause l'indépendance de l'Autorité polynésienne de la concurrence sinon ce n'est pas la

peine de garder une autorité. D'ailleurs, ça exposerait le Gouvernement quel qu'il soit, ce n'est pas ça qu'on fait. Par contre, on vient mettre un certain nombre d'améliorations, on vient concentrer l'autorité sur les concentrations et, en particulier, les plus grandes, parce qu'on souhaite que ce travail puisse monter en puissance — ce qu'on n'a pas vu depuis deux ans — préciser des éléments de la réglementation qui méritaient de l'être, non pas au travers d'un règlement intérieur mais au travers de la loi telle que vous la votez.

Ça n'a pas été évoqué mais il y a le pouvoir d'évocation du président effectivement au travers d'une décision du conseil des ministres qui existe en métropole, certes qui n'a jamais été utilisé mais qui existe. Ça s'appelle un garde-fou — et ne prenez pas à la lettre cette expression, je ne traite personne de fou — qui permet aussi que pour des questions d'intérêt général mais qui sont encadrées, qui sont normées et qui seront opposables aux tiers et soumises à la sanction du juge administratif, donc en toute transparence, puissent générer une décision du conseil des ministres si tous les éléments de l'intérêt général tels que c'est écrit dans la réglementation, dans la loi qui vous est soumise, sont réunis.

Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi, mais il s'agit à un moment... Alors souvent, c'est repris dans la presse pour aller contredire l'Autorité mais quand cette possibilité, l'évocation du Président — qui est très encadrée — s'exercera, elle pourra aussi aggraver la décision de sanction de l'Autorité. Ce n'est pas que dans un sens. Mais dans ce cas-là, c'est une décision d'un conseil des ministres et du Président opposable à tous les Polynésiens et, encore une fois, soumise à la sanction du juge administratif.

Je ne vais pas donner d'exemples sur les cas qu'on a pu citer en métropole. On me dit « *oui, mais ça n'a jamais été utilisé* », c'est ce que le président de l'Autorité dit dans les médias. Oui, mais ça existe. À un moment, on a bien aussi des élus de la Polynésie française, il y a un gouvernement, il y a une assemblée qui prend ses responsabilités et qui, tous les cinq ans, est remise à la sanction populaire. C'est ce qui nous attend bientôt.

Voilà, l'indépendance, oui. Et d'ailleurs, même dans ce cas du pouvoir d'évocation, l'indépendance de l'Autorité ne sera pas remise en cause. Elle rend son avis et sa décision et elle est publique. Le gouvernement qui va aller contre, va s'exposer à la sanction publique et il devra le justifier, sinon sa décision sera annulée par le juge administratif. Donc, c'est simplement un garde-fou qui est mis en place comme ça existe, encore une fois, ailleurs. Voilà.

Je vous propose de soutenir ce texte. Et il n'y a ni plus ni moins que ce que je viens de dire. Le reste pour moi relève de l'ego, ce que j'ai pu lire ou entendre, de la manipulation, de l'amalgame. Et je pèse aussi mes mots quitte à ce que chacun prenne — effectivement, comme Sandra le dit — ses décisions. Je prends mes responsabilités, c'est un thème cher à notre président de l'assemblée. C'est peut-être du fantasme, mais ce n'est pas ce qu'il y a dans le texte.

Bon, j'invite effectivement tous ceux qui commentent ce sujet de lire le texte et ce qu'on propose. On veut qu'il y ait une autorité polynésienne de la concurrence qui exerce en toute indépendance son activité mais, il y a des garde-fous, il y a des précisions à apporter et les deniers publics, une fois par an, on vient justifier leur utilisation devant l'assemblée. Comme tout, tout, tout... même la plus petite des associations à qui on donne une subvention, elle doit, à un moment, justifier l'utilisation de cette subvention. Même quand on donne 200 000 F CFP, 300 000 F CFP, 400 000 F CFP. 180 millions F CFP ? On peut venir justifier. Ça ne veut pas dire qu'on peut recruter à sa place. Ça veut dire juste qu'on veut savoir où est parti le fruit des impôts des Polynésiens.

Voilà. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le vice-président.

Nous allons passer à la loi du pays.

Madame Puhetini, Madame la présidente du groupe.

**M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini** : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le vice-président, *Monsieur le ministre, bonjour.*

Monsieur le président, j'aimerais demander la procédure simplifiée pour ce texte, vu qu'il y a une vingtaine d'articles, à moins qu'il y ait des questions sur certains articles. Je propose la procédure simplifiée.

Merci.

**Le président** : Merci. Pas d'observations ?

Président Temaru.

**M. Oscar Manutahi Temaru** : *Merci, Monsieur le président, et bonjour. Bonjour au gouvernement.*

Je n'ai jamais autant entendu parler d'indépendance sinon ce matin. L'indépendance de cette autorité de la concurrence. J'aurais aimé que l'on parle de l'indépendance de notre Pays comme ça on n'aura plus à se référer au code métropolitain. C'est depuis 1977, *lorsque nous avons accepté le manteau de Napoléon, qui n'est d'ailleurs pas taillé pour nous... C'est un manteau pour les pays froids. Il convient plus aux Esquimaux qu'aux Polynésiens ! Depuis cette date, ce ne sont pas des lois que nous votons, mais des textes réglementaires, lesquels sont ensuite présentés à Napoléon et compagnie qui jugent s'il faut les modifier ou pas. Nous sommes toujours dans le véhicule à double commande d'une auto-école. Quand nous voulons tourner à gauche, l'autre veut aller à droite. Et en cours de chemin, parce que l'on a perdu une roue, on doit la remplacer, comme les petites voitures que l'on fabrique avec des fruits du bois de rose. (Rires.) Les Américains disent : We have to make up our mind ! Il faut savoir ce qu'on veut.*

*Je répète : le 17 mai 2013, le monde a reconnu que nous existons. On nous reconnaît ce droit à l'autodétermination. Nous n'avons plus besoin de leur demander quoi que ce soit. C'est à nous de décider ici. Disons-leur ce que nous voulons et c'est chose faite. Si l'on pouvait modifier le texte dans ce sens, tous, nous allons l'approuver. À 100 %, Monsieur le vice-président ! Tous, nous allons le voter favorablement.*

*Telles sont quelques remarques que je souhaitais vous faire part. Merci.*

**Le président** : *Merci bien.*

Procédure simplifiée, à l'unanimité ?... *Merci.*

J'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants. Merci.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	contre

M.	Drollet	Jacqui	contre
M.	Faatau	Félix	pour
M <sup>me</sup>	Fauura	Chantal	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M <sup>me</sup> Jeanine Tata, pour
M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	contre
M.	Fong Loi	Charles	pour
M <sup>me</sup>	Frébault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii Chantal	contre
M.	Geros	Antony	contre
M.	Graffe	Jacque	absent, procuration à M <sup>me</sup> Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Loïs Salmon-Amaru, pour
M.	Jordan	Rudolph	absent, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	contre
M <sup>me</sup>	Manutahi Levy-Agami	Sandra	pour
M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	absente, procuration à M <sup>me</sup> Isabelle Sachet, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	absente, procuration à M <sup>me</sup> Virginie Bruant, pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M <sup>me</sup> Joëlle Frébault, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M. Evans Haumani, pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	absente, procuration à M <sup>me</sup> Élise Vanaa, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	pour
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Loïs	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teapehu Teapehu, pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	contre
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Béatrice Lucas, pour
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	absent, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, contre
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	contre
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	absent
M.	Tuihani	Marcel	absent
M.	Tumahai	Ronald	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	pour
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	absente, procuration à M <sup>me</sup> Dylma Aro, pour
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	pour

M<sup>me</sup> Viriamu Yolande absente, procuration à M<sup>me</sup> Chantal Fauura, pour

**Le président :** Chers représentants, l'ensemble de la loi du pays est adopté par 46 pour et 9 contre. Donc, la loi est adoptée. Merci.

RAPPORT N° 33-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE AUX PROVISIONS POUR RENOUELEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Cf. annexe)

Présenté par M. Antonio Perez

**Le président :** Nous passons au rapport n° 33-2018 sur le projet de loi du pays relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public. J'invite le rapporteur, Monsieur Antonio Perez, de nous faire la présentation de ce rapport.

Merci.

**M. Antonio Perez, rapporteur :** *Merci.* Monsieur le président de notre assemblée, Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour.*

Monsieur le président, je vais procéder à la lecture d'une présentation synthétique de sorte à ce que chacune et chacun puisse avoir un maximum d'informations objectives sur ce sujet.

Par lettre n° 1017/PR du 8 février 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public.

Le cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics ainsi que des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics, est régi par deux lois du pays adoptées en 2009 ainsi que par leurs arrêtés d'application.

Dans le cadre des conventions de délégations de service public, le renouvellement des ouvrages est en général à la charge de l'entreprise délégataire. Ainsi, l'autorité délégante peut imposer au délégataire certaines obligations comptables et financières visant à pratiquer des amortissements industriels et à constituer des provisions pour renouvellement des immobilisations.

Dans le cadre de ces conventions, la valeur de remplacement de chaque bien est préfinancée :

- d'une part par les dotations aux amortissements : mécanisme classique ayant pour objet de répartir la charge financière sur plusieurs années (la durée de vie du bien) et donc ainsi de permettre au délégataire de pratiquer des tarifs lissés sur la période considérée ;
- et d'autre part, par les dotations aux provisions pour renouvellement afin de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des ouvrages concédés.

La dotation aux amortissements peut ne pas être suffisante, ainsi, la provision pour renouvellement peut compléter ces dotations, en ce qu'elle permet de préfinancer le surcoût lié à une différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine. Cet outil comptable permet donc, s'il est bien ajusté, de permettre un lissage des charges du délégataire, et donc un lissage du coût de gestion des actifs sur le tarif payé par les usagers. Il s'agit donc d'une somme substantielle avancée par les usagers en vue de renouvellements futurs.

Dans certains cas, des entreprises délégataires effectuent des reprises sur provisions lorsque celles-ci sont devenues inutiles. Aussi, la provision est reprise au résultat par le délégataire, et vient donc

augmenter son bénéfice. Le délégataire peut donc se trouver rémunéré d'avance par les usagers pour un service qu'en définitive, il ne rend pas.

Puisque le reliquat de provisions est conservé dans les comptes du délégataire, la tentation est grande pour ce dernier de surévaluer les provisions. Force est de constater que l'évolution des pratiques en ce domaine souligne un détournement du mécanisme par les délégataires afin de pérenniser une rente colossale.

La Cour des Comptes a ainsi rappelé à d'innombrables reprises aux sociétés délégataires que les montants de ces provisions non consommés pour des travaux effectivement réalisés devaient revenir à la collectivité — et aux usagers — en fin de contrat, par voie de reversement au budget du service. Or, tel n'est presque jamais le cas. Les juridictions administratives se sont également prononcées dans ce sens sur le sort des soldes des comptes de travaux non utilisés en fin de contrat.

Le présent projet de loi du pays vise à préciser le régime juridique des provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public. Il propose de définir la notion de provision pour renouvellement en précisant son régime juridique (article LP 1), en encadrant les modalités de constitution des provisions pour renouvellement (article LP 2), leur utilisation (article LP 3) et leur déductibilité (article LP 4). Il envisage également le cas des provisions pour renouvellement devenues sans objet (article LP 5) et enfin la situation des dotations aux provisions pour renouvellement constituées avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions (article LP 6).

Tel est l'objet du projet de loi du pays que je vous propose, chers collègues, d'approuver à l'unanimité si possible. *Merci*.

**Le président :** Merci, Monsieur Perez.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : le groupe RMA dispose de 33 minutes, le groupe Tahoeraa Huiraatira de 14 minutes et le groupe UPLD de 10 minutes.

J'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraatira, Monsieur Leboucher...

**M. Michel Leboucher :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, cher public, Mesdames et Messieurs de la presse, *bonjour*.

Il nous est demandé d'approuver un projet de loi du pays qui vient réformer la réglementation régissant les délégations de service public et notamment la comptabilisation des provisions pour renouvellement des immobilisations dans les sociétés délégataires.

Le groupe Tahoeraa Huiraatira considère ce texte comme une nécessité puisqu'il permet à une autorité concédante, le Pays en l'occurrence, les communes, d'avoir une visibilité plus précise sur les provisions réalisées par les délégataires et d'évaluer le coût des excédents, et donc des provisions devenues sans objet.

Voici plus de 10 ans, les juridictions financières et la CTC, ont pu constater la difficile justification des provisions constituées dans les comptes des entreprises délégataires et l'absence ou l'insuffisance de suivi des provisions par certaines autorités délégantes. Il a ainsi été constaté des anomalies au niveau de ces provisions impactant notamment le prix du service public payé par les usagers.

Les premiers articles de cette loi — les articles LP 1 à LP 5 — qui nous est proposée définissent son périmètre, la notion de provisions pour renouvellement d'immobilisations — à ne pas confondre, bien entendu, avec les dotations pour amortissements — puis, en cas de dépassement, éviter les sur-dotations sur plusieurs dizaines d'années. Et enfin, ces articles permettent également en cas de sur-dotation, de déterminer l'usage qui doit être fait aux dotations qui sont devenues sans objet. En clair,

une restitution à l'autorité délégante des surplus de provisions réalisées ou bien, une baisse équivalente des produits acquis au délégataire. Par baisse des produits, on entend donc une répercussion à la baisse sur les tarifs appliqués aux usagers du service public.

Cependant et après mûre réflexion, le groupe Tahoeraa Huiraatira conteste finalement la mesure transitoire prévue par l'article LP 6 mettant en place la notion de fonds de travaux accordée au délégataire pour les raisons suivantes.

Premièrement, ce surplus de dotation pourrait déjà servir à une restitution aux usagers du service public vue la situation sociale générale de notre pays — c'est le cas notamment pour EDT — et, pour cela, nous proposons un amendement à cet article.

Deuxième raison, l'autorisation donnée au délégataire de réaliser de nouveaux investissements aurait pour effet d'élargir le périmètre du contrat initial. C'est un peu comme si avant la fin de la période de la délégation, du contrat, il était convenu une nouvelle délégation. C'est comme cela que je le vois. Cela nous paraît contraire au principe de base du contrat de la délégation.

Troisième raison, enfin, concernant EDT et l'électricité, et sur la base de cet article LP 6, je vais m'exprimer en tant qu'administré de Punaauia, habitant de la vallée de la Punaruu, connaissant bien ce quartier, le nom Sapinus, j'y ai contribué, donc c'est une vallée que j'aime beaucoup. J'apprends de source sûre que les groupes électrogènes actuels seraient convertis avec ces dotations en centrale à gaz dans les prochaines années, les habitants consultés de Punaauia ne sont pas au courant évidemment de ce projet.

Alors Monsieur le ministre, confirmez-vous cette information ? Qu'en est-il de la transition énergétique ? Parce que s'il est vrai que les centrales à gaz polluent moins en CO2 que les centrales thermiques actuelles, ce n'est quand même pas des énergies renouvelables. Nous aurions souhaité au moins que cette mutation s'oriente, dans le cas de nos installations, soit au solaire, soit éolienne ou soit également, bien entendu, hydroélectrique.

Voilà, ce que je voulais un peu décrire pour expliquer notre position. Nous réserverons notre décision bien entendu aux réponses qui vont nous être données, Monsieur le ministre. Mais notre intervention s'inscrit surtout dans la phrase que j'ai reprise de la loi du pays « *L'intérêt général le justifie au nom de la protection des intérêts des usagers du service public et des deniers publics* ». C'est dans ce cadre-là que notre intervention s'inscrit.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur Leboucher.

J'appelle l'intervenant du groupe UPLD, Madame Tina Cross...

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Merci, Monsieur le président. Bonjour tout le monde, bonjour Monsieur le ministre, mes chers collègues, bonjour.

Monsieur le président, mes chers collègues, Monsieur le ministre, tout d'abord, je veux déplorer l'absence de Monsieur le Président du Pays, ainsi que celle de Monsieur l'ancien vice-président, ministre de l'Énergie, parce que ce sont deux personnes qui ont eu à connaître ce dossier, et à qui de nombreux courriers ont été adressés par l'UPLD et qui n'ont reçu aucune réponse dans ce domaine de l'énergie.

Par lettre du 8 février 2018, Monsieur le Président de la Polynésie a transmis à l'assemblée de Polynésie un projet de loi du pays relatif aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public.

Selon l'exposé des motifs et pour faire très court, le délégataire se doit, dans le cadre d'une convention de délégation de service public et en vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des ouvrages concédés, de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement des immobilisations, lesquelles sont intégrées dans la tarification appliquée aux usagers du service.

Cependant, des juridictions financières ont souvent constaté un dévoiement de ces provisions pour renouvellement, dévoiement qui est venu notamment impacter à la hausse le prix du service public payé par les usagers.

Selon le rapporteur de notre commission législative, notre collègue Monsieur Perez, ces provisions issues de la tarification aux usagers, n'appartiennent pas au délégataire car il n'en est que le dépositaire. Monsieur Perez va ajouter que, dans certains cas, des entreprises délégataires effectuent des reprises sur provisions lorsqu'elles sont devenues inutiles et viennent donc augmenter leur bénéfice.

À ce propos, la conclusion de Monsieur Perez mérite d'être reprise, je cite : « *Cet artifice comptable permet aux délégataires de service public de tirer des revenus financiers venant en supplément de la « juste rémunération » due au titre du service rendu à l'utilisateur et qui, non utilisés dans l'intérêt des usagers, font peser sur ces derniers — c'est-à-dire sur les usagers — un paiement étranger au service public délégué.* »

Aussi, quelle n'a pas été ma surprise de voir Monsieur Perez être très incisif à l'égard de la société EDT Engie lors d'une réunion d'information qui s'est tenue ici même, au sein de la commission législative de l'équipement et de l'énergie, le 1<sup>er</sup> mars dernier, au cours de laquelle, il est vrai, Monsieur le PDG de la société EDT Engie est venu faire part de son inquiétude si cette loi du pays venait à être votée ce matin.

Et, en réponse, Monsieur Perez n'est vraiment pas allé avec le dos de la cuillère, car il a dénoncé haut et fort les abus de la société EDT Engie, qui utilisent ces fameux excédents dans les provisions de renouvellement, pour les intégrer dans leurs comptes de résultat et les reverser ensuite aux actionnaires sous forme de bénéfices, et d'ajouter — voilà, Monsieur Perez a ajouté — que ces abus se chiffraient par milliards de francs CP.

Tiens, tiens, tiens ! Mais il me semble bien que c'est ce que nous dénonçons depuis plusieurs années ! Comme quoi, il y a un temps pour chaque chose n'est-ce pas !

Ma surprise, j'en ai fait part à Monsieur le ministre de l'énergie lors de la réunion de travail de la commission qui s'est tenue le lendemain de cette réunion d'information, c'est-à-dire le 2 mars. J'ai demandé à Monsieur le ministre, de bien vouloir m'expliquer ce revirement brutal, ce virage à 180° du TAPURA HUIRAATIRA.

Car, sur le sujet des îles flottantes sur le lagon de Atimaono, le TAPURA HUIRAATIRA, dans un récent communiqué de presse, n'avait pas manqué une fois de plus de me faire de la pub, de me qualifier de tempêteuse Valentina Cross, « *se délectant d'entretenir pour exciter la population et s'ériger en défenseur du fenua (NDT, pays), comme elle l'avait fait avec le même entêtement aveugle dans sa précédente croisade contre EDT* ». *Mon Dieu !*

Revenons justement sur cette croisade où, en avril 2016, j'avais effectivement dénoncé publiquement la non-répercussion totale par la société EDT Engie de la baisse des hydrocarbures entre septembre 2014 et février 2016 sur le tarif d'électricité pour un montant total de 1 milliard 400 millions de francs CFP. Et çà, cela m'a valu trois citations directes devant le Tribunal correctionnel de Papeete pour le délit de diffamation publique par Monsieur l'ancien ministre de l'énergie. C'est incroyable !

Le 27 avril 2016, — et j'ai cette lettre entre mes mains — Monsieur Oscar Temaru avait même écrit au Président de la Polynésie française ès-qualité d'autorité concédante, Monsieur Oscar Temaru a demandé à Monsieur le Président de répercuter cette somme au moyen d'une baisse tarifaire au profit des usagers car lui seul en a le pouvoir. Hélas, ce courrier est resté sans réponse jusqu'à ce jour ! Avril 2016-Avril 2018, aucune réponse.

Faut-il vous rappeler mes chers collègues de la majorité que c'est en suite de cette dénonciation, largement diffusée sur les réseaux sociaux par un groupe d'usagers d'EDT Engie, que vous vous êtes, hélas employés à étouffer par la création d'une commission d'enquête chargée d'évaluer l'organisation du secteur énergétique, à laquelle j'ai refusé — et j'ai été la seule à le faire — de participer à ces travaux pour ne pas me rendre complice d'une mascarade.

Bien évidemment, le rapport final de plus de 350 pages du 8 mars 2017 de cette commission d'enquête présidée par notre collègue Monsieur Perez, c'est-à-dire l'actuel rapporteur de ce projet de loi du pays, ne fera aucune mention de cette non-répercussion de la baisse des hydrocarbures sur le tarif d'électricité. C'est-à-dire ces 1 milliard 400 millions que Monsieur Oscar Temaru demande depuis avril 2016 à Monsieur le Président du Pays de faire cesser.

Il faudra attendre le rapport de la CTC du 12 octobre 2017, lequel viendra confirmer entièrement ce lourd préjudice infligé aux usagers de la société Engie. Si ce n'est pas malheureux ! C'est la CTC qui va venir donner raison à ce que nous dénonçons.

Aussi, avec votre nouvelle posture à l'égard de la société EDT Engie, ma question est simple, Monsieur le Président de la Polynésie, autorité concédante de la société EDT Engie, au vu des conclusions du rapport de la CTC, allez-vous enfin procéder au remboursement aux usagers, sous forme de baisse des tarifs, de ce 1,4 milliard de francs qui n'a cessé d'augmenter depuis deux ans ? Ces usagers, Monsieur le Président de la Polynésie, que vous avez ignorés pendant des années et qui, subitement, à 40 jours du premier tour des élections territoriales, retrouvent grâce à vos yeux ? *Mon Dieu !*

Je n'ai pas fini. Il est un deuxième point que je ne peux passer sous silence. En effet, ce que vous proposez aujourd'hui au travers de cette loi du pays avec ces provisions de renouvellement largement trop dotées, je l'avais également déjà dénoncé lors d'une conférence de presse de l'UPLD en avril 2017. Je déclarais que la société EDT Engie provisionnait tellement chaque année qu'elle s'est retrouvée avec une provision de 14, 8 milliards inscrite au compte GER (Gros Entretien et Renouvellement).

J'ajoutais que c'est ainsi que la société EDT Engie a eu l'idée de créer un fonds d'investissement pour dépenser cet argent — il y en a tellement — en mettant en avant la nécessité de renouveler 4 groupes de la centrale thermique de la Punaruu et, en remplacement, de lancer toute une série de projets dont la construction d'une centrale à gaz avec les superstructures qui vont autour de cette centrale, une capacité de stockage de ce gaz — qui ne rentre pas dans l'objet de la concession Pays-EDT Engie — une station de stockage batterie et un système de gestion de réseau intelligent, qui n'a rien, mais alors absolument rien à voir avec l'objet des provisions de production.

J'avais donc proposé l'année dernière, en avril 2017, en brandissant l'affiche que j'avais brandie à la conférence de presse l'année dernière et que j'ai ressortie ce matin pour vous — voilà je vous la montre — que sur les 14,800 milliards de francs, 4,5 milliards soient restitués aux entreprises sous forme de baisse de tarifs, que 7,5 milliards soient restitués aux particuliers sous forme de baisse de tarifs également, 2,8 milliards pour l'entretien et les grosses réparations jusqu'en 2030 des 4 groupes.

Là encore, une fois de plus, Monsieur le Président de la Polynésie française, mon entêtement aveugle — comme votre parti politique aime qualifier le combat que je mène depuis des années contre ces tarifs d'électricité — n'a reçu aucun écho de votre part.

Aujourd'hui, vous attendez la veille des élections territoriales, à 40 jours exactement du premier tour, pour nous soumettre ce projet de loi du pays où, à contrecœur très certainement, vous reconnaissez que j'avais totalement raison et que je ne n'ai jamais menti à nos populations de Tahiti et des Îles. Pourtant ces dernières années, vous m'avez fait passer pour une pestiférée, pour une imbécile ne connaissant rien aux chiffres, n'hésitant pas à me traduire devant le Tribunal correctionnel de Papeete avec trois citations directes pour diffamation publique afin de me faire taire. C'est du jamais vu, ni dans la vie politique locale, ni dans les annales judiciaires, pour les faits d'une même nature.

Et aujourd'hui, vous venez avec ce projet de loi en déclarant qu'il s'agit pour votre gouvernement d'éviter qu'un délégataire de service public ne reprenne les provisions à son profit, en réalité, pour éviter que la société EDT Engie ne reprenne à son profit les provisions de renouvellement devenues sans objet, qui se chiffrent à 14,8 milliards de francs.

**Le président :** Il faudra conclure, chère collègue.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Et, cerise sur le gâteau, lors de notre commission du 2 mars, Monsieur le ministre de l'énergie, vous êtes allé jusqu'à proposer comme option, la restitution des provisions devenues sans objet aux usagers sous forme de baisse tarifaire, ce que j'avais justement demandé en avril 2017. Je ne pouvais pas mieux rêver que les usagers de l'électricité soient enfin indemnisés !

**Le président :** Je vous invite à conclure, chère collègue.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Oui je termine, Monsieur le président.

**Le président :** Merci.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Mais, pour les provisions de renouvellement constituées avant la présente loi du pays et devenues sans objet, vous avez fait le choix de l'autre option. À savoir que l'ensemble de ces sur-dotations soit affecté à un fonds de travaux sous contrôle direct de l'autorité concédante, c'est-à-dire le Pays.

**Le président :** Il faudra conclure.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Je termine, Monsieur le président, voilà c'est ma dernière page.

Mais pour nous, le groupe UPLD, nous considérons que ces sur-dotations doivent être restituées aux usagers, d'où l'amendement que nous vous proposons d'adopter ce matin.

Je voudrais que vous éclairiez notre lanterne : pourquoi ce que je dénonçais hier, c'est ce que vous dénoncez aujourd'hui avec ce projet de loi du pays ? Pourquoi ce revirement spectaculaire du Tapura ? Et, pour finir Monsieur le président, outre cette somme de 1,4 milliard cité plus haut, allez-vous revoir à la baisse la redevance de Marama Nui que vous avez relevée en décembre 2015, qui a permis à cette société de voir son bénéfice exploser en 2016...

**Le président :** Merci, chère collègue.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Pour atteindre plus de 770 millions de francs pour un chiffre d'affaires de 2,5 milliards — je termine, Monsieur le président — et que cette somme a de très fortes chances de se retrouver pour 2017.

Dernière question : pourquoi ce projet de loi du pays instituant un dispositif de solidarité et de péréquation dans le domaine de l'électricité que vous avez pourtant présenté en janvier 2016 à l'assemblée, puis que vous avez retiré sans aucune explication en février 2016...

**Le président :** S'il vous plaît, il faut conclure.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross** : Et deux ans après, ce dossier a été pratiquement enterré alors que ce projet de loi du pays aurait enfin mis un terme à cette discrimination intolérable vécue par les usagers des îles...

**Le président** : Je vous remercie. Merci, chère collègue, je suis désolé.

Nous allons passer à l'intervention du groupe RMA. (*Applaudissements.*) Merci beaucoup. Monsieur Perez, vous avez la parole.

**M. Antonio Perez** : Merci, Monsieur le président.

La question des provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public est un sujet technique complexe intégrant des implications financières conséquentes. L'exposé des motifs du projet de loi du pays en présente les principes et les enjeux avec clarté et pédagogie. Je viens de vous en donner lecture, par conséquent, il est inutile que j'y revienne.

Au-delà de ce que certains voudraient ou pourraient penser, ce texte participe d'une volonté — et je précise — légitime du Pays d'exercer son pouvoir de régulation dans le secteur de l'énergie, tout simplement. Un pouvoir de régulation qu'il compte assumer par devoir, celui de garantir la défense des droits de notre population et par incidence, des consommateurs tout simplement.

Nous avons reçu la TEP et EDT Engie en commission législative, le 1<sup>er</sup> mars dernier. Les points de divergence ont été exprimés : certains points soulevés de manière constructive par la TEP, ne me semble pas *a priori* insurmontable. Il appartient cependant à notre gouvernement de les analyser et, le cas échéant, de proposer des ajustements. EDT Engie a, pour sa part, adopté une posture globalement voire radicalement défavorable. Certains propos tenus ont donné lieu à quelques échanges sous tension, dirions-nous, c'est regrettable. C'est regrettable car la volonté des législateurs que nous sommes, réside dans l'affirmation du principe selon lequel toute relation délégant-déléataire doit s'inscrire dans une permanente et perpétuelle quête du meilleur service rendu en faveur de notre population. Des dérives ont été constatées au détriment de la Collectivité et des usagers. Il est du devoir du gouvernement d'y remédier. C'est l'objectif de ce texte conforté notamment par plusieurs décisions de la Cour des comptes et des juridictions administratives.

Faisant acte de bonne gouvernance, la porte du ministre est restée néanmoins ouverte puisque ses équipes ont accepté d'analyser très minutieusement les contre-propositions d'EDT Engie. Sur ce point également, il appartient au gouvernement de s'exprimer, le cas échéant, sur ces échanges.

Dans un autre registre, je tiens à exprimer mon appréciation d'une déclaration selon laquelle le gouvernement prenait un virage à 180 degrés dans le secteur de l'énergie. Cette déclaration n'est pas fondée. Ce projet de loi du pays s'inscrit dans la droite ligne de la politique énergétique du pays impulsé par notre ancien vice-président en charge de l'énergie, Monsieur Nuihau Laurey. Il s'inscrit dans la continuité d'actions déjà réalisées par notre gouvernement, qu'il s'agisse de la nouvelle formule tarifaire, le plan de transition énergétique, la baisse du prix de l'électricité à hauteur de 10 %, etc. S'en est suivi la création, l'an dernier, d'une commission d'enquête sur l'énergie que j'ai eu l'honneur de présider dont le travail d'équipe a donné lieu à la production d'une feuille de route intégrant quinze préconisations.

Je veux une nouvelle fois saluer les membres de cette commission d'enquête qui ont œuvré avec sérieux pendant plusieurs mois de sorte à ce que le rapport puisse être d'une meilleure qualité possible. Me semble-t-il, lors de notre commission législative, des déclarations ont été faites par l'opposition dans ce sens. *A priori*, selon l'opposition, les préconisations seraient pertinentes et, le travail réalisé, de grande qualité. Donc, je veux saluer une nouvelle fois les membres de la commission d'enquête pour leur travail et leur implication.

Le rapport tiré de ces travaux a été adopté le 20 avril 2017 par 31 voix pour et un vote abstentionniste de l'opposition Tahoeraa et UPLD. J'ai regretté ce vote abstentionniste car c'est sur la base de ce travail réalisé par les membres de la commission d'enquête — et notamment de la préconisation n° 9 — que le gouvernement et son ministre, Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu, ont voulu inscrire dans le marbre les nouvelles dispositions relatives aux provisions pour le renouvellement des immobilisations.

Monsieur le ministre, nous vous remercions pour votre implication et celle de notre gouvernement, soutenu, nous le savons, par notre président. Nous vous invitons à lancer la mise en œuvre d'autres préconisations dans un ordre et un calendrier que vous jugerez optimal pour le bien de nos populations.

Chers collègues, je vous invite à approuver à l'unanimité ce texte. Il a été approuvé à l'unanimité en commission législative, Monsieur le président, pour de bonnes raisons tant son objet est ni plus ni moins que de corriger certaines pratiques qui pourraient s'avérer préjudiciables pour les intérêts du Pays et donc de l'intérêt général.

Gouverner, c'est prévoir ; c'est anticiper l'avenir. Il y a deux manières d'exercer notre mission, Monsieur le président. On peut brandir des affiches, on peut communiquer. La manière que nous avons décidé de mettre en œuvre et de pratiquer, c'est de travailler sérieusement. C'est ce que nous avons fait avec le gouvernement. Et, aujourd'hui, les résultats sont là, concrets. La fin de la concession EDT Engie se rapprochant, c'est donc en toute légitimité qu'il nous faut prendre date.

Donc, chers collègues, je vous demande d'approuver ce texte et je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements dans la salle.*)

**Le président :** Merci, cher collègue.

Nous en avons terminé avec les interventions, je vais laisser la parole à Monsieur le ministre pour répondre aux interrogations.

Vos interventions sont terminées. Je vais laisser d'abord, le gouvernement répondre et je vous laisserai la parole. Merci.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** *Bonjour à tous.*

Quand on parle du changement climatique, être finalement appelé une tempête, qu'elle soit tueuse ou pas, c'est plutôt une bonne chose. Souvent, les tempêtes d'ailleurs ont des noms de femme (*Réactions et rires dans la salle*) — c'est bizarre mais il doit y avoir une raison à ça — et les obstacles sont souvent masculins. Non, il ne faut pas s'arrêter à ce genre de détails.

Juste par rapport quand même à ce projet de loi, la question que je me pose, depuis un certain temps, ces questions de provisions de renouvellement sont des sujets qui existent depuis les années 1980. Donc la question que je me pose c'est : pourquoi ça n'a pas été fait avant ? Je ne veux accuser personne. Je pense juste que ce sont des sujets hyper complexes, que ce ne sont pas des sujets qui se traitent sur une mandature, par un gouvernement. Ce sont des sujets récurrents. Ce sont des sujets avec une consistance juridique telle que ce sont, encore une fois, des dossiers lourds à traiter.

Je rappelle juste que le service de l'énergie, jusqu'à il y a quatre ans, c'était trois personnes. Aujourd'hui, il y a 11 personnes et, normalement, enfin un juriste qui doit arriver. Sur des sujets où le droit est très pointu, je pense qu'on a tous un peu raté la gestion de notre service de l'énergie. Je m'excuse, mais je m'inclus là dedans, on est tous passé un peu à côté de la prise en compte de ce que cela peut représenter d'un point de vue stratégique. Oui, le plan de transition énergétique met en avant un certain nombre de choses que nous continuons de mettre en œuvre.

Concernant les interventions de notre ami Michel Leboucher sur les fonds de travaux et les projets qui nous ont été proposés, effectivement, au mois d'avril 2017 par la société Engie, on n'a pas dit « non », on n'a pas dit « oui », on a demandé un choix. Nous avons demandé d'avoir le choix sur le type d'investissement qui pourrait être fait. Le gaz, pourquoi pas, mais c'est la seule option qu'on nous proposait. Donc, pour le moment, nous disons « non ». Le gaz, pourquoi pas, mais avec quel impact sur le tarif à l'usager ? Avec quel impact sur un certain nombre de points que vous avez soulevé d'ailleurs. Donc, nous sommes ni contre, ni pour.

Nous demandons que ces dossiers soient étudiés de manière un peu plus pointue et que l'on nous présente surtout d'autres choix. Pourquoi ne pas rester finalement au fuel aussi ? Mais que l'on ait un choix à faire. Pourquoi ne pas développer plus l'hydroélectricité ? Pourquoi ne pas développer d'autres types aussi de production ? Oui, d'autres types de production, point. Voilà où on en est aujourd'hui.

Le groupe Engie devait nous rendre ses propositions au mois d'août de l'année dernière, nous les attendons toujours. Donc je pense que ce n'est pas aussi simple que ce qui a bien voulu nous être présenté. Mais toujours est-il que, dans ce que vous proposez, c'est-à-dire la suppression pur et simple du fonds de travaux, il faut qu'on fasse attention parce que, justement, si on veut financer des investissements qui sortent du cadre du renouvellement des groupes, des biens — puisque le projet de loi le dit bien, on renouvelle bien par bien — et si on veut pouvoir accepter des investissements qui vont dans le sens de la transition énergétique, ce fonds de travaux est nécessaire. L'élargissement du périmètre de la concession doit être pris en compte bien entendu à ce moment-là.

Le stockage, le *startcome*, permettrait par exemple d'économiser, si ma mémoire est bonne, 5 000 heures de fonctionnement des groupes actuels, mais pour cela il faut pouvoir, effectivement, les financer. Donc c'est pour ça que nous acceptons cette proposition qui a été faite d'un fonds de travaux. Mais ce n'est pas un chèque en blanc que l'on fait ni à la société Engie ni à la TEP parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a la TEP aussi qui est concernée. C'est loin d'être un chèque en blanc puisque les travaux devront être validés avec l'autorité concédante. Ils doivent être discutés.

Donc votre proposition d'amendement, je vous propose de la retirer parce que nous avons besoin de ce fonds de travaux pour investir, encore une fois, dans des projets qui vont dans le bon sens, dans le sens de la transition énergétique.

Quoi dire d'autres concernant le remboursement du trop plein ? Il y a une phrase justement dans l'article LP 6, au dernier paragraphe, qui dit : « *À tout moment, l'autorité délégante peut renoncer à tout ou partie de sa créance. Dans ce cas l'extinction du passif est possible par une baisse équivalente des produits acquis au délégataire* ». Donc cette option est prévue de toute façon, de pouvoir activer ce dispositif pour un abaissement de nos factures. Nous avons prévu cette disposition.

Voilà, j'ai beaucoup entendu parler d'EDT Engie dans les interventions. Je le disais déjà en conclusion en commission, il ne s'agit pas d'un texte contre Engie. Il s'agit d'un texte pour les usagers polynésiens. Il ne s'agit pas de régler des comptes avec qui que ce soit. Il s'agit d'améliorer le futur de notre production et, derrière, faire en sorte que les usagers puissent bénéficier à tout moment d'une baisse tarifaire plutôt que d'une augmentation des revenus des entreprises qui sont concernées.

Voilà. *Merci, président.*

**Le président :** *Merci, Monsieur le ministre.*

Chers collègues, nous allons examiner les dispositions de la loi du pays en vous invitant bien évidemment à réagir. Nous examinerons ensuite les amendements et nous procéderons par la procédure simplifiée comme nous l'avons fait.

Donc Monsieur Geros et, ensuite, Monsieur Leboucher.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le ministre pour toutes ces explications.

Nous voici sur un texte qui nous a beaucoup interpellés dans le cadre de nos réflexions respectives. Je pense que le point d'orgue est l'évocation de la nécessité de mettre à plat l'ensemble de nos délégations de service public et, à travers les délégations de service public, les concessions que nous avons concédées aux différents opérateurs de service public rentrant dans le camp des délégations.

S'agissant de l'énergie, depuis plusieurs années, nous nous sommes toujours interrogés au sein du groupe auquel j'appartiens sur la nécessité d'encadrer la caducité. C'est-à-dire que nous partons du principe que quand on met en place une concession de service public, on doit toujours s'inquiéter en fin de concession de ce que deviendra l'outil. Parce qu'il s'agit d'un service public et que donc, les textes comptables, nous permettent justement de computer durant la durée d'exercice de cette concession, la reconstitution de ce patrimoine à travers l'amortissement de caducité afin qu'en fin de concession, le concessionnaire ne soit pas soumis à l'obligation de reconduire avec le même concessionnaire la délégation qu'il a concédée. C'est le jeu de la commande publique. Mais lorsque le concédant se trouve engagé dans la réflexion de savoir si lorsqu'il fait la passation de la délégation de service public, lorsqu'il remet en place les procédures de la commande publique pour renégocier la concession, il se trouve souvent — lorsque cet amortissement de caducité n'a pas été mis en place — soumis à l'obligation de renégocier avec le même concessionnaire.

Alors je ne veux pas dire que c'est ce qui a été le cas dans le domaine de l'énergie, je ne vais pas rentrer dans ce genre de considération, mais je sais qu'en l'absence d'amortissement de caducité on serait bien en peine — quel que soit le concédant — de ne pas se retrouver dans une telle situation. Donc, du coup, quand on va chercher au niveau technique les moyens que le droit comptable nous a donné, on s'aperçoit effectivement que nos aînés — on va dire les choses comme ça — qui étaient législateurs ou règlementateurs — je ne sais pas comment on peut dire ça — à leur époque, ont pensé à mettre en place des dispositions pour nous permettre d'affronter ce genre de difficultés. Alors bien entendu, quand on parle d'amortissement de caducité que tout le monde comprend aujourd'hui, on parle de biens de retour. Si on parle de biens de retour, on parle d'une liste de biens de retour. Donc avant de renouveler la concession, il faut avoir la liste de biens de retour parce que ce sont ces biens qui vont bénéficier de l'amortissement de caducité.

Depuis le temps qu'on en parle, je pose la question de savoir : où en est-on avec ce fameux concessionnaire ? Parce que je me rappelle, quand on était aux affaires du pays et quand on a appelé le concessionnaire — qui nous réclamait de l'argent — à la table de négociation, on lui a demandé s'il pouvait nous donner la liste des biens de retour. Il nous a dit d'aller voir un monsieur — dont je tairais le nom — qui était comptable là-bas. Quand on a été le voir, il a dit : *« Vous savez Monsieur Geros, j'ai un petit problème parce que j'ai des parkings aussi qui sont dedans et je ne pense pas que les parkings fassent l'objet d'un bien de retour »*.

En fait, devant l'opacité de la situation, on s'est rendu compte que l'amortissement de caducité dont on se prévaut aujourd'hui, dont les groupes se prévalent en disant : *« On va racheter gratuitement l'EDT »*, c'est bien parce que, justement, on a considéré que, depuis le temps, l'outil qui constitue le bien de retour a été amorti et qu'on ne voit pas pourquoi l'on va re-acheter EDT. Donc, c'est une manière de faire comprendre les choses par rapport au dossier qui nous est présenté, qui n'a rien à voir avec l'amortissement de caducité.

Alors on peut comprendre que, dans le temps, le bien qui aurait été supposé être pris en compte dans l'amortissement de caducité a dû avoir été renouvelé à plusieurs encablures. Dans le cadre de son renouvellement, sa valeur initiale a dû être modifiée. Si je comprends bien, ce que l'on nous demande aujourd'hui, c'est de venir provisionner le renouvellement. C'est-à-dire de voir quelle est la différence entre la valeur d'origine et les mises à jour successives dont — alors je ne peux pas dire que ces biens de retour — a fait l'objet l'ensemble du dispositif qui permet d'assurer le service public dans le cadre notamment de l'énergie. Donc je vous pose la question Monsieur le ministre, est-ce que le fait de

mettre en place ce texte, nous exonère complètement d'avoir un regard sur cet amortissement de caducité ?

Je sais que — d'ailleurs ma collègue l'a évoqué — lorsque le texte qui modifie les délégations est passé à l'assemblée, l'ancien vice-président, actuel sénateur, avait mis en place un projet de texte qui était adopté par notre majorité, qui donnait le choix au délégataire, qui considérait l'amortissement de caducité comme optionnel. Ils avaient le choix de choisir entre continuer à assurer l'amortissement de caducité ou choisir — alors je ne sais plus comment cela s'appelle — ce nouveau point. Mais, en fait, cela a été prévu dans le texte modificatif.

Est-ce que vous pouvez nous faire un peu la lumière sur cette situation ? Pourtant, au niveau comptable, c'est simple. D'ailleurs vous le citez, le PCG, les circulaires de 2000, la circulaire par exemple 2000-6 qui s'intéresse justement aux amortissements de caducité, est-ce que vous pouvez nous dire si vraiment on a abandonné l'option de la caducité, pour nous intéresser juste au renouvellement ? Voilà ce que je voulais dire Monsieur le président.

**Le président :** *Merci.*

Monsieur Leboucher, ensuite je laisserai *le ministre* répondre.

**M. Michel Leboucher :** Merci, Monsieur le président.

Je ne vais pas être très long. Monsieur le ministre.

Je suis bien content des réponses que vous nous avez données. Quand vous parlez de chèque en blanc, bien évidemment, nous avons bien compris qu'il y avait l'autorisation qui devait être donnée par l'autorité délégante.

Par contre, il me semble bien que la production d'énergie fossile ne fait pas partie de la transition énergétique, que ce soit du gaz ou du fioul. On sait que les directives européennes sont bien claires à ce sujet-là. C'est là-dessus que nous contestons. Le projet de la constitution du fonds de travaux avec en gros ce projet de mutation des groupes électrogènes actuels vers des groupes à fabrication à base de gaz. Ça, c'est le premier point.

Pour le deuxième point, je vais rejoindre notre ami Antony Geros. On est actuellement à 12 ans de la fin du contrat de délégation avec Engie EDT. Le fait d'investir 14 milliards 800 millions — puisque c'est la dotation qui a été évaluée — dans de nouvelles installations, amènerait le Pays dans 10-12 ans à être pratiquement contraint de garder EDT, puisque les amortissements n'auraient même pas été réalisés. Je crois que c'est une question qu'il faut que l'on se pose. On a l'impression que l'on reconduit une délégation en cours de contrat, c'est exactement ce que je voulais dire tout à l'heure. Donc, excusez-moi, il me semble qu'effectivement la restitution aux usagers me paraît une solution la plus simple, parce que c'est un peu comme s'il y avait eu un trop perçu pendant plusieurs années. Ça a été pointé du doigt. Et s'il y avait constitution de fonds de travaux, nous aurions été d'accord à condition que les projets de développement aillent dans le sens des énergies renouvelables. C'est-à-dire l'hydroélectrique, le solaire et autres. Voilà. Merci en tous les cas de vos réponses.

**Le président :** *Merci.*

Madame Cross.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Merci, Monsieur le président.

Je remercie Monsieur Perez pour son intervention ainsi que Monsieur le ministre pour ces premières observations.

Je veux juste dire à mon collègue Monsieur Perez — que j'aime beaucoup — qu'il faut remercier l'UPLD d'avoir montré cette affiche parce que ce que l'on a montré l'année dernière, c'est ce que votre gouvernement est en train de réaliser. Et heureusement que c'est écrit en gros pour que tout le monde voit. On ne peut pas fermer les yeux. Voilà. (*Applaudissements*) Je suis fière de faire de la politique de cette manière, c'est-à-dire quand c'est juste, quand c'est vrai, il faut le montrer haut et fort par tous les moyens démocratiques bien sûr.

Ensuite, *Monsieur le ministre*, c'est vrai, le TAPURA HUIRAATIRA a dit que j'étais tempétueuse, c'est dans ma personnalité. Franchement, je préfère être tempétueuse que lorsque qu'il y a des choses qui ne sont pas claires, je ferme les yeux et je me tais. Non. C'est comme ça. Cela fait partie de la vie politique aussi. Chacun a son caractère ici, vous Monsieur le ministre, vous Monsieur le président de l'assemblée. Voilà, chacun a sa personnalité.

Par contre, s'il y a une chose que je regrette c'est que, dans la façon dont je dénonce les choses, si les personnes ont pu se sentir personnellement touchées, ça je le regrette. Que ce soit par exemple, Monsieur l'ancien vice-président, ministre de l'Énergie ou que ce soit les agents de la société EDT Engie, ou voire même le nouveau PDG, Monsieur De Chillaz, y compris aussi le TAPURA HUIRAATIRA, si ces personnes ont pu, à un seul instant, se sentir personnellement offensées par mes propos, je m'en excuse publiquement. (*Applaudissements*) (Le président, hors micro : « *Merci.* ») Parce que je parle de la fonction — celle de ministre, celle du Président, celle de PDG d'EDT — mais je ne veux pas attaquer les personnes, j'ai le plus grand respect pour chacun de vous, pour les travailleurs d'EDT, les dirigeants d'EDT. Ce sont les comportements, les méthodes, que je ne cautionne pas, que je désapprouve et qu'à ma manière, je pars en live, mais ce ne sont jamais les personnes que je veux attaquer. Donc, si cela a pu vous blesser, je m'en excuse publiquement. Merci.

**Le président :** Merci, chère collègue.

*Monsieur le ministre*, je te cède la parole.

**M. Heremoana Maatuaiahutapu :** *Merci*, président.

Je préférerais que le Président Fritch me traite de quelqu'un d'impétueux aussi plutôt que les termes qu'il utilise qui sont un peu moins arrondis parce que je pète souvent un câble aussi en conseil des ministres. Donc je préférerais qu'il me dise aussi que je suis impétueux plutôt que ce qu'il me dit souvent. C'était juste la petite parenthèse. (*Rire*)

En tout cas merci pour ces excuses. Je pense effectivement pouvoir répondre maintenant aux interrogations encore de Monsieur Leboucher. Justement, le fonds de travaux que l'on propose, c'est que tous les investissements qui vont être financés — hors renouvellement des biens prévus dans le contrat — soient les biens qui appartiennent au Pays et qui ne viennent pas alourdir justement ce que vous dites, c'est-à-dire qu'en fin de concession finalement, les biens ne seront pas amortis, etc. C'est pour cela que ce fonds de travaux est nécessaire. C'est justement parce que tous les investissements qui vont être financés par ce fonds de travaux, vont être des biens qui ne seront pas intégrés dans les biens du concessionnaire, hors ce qui doit être renouvelé bien par bien encore une fois.

Concernant la transition énergétique, je veux juste rappeler qu'aujourd'hui nous sommes quand même à 40 % d'énergies renouvelables, ce qui veut dire — malgré les ambitions que l'on a de passer à 50 % et voire même, d'aller jusqu'à 70 % — qu'il faut quand même que l'on prenne en compte une chose, c'est qu'il y a des groupes qui sont en fin de vie et on ne pourra pas se passer, du jour au lendemain, de production électrique à base d'énergies fossiles. Nous sommes encore aujourd'hui, à environ 60 % de production à base d'énergies fossiles. Bien sûr qu'il faut améliorer ce chiffre, nous faisons partis des meilleurs élèves dans le Pacifique et même au-delà. Mais penser que l'on peut se passer complètement, actuellement, de renouveler les groupes qui sont en fin de vie, c'est une vue de l'esprit et on mettrait en danger le réseau et la production. Je pense qu'il faut peut-être que le gaz reste une énergie effectivement fossile mais moins polluante en termes de rejet. Et encore une fois, il ne s'agit

pas de dire oui au moteur à gaz — parce que ça a d'autres conséquences — sans que l'on ait un certain nombre de réponses aux questions que l'on a transmis à Engie. Je tenais à vous rassurer à ce niveau-là.

Concernant la caducité, effectivement, il y a eu déjà certaines choses qui ont été proposées notamment sur la partie transport, pas sur la production. Donc, effectivement, les contrôles restent toujours possibles mais il n'y a pas besoin d'une loi du pays me semble-t-il pour cela. C'est à nous d'exercer notre autorité, justement, de concédant pour faire ce travail. Je pense que le Service de l'énergie peut mener effectivement, avec le gouvernement, ces contrôles, mais il faudra nous entourer de sociétés dont c'est le métier. Parce que ce sont des comptabilités hypercomplexes qui méritent que l'on s'entoure de personnes qui ont les moyens de nous répondre, pas seulement sur les biens qui sont prévus en retour, mais sur un certain nombre d'autres points aussi de la comptabilité des concessionnaires.

Je rappelle aussi que ce texte ne concerne pas que le Pays, les communes aussi, qui sont en concession, sont concernées par ce projet de loi du pays. Je pense que cela viendra vraiment aider aussi nos communes à y voir un peu plus clair sur les investissements qu'ils méritent de mettre en place dans leur concession. Voilà, Monsieur le président.

*Merci.*

**Le président :** Merci.

Avez-vous d'autres interrogations avant que nous passons à l'examen de l'ensemble des amendements et de procéder ensuite par la procédure simplifiée pour l'adoption du texte.

Pas d'autres interventions ?...

J'invite le ministre à bien vouloir présenter son amendement n° 1.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Merci, Monsieur le président.

Il s'agit de modifier l'article 1 du projet de loi du pays relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public.

Il est proposé donc de modifier l'article 1 comme suit :

La phrase suivante est supprimée :

*« Les provisions pour renouvellement ont pour objet de couvrir le différentiel de coût, s'il est positif, entre le bien qui sera renouvelé et le bien initial. »*

Elle est remplacée par :

*« Les provisions pour renouvellement ont pour objet de couvrir le différentiel de coût, s'il est positif, entre le bien qui sera renouvelé et la part du bien initial financée par le délégataire. »*

L'explication est que les provisions pour renouvellement doivent permettre aux concessionnaires de couvrir le différentiel de coût entre un bien qu'ils ont financé initialement et un nouveau bien. Il n'y a pas de soucis. La formulation initiale ne permettait pas de traiter par contre le cas d'un bien apporté par l'autorité concédante (par exemple un réseau électrique existant). Dans ce cas, il est nécessaire de financer la totalité du coût du bien et pas seulement la différence entre le coût initial. La modification permet de prendre en compte ces cas particuliers qui représentent une minorité des actifs gérés par les délégataires.

**Le président :** Merci *Monsieur le ministre.*

Y a-t-il des interventions sur l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... L'amendement est adopté par 46 voix pour et 11 abstentions. Merci.

Nous poursuivons l'examen des amendements, en invitant Monsieur Leboucher à bien vouloir présenter son amendement.

**M. Michel Leboucher :** Il s'agit d'un amendement comme annoncé plus haut, modifiant l'article LP 6 du projet de loi du pays relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public.

L'article LP 6 du projet de loi du pays est modifié comme suit :

**I.** – Le II.– est remplacé par les dispositions suivantes :

*« II.– Les provisions pour renouvellement constituées avant l'entrée en vigueur de la présente loi du pays, dont l'évaluation mentionnée au I montre qu'elles sont devenues sans objet, sont conservées par défaut au passif du bilan du délégataire aux droits du concédant et sont reversées en fin de contrat à l'autorité délégante.*

*À tout moment, l'autorité délégante peut renoncer à tout ou partie de sa créance. Dans ce cas, l'extinction du passif est possible par une baisse équivalente des produits acquis au délégataire. »*

**II.** – Le III.– est supprimé.

Le reste sans changement.

Exposé sommaire. Les articles LP 1 à LP 5 du projet de loi du pays viennent combler des lacunes dans le contrôle comptable des provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public. Ces lacunes ont été soulevées par la Cour des comptes et sont largement décrites dans le rapport de présentation.

En revanche, la création d'un fonds de travaux permettant à une société délégataire d'utiliser, à sa guise, des bénéfices pour des investissements futurs est contestable, car ces bénéfices pourraient permettre de réduire le coût des factures des administrés (*électricité, transport, etc.*).

Ces fonds n'appartiennent pas à la société délégataire mais bien à l'autorité délégante, qui peut renoncer à sa créance en contrepartie d'une baisse équivalente des produits acquis au délégataire, et donc d'une baisse des tarifs applicables aux usagers. Le présent amendement entend dès lors modifier l'article LP 6 en conséquence, en supprimant le fonds de travaux.

**Le président :** Merci. Y a-t-il des interventions sur cet amendement ? Monsieur le ministre.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Merci Monsieur le président. Je me permets d'insister, supprimer le fonds de travaux serait une erreur encore une fois. Et puis, je pense que dans le texte à aucun moment il est mis que la société délégataire, quelle qu'elle soit, puisse utiliser à sa guise les montants qui seront — si on supprimait le fonds — inutilement gelés. Il est hors de question justement que ces investissements soient lancés uniquement par nos sociétés délégataires. Ce n'est pas le cas bien au contraire. Donc je pense qu'il y a une petite erreur peut-être de compréhension du texte mais je le redis, supprimer ce fonds de travaux serait une erreur.

**Le président :** *Merci.*

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Donc, l'amendement est rejeté par 34 voix pour. (*Réactions dans la salle.*) Est rejeté par 34 voix. Bon, si vous voulez, on se comprend, l'amendement est rejeté (*Rires dans la salle.*). Il y a une mise à la terre nécessaire. L'amendement est rejeté et sans ambiguïté.

En invitant Madame Tina Cross à bien vouloir présenter son amendement.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Merci, Monsieur le président.

Je vais donner lecture d'un amendement proposant de remplacer l'actuel article LP 6 II du projet de loi du pays relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public, par un nouvel article LP 6 II, de sorte que l'article LP 6 III devienne sans objet.

Exposé sommaire. L'actuel LP 6 II du projet de loi du pays relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public dispose que : « *Le montant des provisions pour renouvellement constituées avant la présente loi du pays, dont l'évaluation mentionnée au I montre qu'elles sont devenues sans objet, abonde un fonds de travaux créé pour chaque délégation dont le fonctionnement est précisé au point III.* »

Dans son exposé des motifs, le gouvernement considère que les provisions constituent des sommes directement issues de la tarification aux usagers en prévision des dépenses futures. Elles n'appartiennent donc pas au délégataire qui n'en est que le dépositaire.

La Cour des comptes a rappelé à d'innombrables reprises que les montants des provisions non consommés pour des travaux effectivement réalisés, devaient revenir à la collectivité et aux usagers en fin de contrat, par voie de reversement au budget du service.

Dans sa présentation du projet de loi du pays devant la commission de l'équipement en date du vendredi 2 mars 2018, Monsieur le ministre va proposer également que le reliquat, c'est-à-dire le montant des provisions pour renouvellement devenues sans objet, soit rendu aux usagers, ajoutant plus loin — je vais vous citer, *Monsieur le ministre* — « *Nous, on estime que c'est normal de rendre cet argent* ».

Dans la présentation Powerpoint du projet de loi du pays, il est précisé que les provisions devenues sans objet reviennent à l'autorité concédante ou alors, cette dernière peut y renoncer au profit des usagers, au travers d'une baisse tarifaire. Afin que le montant des provisions pour renouvellement constituées avant la présente loi et devenues sans objet, puisse profiter aux usagers au travers d'une baisse tarifaire, il est proposé d'amender le projet de loi du pays ci-dessus.

Article 1.- Le présent article LP 6 II du projet de loi du pays relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public, est remplacé par un nouvel article LP 6 II rédigé ainsi qu'il suit :

« *Le montant des provisions pour renouvellement constituées avant la présente loi du pays, dont l'évaluation mentionnée au I montre qu'elles sont devenues sans objet, est conservé au passif du bilan du délégataire aux droits du concédant et il est reversé en fin de contrat à l'autorité concédante.*

*À tout moment, l'autorité concédante peut renoncer à tout ou partie de sa créance. Dans ce cas, l'extinction du passif est possible par une baisse équivalente des produits acquis au délégataire.* »

Article 2.- Le présent article LP 6 III du projet de loi du pays relative aux provisions de renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public, devient sans objet.

Merci, Monsieur le président.

**Le président :** Merci.

Y a-t-il des interventions sur l'amendement ?... Monsieur le vice-président.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Je ne suis pas encore vice-président, Monsieur le président. Je suis le dernier dans l'ordre protocolaire (*Rires.*)

**Le président :** Monsieur le ministre.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Non, juste un peu dans le même sens que mon intervention précédente, se priver de la possibilité d'investir au travers du fonds de travaux je pense que c'est une erreur. De toute façon si cet argent, si nous n'arrivions pas à nous mettre d'accord sur des projets d'investissement dans l'intérêt encore une fois de tous, bien sûr que l'intégralité sera reversée aux usagers. Mais je pense, encore une fois, que se priver de cette possibilité d'investir notamment sur des investissements qui peuvent nous permettre de mettre en place le plan de transition énergétique, celui-ci ou un autre, serait une erreur. Voilà, merci.

**Le président :** Merci, *Monsieur le ministre.*

Monsieur Geros, ensuite Madame Tina Cross.

**M. Antony Geros :** C'est là où je ne comprends pas votre analyse et votre approche parce que vous dissociez la production de la distribution et vous assoyez la délégation de service public uniquement sur la distribution, pas sur la production. Or, vous comptez piloter à travers ce fonds le renouvellement de l'outil de production et c'est là où je n'arrive pas à comprendre votre positionnement par rapport à ce point.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Merci, Monsieur le président. Je veux citer un passage du rapport de la commission d'enquête qui a été menée par Monsieur Antonio Perez, qui date de mars 2017, ça fait un an. Ce rapport fait dire à Monsieur Antonio Perez que « *si au terme de nos travaux — c'était déjà il y a un an — on n'arrive pas à faire baisser d'un franc, je considérerai cela comme un échec personnel* ». Le vrai objectif, ce sont les résultats. C'est vrai. Des résultats, nous en aurons et c'est la population qui va en bénéficier. Ça c'est Monsieur Antonio Perez qui l'a dit en mars 2017. Tout à l'heure, il a dit aussi que son rapport de commission d'enquête était une véritable feuille de route pour vous le gouvernement pour, comment dirais je, réaliser les préconisations.

Eh bien, non seulement j'ai l'impression que vous avez du mal à respecter toutes les décisions de justice qui ont été rendues, toutes les préconisations de la CRE — la commission de régulation de l'énergie — les préconisations et recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes mais, y compris même, de votre représentant Monsieur Antonio Perez. Ce dernier qui, depuis un an, a crié haut et fort : « *si au terme de ces travaux — c'est-à-dire la commission d'enquête que vous avez mis en place, que j'ai boycotté parce que pour moi c'était de la mascarade et j'ai eu raison — si on n'arrive pas à faire baisser d'un franc, eh bien c'est un échec personnel* ». Et c'est pour ça que je dis. *Alors*, il faudrait savoir ce que vous voulez, je ne sais pas ce que vous voulez.

**Le président :** *Merci.*

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** *Monsieur le ministre*, tu as le dossier en main aujourd'hui. Vous avez fait un pas mais alors de géant, vous avez fait c'est carrément un grand écart, c'est un virage à 180 degrés.

L'UPLD a voté de ces deux mains pour ce projet de loi en commission et on va voter encore aujourd'hui mais, s'il vous plaît, Monsieur Antonio Perez, depuis un an dit que « *il faut faire baisser, on va arriver à faire baisser* » et, aujourd'hui, on a le pouvoir — nous tous ici là, tous les 57 ici — de faire baisser cette facture d'électricité parce que tout a concouru pour le faire.

Et vous, *Monsieur le ministre*, eh bien non. Vous ne voulez pas accéder à la demande de Monsieur Antonio Perez, accéder à la demande également des usagers. C'est une attente importante au niveau des usagers que le Pays, c'est-à-dire vous le Gouvernement Tapura aujourd'hui, reprenne en main la politique de l'énergie, ne se fasse plus dicter la politique de l'énergie par une société privée pour laquelle nous avons du respect, en même temps nous avons été élu avant tout par la population. Allez courage. Allez prenons notre courage à deux mains et puis, on va tous voter à l'unanimité pour impacter la facture de nos concitoyens parce qu'aujourd'hui nous avons tous ce pouvoir. Merci.

**Le président :** *Merci.*

*Monsieur le ministre.*

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Juste pour rassurer nos élus... (*Réactions dans la salle*) (Le président : « S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! ») Juste pour rassurer nos élus, nous allons signer bientôt avec la CRE une convention, quelque chose qui aurait dû être fait aussi. Je ne sais toujours pas pourquoi ça n'a pas été fait. Donc, la CRE va pouvoir intervenir ici. Des recommandations de la CRE ont été prises en compte notamment dans ce projet de texte.

Concernant le tarif, je rappelle juste que, depuis un an, le prix des hydrocarbures a augmenté de 15 %, mais le prix de l'électricité, il est vrai, n'a pas baissé, mais il n'a pas augmenté non plus. Donc voilà, c'est un sujet aussi qui est sur la table, d'autres aussi.

Il n'y a toujours pas le code de l'énergie. Il y a tellement de chantiers ouverts dans le secteur de l'énergie que, honnêtement, je passe 80 %, je crois, de mon temps aujourd'hui à gérer le secteur de l'énergie. Donc, c'est effectivement beaucoup de dossiers, donc *vous m'excuserez*, mais je n'ai que 24 heures dans une journée. J'ai un peu de mal en ce moment à rallonger mes journées, j'ai quand même besoin un peu de dormir.

*Merci.*

**Le président :** Très bien. Merci.

Une dernière intervention et je mets au vote ensuite l'amendement.

**M. Antony Geros :** Alors, non seulement on vous met en queue de protocole, mais en plus on vous file le sale boulot. (*Rires dans la salle.*)

J'aurais aimé, par exemple, dans ce dossier qu'on évoque la péréquation, mais j'ai appris que c'est un dossier qui vous échappe. Ah ça, c'est un dossier intéressant et important ! Donc, ça serait bien qu'on en parle.

**Le président :** Merci. Bien, je mets aux voix l'amendement de Madame Tina Cross.

Qui est pour l'amendement ?... 22 voix pour. Qui est contre l'amendement ?... 34 voix contre. Qui s'abstient ?... Une abstention. L'amendement est rejeté par 34 voix contre. Merci.

Chers collègues, comme je l'ai annoncé, nous allons procéder par la procédure simplifiée, en invitant Madame la secrétaire à bien vouloir faire l'appel des représentants.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-scha	Joseph	pour
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour

M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	pour
M.	Drollet	Jacqui	absent, procuration à M <sup>me</sup> Chantal Flores-Tahiata, pour
M.	Faatau	Félix	pour
M <sup>me</sup>	Fauura	Chantal	s'abstient
M.	Flohr	Henri	pour
M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M <sup>me</sup>	Frébault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii Chantal	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Graffe	Jacquie	absent, procuration à M <sup>me</sup> Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	s'abstient
M.	Ienfa	Jules	pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Loïs Salmon-Amaru, s'abstient
M.	Jordan	Rudolph	absent, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Leboucher	Michel	s'abstient
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	pour
M <sup>me</sup>	Manutahi Levy-Agami	Sandra	s'abstient
M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	absente, procuration à M <sup>me</sup> Isabelle Sachet, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M <sup>me</sup> Joëlle Frébault, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	s'abstient
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	absente, procuration à M <sup>me</sup> Élise Vanaa, s'abstient
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	pour
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Loïs	s'abstient
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teapehu Teapehu, pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	pour
M <sup>me</sup>	Teapehu	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	pour
M.	Temauri	Jean	s'abstient
M.	Temeharo	René	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Béatrice Lucas, pour
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiva	Richard	pour

M.	Tuihani	Marcel	s'abstient
M.	Tumahai	Ronald	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	s'abstient
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	absente, procuration à M <sup>me</sup> Dylma Aro, pour
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	s'abstient
M <sup>me</sup>	Viriamu	Yolande	absente, procuration à M <sup>me</sup> Chantal Fauura, s'abstient

**Le président :** Bien, chers collègues, la loi du pays est adoptée par 44 voix pour et 13 abstentions.

Nous avançons et nous terminons nos travaux en vous invitant à examiner le rapport n° 37-2018 sur...

Oui, excusez-moi, Madame Tina Cross. Explication de vote, je présume.

**M<sup>me</sup> Valentina Cross :** Merci, Monsieur le président.

Je veux remercier le gouvernement et surtout Monsieur le ministre de l'énergie, Heremoana Maamaatuaiahutapu d'avoir fait passer ce projet de loi du pays, ce matin.

Je regrette seulement que ces 14,8 milliards F CFP de provisions qui sont devenus sans objet ne soient pas restitués aux usagers par un vote défavorable de votre majorité. Nous sommes à la veille d'élection, si jamais le Tavini Huiraatira arrivait en tête des élections c'est une des premières mesures que nous allons prendre.

Ensuite, la deuxième mesure que nous allons prendre c'est de faire voter la loi du pays concernant le dispositif de solidarité et de péréquation dans le domaine de l'électricité qui, je rappelle, ça fait deux ans, on ne sait pas ce qui s'est passé, mais le TAPURA vous avez enterré le dossier. Bref !

Sinon, j'ai aussi une petite requête. C'est à Monsieur l'ancien vice-président, ministre de l'énergie, de bien vouloir retirer les trois citations devant le Tribunal correctionnel en diffamation publique parce que dans l'une, il y a trois citations, et il y a deux où il a été débouté, mais il y a une citation où j'ai été condamnée et j'estime avoir été condamnée injustement parce que la CTC est venue attester la véracité de ce que j'avais dénoncé. Sinon, je demande aussi au TAPURA HUIRAATIRA des excuses publiques pour avoir dit que lorsque je défends le sujet de l'électricité et des tarifs, eh bien, je suis dans un entêtement aveugle. C'est vrai je suis très têtue, mais aveugle jamais. Non, je ne suis pas aveugle. Je sais où je mets les pieds, je sais aussi où j'envoie mon groupe parce que mon groupe a toujours été là pour soutenir mon combat.

Donc merci, *Monsieur le ministre*. Je te remercie. Je trouve seulement dommage qu'il n'y aura pas de baisse de tarif de l'électricité aujourd'hui parce que nous avons ce pouvoir-là. Merci.

**Le président :** Merci, chère collègue.

RAPPORT N° 37-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES À LA SANTÉ, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
(Cf. annexe)

Présenté par M<sup>mes</sup> Armelle Merceron et Virginie Bruant

**Le président :** Poursuivons nos travaux, comme je viens de l'indiquer, en examinant le rapport n° 37-2018 sur le projet de loi du pays portant dispositions diverses relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail en invitant Madame le rapporteur de bien vouloir présenter son rapport.

Il me semble qu'il s'agit de Madame Merceron ou une autre personne, le rapport n°37 en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité au travail.

**M<sup>me</sup> Armelle Merceron** : Monsieur le président, je propose qu'on passe directement à la... (Le président : « Discussion générale ? »)... Oui, aux discussions.

**Le président** : Très bien. À ce moment-là, nous allons commencer par le Tahoeraa, si vous en êtes d'accord, Madame Vanaa.

**M<sup>me</sup> Élise Vanaa** : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. *Monsieur le ministre*, Mesdames et Messieurs les représentants, cher public, *bonjour*.

Ce projet de loi du pays a pour vocation principale d'uniformiser les règles en matière de santé, hygiène et sécurité au travail au sein de l'administration.

En effet, il a été constaté l'application de deux régimes distinctes en la matière, un issu des dispositions du code du travail de la Polynésie française applicable aux ANFA et personnel navigant, et l'autre, issu des dispositions de la délibération 95-215 portant statut de la fonction publique en Polynésie française.

Cette situation rend, ainsi que l'expose le rapport, difficile la mise en œuvre d'une — je cite — « *Politique optimale en matière de prévention des risques* ». Il est donc ici question d'étendre certaines dispositions du code du travail aux agents de la fonction publique.

Si la démarche me paraît dans son fond, favorable à la santé de nos agents, je m'interroge tout de même sur les raisons de cette réforme tardive tout gouvernement confondu. En effet, entre le statut de 1995 des fonctionnaires et aujourd'hui, de l'eau a coulé sous les ponts !

Quels faits, ont pu donc justifier que l'on prenne seulement aujourd'hui la mesure des difficultés que posent nos textes ? Est-ce qu'il y a eu des cas concrets, des signalements dans nos services ayant conduit à l'expression de ce besoin de réformer dans l'urgence la réglementation ?

Le « bien-être au travail » et la sécurité des salariés, du public comme du privé, sont des sujets plus que d'actualité.

De nouvelles formes de « mal-être au travail » semblent d'ailleurs faire leur apparition, y compris dans l'administration.

Au harcèlement moral ou sexuel, viennent s'ajouter d'autres cas, de l'épuisement au travail (*burn-out*), de *bore-out* (l'ennui au travail) ou encore, de *brown-out* (quand le travail perd tout son sens), autant de nouveaux maux qui affectent tout autant le secteur privé que du public.

Parce que le bien-être est synonyme de performance, assurer la santé et la sécurité au travail est, nous le savons, un enjeu majeur et sera l'un des jalons, d'une Administration plus efficiente.

Aussi, se doter d'outils de prévention, s'inspirant pourquoi pas, du privé, est nécessaire. Pour ce motif et sans plus de débat, nous voterons favorablement pour ce projet de loi du pays.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : Merci, chère collègue.

Pour le groupe UPLD, Monsieur Geros.

**M. Antony Geros** : *Encore une fois, bonjour à tous.*

*Sur ce projet de texte, je ne serai pas très long. Juste dire qu'il va permettre de mettre en adéquation le droit du travail qui régit les agents des établissements privés et celui qui régit les agents des établissements publics.*

*Merci.*

**Le président :** *Merci.*

Pour le groupe RMA, Madame Bruant.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant :** Merci, Monsieur le président.

Madame la ministre, le projet de loi que nous vous présentons aujourd'hui vise à combler une lacune et préciser certaines notions du code du travail concernant la définition de ce que l'on entend par contrat de travail et visant à identifier et supprimer les situations irrégulières qui sont une réalité malheureusement trop répandue dans la société et l'économie polynésienne.

On ne compte plus en effet les exemples de travailleur ayant un statut de patenté et occupant des emplois aussi surprenants que variés, tels que pompiste, pharmacien ou employé de commerce. L'avantage pour l'employeur de ces personnes est énorme et évidente puisqu'ils échappent à toutes les obligations de cotisations sociales qu'il supporterait pour un employé salarié.

Cette situation est évidemment choquante, anormale, mais surtout totalement illégale. On peut reprocher à un employeur dans cette situation de pratiquer une concurrence déloyale par rapport à une autre société qui respecte les principes de droit de priver le travailleur patenté des droits que lui reconnaît le code du travail et de mettre en péril le système de protection sociale en privat, comme je le disais à l'instant, la CPS de toutes les cotisations qui auraient du lui être réglées.

Il est donc de notre devoir et de notre responsabilité d'agir pour mettre un terme à ce genre de situation. C'est d'ailleurs une préoccupation générale qui a fait l'objet de longues négociations tant avec le patronat qu'avec les syndicats.

Cette loi du pays est donc très attendue et la demande est quasi unanime pour venir renforcer les dispositions juridiques permettant de lutter contre le travail illégal.

Outre les cas de salariés déguisés en patentés, il reste aussi bien sûr pour caractériser l'aspect illégal d'un emploi les cas d'absence totale de déclaration de salariés ou de dissimulation des heures travaillées.

Sur la question du contrat de travail, le code du travail prévoit désormais une présomption légale de salariat pour contrer les patentes déguisées.

Au titre des modifications du code du travail, la notion de marchandage est redéfinie et le prêt de main-d'œuvre à but lucratif est formellement interdit. Sur cette dernière notion, un nouvel article est introduit pour préciser que le prêt de main-d'œuvre à but lucratif est illicite dès lors qu'il est le seul et unique objet du contrat liant les deux entreprises, ce qui le différencie du marchandage où la fourniture de main-d'œuvre n'est pas l'objet exclusif. (M<sup>me</sup> Armelle Merceron, hors micro : « Tu n'es pas sur le bon texte. »)

**Le président :** Merci, chère collègue. Vous en avez terminé avec votre intervention ?... Très bien. Merci.

*Madame la ministre.*

**M<sup>me</sup> Tea Frogier** : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour*.

Effectivement, c'est un texte qui est attendu et qui va rétablir de l'équité de traitement puisque l'on va avoir un cadre réglementaire qui va s'appliquer de manière optimale à tout agent public quel que soit son statut, donc qu'il relève du droit privé ou du droit public.

Donc, la question qui consiste à dire : oui, effectivement, le statut général de la fonction publique date de 1995, il a fallu attendre 2018 finalement pour qu'au sein de l'assemblée, on présente ces dispositions en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, qui a été évoqué comme une réforme tardive, j'allais dire que je pense que ça tient à un ensemble de choses. Il y a effectivement, je pense, un point qui consistait à considérer les ressources humaines comme une fonction support et pas tant une fonction véritablement stratégique avec un enjeu stratégique en termes de performance et d'efficacité de l'action publique. Je pense que c'est un des éléments qui a conduit à ce que, finalement... Il fallait qu'au niveau de notre contexte aussi, on soit dans cette évolution et dans ce changement finalement de perception des ressources humaines comme étant, effectivement avec un enjeu stratégique, pour une performance et une efficacité de l'action publique de manière globale.

La deuxième chose également, je pense que c'est une difficulté qui a tenu à... Oui, très bien, il y a un constat. Maintenant, comment est-ce que, réglementairement, nous pouvons prendre les dispositions ? Et vous l'avez vu, le projet de texte touche, dans son article LP 1, au code du travail ; mais pour simplement une simplification pour pouvoir ne pas être limité à l'élargissement de certaines dispositions du code du travail au niveau de la fonction publique. En l'occurrence, l'ensemble du texte — sur l'article LP 2 — reprend et concerne un chapitre entier, que l'on vient insérer dans le statut de la fonction publique de la Polynésie française, sur les règles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail.

Je voudrais dire que je pense que c'est justement aussi un des éléments qui a conduit à ce que, aujourd'hui, on puisse vous présenter le texte, ça a été d'avoir cette discussion et cette élaboration conjointe entre la Direction du travail qui, effectivement, est le spécialiste et l'expert de la réglementation du travail et du code du travail, et également la DGRH qui est plutôt chargée de l'expertise sur la fonction publique et le statut général de la fonction publique. Donc, c'est ce qui a permis de conduire aujourd'hui, finalement, à rétablir cette équité de traitement et, véritablement, à mon sens, de pouvoir aujourd'hui parler de développer une politique en matière de prévention des risques, des risques professionnels, des risques au travail, et permettre donc, à mon sens, une meilleure performance et une efficacité de l'action publique.

Merci beaucoup.

**Le président** : Merci, *Madame la ministre*.

Je vous propose la procédure simplifiée pour l'adoption de ce texte, si vous en êtes d'accord ?... Très bien.

Je vais inviter le secrétaire général de faire l'appel des représentants. Merci.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	pour

M.	Drollet	Jacqui	absent, procuration à M <sup>me</sup> Chantal Flores-Tahiata, pour
M.	Faatau	Félix	pour
M <sup>me</sup>	Fauura	Chantal	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M <sup>me</sup>	Flores-Tahiata	Chantal	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M <sup>me</sup>	Frébault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii Chantal	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Graffe	Jacquie	absent, procuration à M <sup>me</sup> Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	absent, procuration à M <sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman, pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Lois Salmon-Amaru, pour
M.	Jordan	Rudolph	absent, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	pour
M <sup>me</sup>	Manutahi Levy-Agami	Sandra	pour
M <sup>me</sup>	Maraea	Emma	absente, procuration à M <sup>me</sup> Isabelle Sachet, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M <sup>me</sup> Joëlle Frébault, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M <sup>me</sup>	Richeton	Monique	absente, procuration à M <sup>me</sup> Élise Vanaa, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M <sup>me</sup>	Sachet	Isabelle	pour
M <sup>me</sup>	Salmon-Amaru	Lois	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teapehu Teape, pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M <sup>me</sup>	Tata	Jeanine	pour
M <sup>me</sup>	Teape	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	pour
M.	Temaui	Jean	pour
M.	Temeharo	René	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Béatrice Lucas, pour
M <sup>me</sup>	Teura	Justine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	Absent
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M <sup>me</sup>	Turquem	Sandrine	pour
M <sup>me</sup>	Vaiho	Gilda	absente, procuration à M <sup>me</sup> Dylma Aro, pour
M <sup>me</sup>	Vanaa	Élise	pour
M <sup>me</sup>	Viriamu	Yolande	absente, procuration à M <sup>me</sup> Chantal Fauura, pour

**Le président :** Chers collègues, la loi du pays est adoptée par 56 voix pour, à l'unanimité des représentants présents.

Merci beaucoup. Merci, Madame la ministre.

### **III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

**Le président :** Chers collègues, nous ne disposons pas de l'examen de la correspondance.

Nous avons quasiment épuisé l'examen de nos textes.

Oui, excusez-moi, je vais laisser la parole à Monsieur Temaru.

**M. Oscar Manutahi Temaru :** Merci, président.

Parce que l'on a parlé de santé, c'est pour ça que je voulais intervenir. Ce sont de très bonnes intentions, non seulement pour les employés de l'administration mais pour toute notre population. Je pose la question : Et si on dépiste des agents qui ont le diabète, qu'est-ce que vous préconisez ? D'aller voir le docteur ? Les *médecins* n'ont pas de moyens pour soigner le diabète. Qu'est-ce que le médecin vous donne ? Bétadine ! Ensuite, ça passe à l'insuline et, ensuite, charcuter. *Regardez notre collègue, il est amputé des deux jambes.* Voilà les moyens thérapeutiques prévus ! Je ne parle pas simplement de chez nous. Mondialement, ils n'ont pas les moyens de soigner plusieurs maux de notre société. Ils n'ont pas les moyens ! Ça n'est pas vrai. *Un moyen c'est de jeûner* et changer d'alimentation. Mais ça ne fait pas l'affaire du *big pharma*. C'est ça le problème ! Je parle du diabète comme on peut parler de cas de cancer, de *heart attack*, tout ça, c'est la même chose. Quand va-t-on introduire le jeûne thérapeutique dans notre système de santé ? Nous avons commencé à Faaa. Nous avons un *médecin* qui a tout compris et on va intensifier ça au niveau de la commune de Faaa et ensuite dans notre pays. On a déjà rencontré notre ministre de la santé, il nous a promis de rassembler quelques médecins pour voir comment faire avancer cette idée. Mais je vous dis, c'est reconnu mondialement, ils n'ont pas les moyens de soigner ces pathologies. Juste pour calmer ! Combien de temps a-t-il pris l'insuline ou la Bétadine ? Combien d'année ? Juste pour calmer, mais pas pour guérir. Et on peut guérir de ces pathologies.

Voilà. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur Temaru.

### **IV) CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE**

**Le président :** Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Président, est-ce que l'on doit s'attendre à une nouvelle session extraordinaire ou c'est bon ?

**Le président :** Je n'ai pas la nouvelle au moment où j'envisage de clore cette session extraordinaire. Je ne pense pas que le gouvernement à nouveau souhaite nous convoquer en session extraordinaire.

Chers collègues, juste avant de procéder à la clôture de la session extraordinaire, vous avez noté la présence du président du parti politique calédonien FLNKS qui a quitté notre territoire. Simplement dans le cadre de la rencontre que j'ai pu avoir hier, il vous adresse un message de fraternité à l'ensemble des Polynésiens, mais également aux Polynésiens qui vivent en Calédonie dans le processus que nous connaissons bien évidemment qui est en cours.

Avant de procéder à la clôture de la session extraordinaire, chers collègues, en plus du texte que nous avons décidé de retirer de l'ordre du jour de la session extraordinaire en début de semaine, rappelons simplement que la délibération portant sur le coffre-fort numérique n'a pas été transmis à l'assemblée, la loi du pays en ce qui concerne les poules pondeuses également et la modification du statut général de la fonction publique. Rappelons que ces trois textes... (*Réactions dans la salle.*) Il s'agit de la loi du pays, j'imagine, qui vous fait réagir ainsi. Eh bien, écoutez, en tous les cas, il me semble que c'est une préoccupation du gouvernement de s'assurer que les poules pondent toujours. (*Rires dans la salle.*) Il y a une nécessité d'une mise à la terre depuis que nous avons étudié le texte sur l'électricité, je note.

Non, simplement nous allons clôturer la session extraordinaire en constatant le non examen et la non validation de ces textes que je viens de vous citer.

#### V) CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Le président :** Donc, nous avons épuisé l'ordre du jour et je déclare la session extraordinaire close le 14 mars à 12 heures et 17 minutes.

Chers amis, je vous remercie pour vos travaux et votre présence et en vous souhaitant un bon appétit.

Le président de la commission permanente invite d'ores et déjà ses membres le mardi prochain.

Merci beaucoup.

oOo

Il est 12 heures 17 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Loïs Salmon-Amaru

Marcel Tuihani